

Granville Terre & Mer

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Rapport de présentation

Diagnostic agricole

Prescrit le 29 mai 2018

Arrêté le

Enquête publique

Approuvé le

Signature

Pièce n°

1

2

3

4

5

C

AB



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Granville Terre et Mer

Diagnostic agricole

Rapport : Juin 2020



Sommaire

GLOSSAIRE	3
LISTE DES FIGURES	4
INTRODUCTION	6
Préambule	6
Méthode du diagnostic agricole.....	6
A. PREMIERE PARTIE PRESENTATION DE L'ECONOMIE AGRICOLE ACTUELLE ET DES ENJEUX AGRICOLES	10
1. L'ESPACE AGRICOLE DU TERRITOIRE	11
1.1. Un territoire au cœur d'une importante région agricole	11
1.2. Une ressource limitée, convoitée et fragilisée	17
1.3. Un espace en prise avec de multiples enjeux de territoire	18
2. LES EXPLOITATIONS AGRICOLES DU TERRITOIRE	22
2.1. La démographie agricole	22
2.2. Le profil des exploitations sur le territoire	29
2.3. La structuration du parcellaire agricole	40
2.4. L'environnement des corps de ferme : besoins des exploitations et principales contraintes .	42
3. L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE	48
3.1. Le poids économique de l'activité agricole du territoire	48
3.2. Le tissu socio-économique agricole	49
3.3. Développement des circuits courts et diversification	50
3.4. Les plus-values locales : les signes de qualité présents sur le territoire	54
4. DYNAMIQUES AGRICOLES : CONSTAT, ENJEUX ET PISTES POUR LE PLUi	57
4.1. Facteurs d'influence sur l'activité agricole.....	57
4.2. Forces, faiblesses de l'agriculture du territoire	64
4.3. Enjeux et points de vigilance à prendre en compte pour le PLUi	66
B. DEUXIEME PARTIE FICHES « PORTRAIT » AGRICOLES COMMUNALES	71

GLOSSAIRE

AGRESTE	<i>Service de la statistique et de la prospective du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt</i>
AMAP	<i>Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne</i>
AOC	<i>Appellation d'Origine Contrôlée</i>
AOP	<i>Appellation d'Origine Protégée</i>
CUMA	<i>Coopérative d'Utilisation de Matériel en Commun</i>
DDTM 50	<i>Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Manche</i>
EARL	<i>Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée</i>
GAEC	<i>Groupement Agricole d'Exploitation en Commun</i>
GEPER	<i>Gestion Econome et Partagée de l'Espace Rural</i>
GMS	<i>Grandes et Moyennes Surfaces</i>
ICPE	<i>Installations Classées pour la Protection de l'Environnement</i>
OTEX	<i>Orientation technico-économique des exploitations</i>
PAC	<i>Politique Agricole Commune</i>
RGA	<i>Recensement Général Agricole</i>
RPG	<i>Registre Parcellaire Graphique</i>
RSD	<i>Règlement Sanitaire Départemental</i>
SAFER	<i>Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural</i>
SAU	<i>Surface Agricole Utile</i>
SCEA	<i>Société Civile d'Exploitation Agricole</i>
SCOT	<i>Schéma de COhérence Territoriale</i>
UTA	<i>Unité de Travail Annuelle</i>
VA	<i>Vache allaitante</i>
VL	<i>Vache Laitière</i>

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Carte du territoire couvert par le PLU I GTM

Figure 2 : Carte des unités paysagères de Basse-Normandie

Figure 3 : Occupation du sol du territoire couvert par le PLU I GTM

Figure 4 : Carte de la part de la surface communale destinée à la production agricole

Figure 5 : Surface agricole utile des communes du territoire couvert par le PLU I GTM en 2008 et en 2017

Figure 6 : Evolution de la part de SAU sur la surface totale communale entre 2008 et 2017

Figure 7 : Tableau de la SAU des exploitations entre 2000 et 2010

Figure 8 : Zones vulnérables selon la Directive Nitrates

Figure 9 : Les enjeux agri-littoraux

Figure 10 : Tableau du nombre d'exploitations entre 2000 et 2010

Figure 11 : Tableau indicatif (+) du nombre d'exploitations recensées au RGA 2010 et des ateliers de productions agricoles identifiés en 2019, à l'échelle communale

Figure 11bis : Cartes de localisation des sites de production agricoles sur le territoire CCGTM

Figure 12 : Graphique de la répartition des actifs agricoles en 2010

Figure 13 : Tableau de l'évolution du nombre d'actifs agricoles entre 2000 et 2010

Figure 14 : Pyramide des âges des chefs d'exploitations en 2019

Figure 15 : Graphique de la répartition des chefs d'exploitation en fonction de l'âge en 2019

Figure 16 : Installations aidées de 2007 à 2018

Figure 17 : Tableau de l'évolution de la SAU moyenne des exploitations entre 2000 et 2010

Figure 18 : Répartition de l'ensemble des exploitations agricoles en fonction de leur statut juridique et de l'échelle territoriale

Figure 19 : Répartition des exploitations professionnelles en fonction de leur statut juridique et de l'échelle territoriale

Figure 20 : Quantité d'exploitations du territoire de la CC GTM, par type de production principale

Figure 21 : OTEX 2010 des exploitations de la CC GTM

Figure 22 : Orientations Technico-Economiques de l'ensemble des exploitations en 2010 en fonction du territoire

Figure 23 : Evolution des spécialisations de productions agricoles par commune

Figure 24 : Visualisation actuelle de la Zone d'Activités Maritimes de BREVILLE-SUR-MER

Figure 25 : Visualisation actuelle de la Zone d'Activités Maritimes de Bricqueville sur Mer

Figure 26 : Cartes et volumes des élevages marins

Figure 27 : Proportion des surfaces en prairie selon le RPG 2017 sur le territoire couvert par le PLU I GTM

Figure 28 : Proportion des surfaces fourragères selon le RPG 2017 sur le territoire couvert par le PLU I GTM

Figure 29 : Proportion des surfaces céréalières selon le RPG 2017 sur le territoire couvert par le PLU I GTM

Figure 30 : Taille moyenne des parcelles agricoles à l'échelle communale

Figure 31 : Structuration foncière du parcellaire agricole

Figure 32 : Conséquences sur l'agriculture de l'implantation d'une habitation isolée

Figure 33 : Difficultés d'accès aux parcelles et de circulation agricole

Figure 34 : Projets des exploitations

Figure 35 : Projets liés aux ressources humaines

Figure 36 : Répartition du chiffre d'affaire dégagé par l'économie agricole, sur le PETR Baie du Mont St Michel, selon les différentes productions agricoles

Figure 37 : L'économie amont-aval autour d'une exploitation agricole

Figure 38 : Carte des agriculteurs en circuits courts, par famille de produits

Figure 39 : Intérêts et limites des circuits-courts

Figure 40 : Typologie des débouchés en circuits-courts des exploitants de la CC GTM

Figure 41 : Typologie des ateliers de transformation présents dans les exploitations de la CC GTM

Figure 42 : Nature des activités de diversification pratiquées par les exploitants de la CC GTM

Figure 43 : Carte du nombre moyen de signe de qualité par commune

Figure 44 : Facteurs d'influence sur l'activité agricole

Figure 45 : Le marché foncier rural sur la CC GTM entre 2006 et 2016 (d'après SAFER, Terres d'Europe-Scafr)

Figure 46 : L'évolution du marché foncier rural sur la CC GTM et en région Normandie, en surfaces (en ha)

Figure 47 : L'évolution du prix des terres et des prés vendus libres et non bâtis, par PRA, en Normandie, entre 2016 et 2018 (moyenne triennale, en €/ha)

Figure 48 : L'évolution du prix des terres et des prés vendus libres et non bâtis, des deux PRA situées sur GTM et dans la Manche (moyennes triennales, en € courants par ha)

Figure 49 : Carte des parcelles stratégiques

INTRODUCTION

Préambule

La Communauté de Communes Granville Terre et Mer (GTM) a confié au partenariat « Chambre d'agriculture – Safer » désigné dans le rapport selon « les prestataires agricoles », la réalisation du diagnostic agricole préalable à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Ce travail a pour objectifs principaux :

- ✓ de **dresser un état des lieux de l'activité agricole** sur le territoire : connaître les activités agricoles présentes sur le territoire intercommunal, spatialiser l'activité agricole (sièges, bâtiments isolés...), appréhender les multiples fonctions et intérêts de l'activité agricole : dimensions économiques, sociales et environnementales ;
- ✓ d'**identifier les dynamiques d'évolutions récentes et les dynamiques en cours ou à venir** : relever les mutations/évolutions de l'activité agricole sur le territoire, partager des éléments prospectifs, notamment en matière de pérennité et d'évolution des exploitations agricoles ;
- ✓ de **définir les enjeux agricoles locaux** : in fine, d'établir des propositions d'actions permettant de protéger les espaces agricoles nécessaires au fonctionnement des exploitations agricoles.

Il est présenté selon deux approches complémentaires : d'une part de manière globale, **la partie A**, afin de cerner les enjeux autour de l'économie agricole à l'heure actuelle, à l'échelle du territoire, d'autre part **la partie B**, sous forme de fiches communales synthétisant les principales informations locales au travers de cartes et de chiffres clés.

Ce travail doit permettre à la collectivité d'alimenter ses réflexions pour fixer des orientations et des choix autour des questions d'aménagement, d'urbanisme et d'environnement. Il est donc un préalable important à l'élaboration du Projet de Territoire.

Méthode du diagnostic agricole

En France, les données de statistique agricole officielles proviennent du Recensement Général Agricole (RGA), organisé par le Ministère de l'Agriculture tous les dix ans.

Le dernier RGA est sorti en 2010, basé sur des enquêtes réalisées en 2009. Il a été estimé que l'analyse du seul RGA n'était pas suffisante pour établir un état des lieux de l'agriculture sur le territoire et mettre en évidence les évolutions récentes et en cours.

En conséquence, plusieurs autres sources d'informations et de données ont été mobilisées pour conduire cette étude pour la CC Granville Terre et Mer.

- **Des réunions auprès de référents agricoles et d'élus locaux de chaque commune**

La réalisation du diagnostic agricole s'est appuyée sur des réunions de collecte de données auprès des agriculteurs-référents lors de permanences assurées dans les mairies des communes de la CC de Granville Terre et Mer en Juin et Juillet 2019.

Le rôle de l'agriculteur-référent :

Désigné par chaque commune, l'agriculteur-référent assure un relais de communication entre les agriculteurs et la Communauté de Communes, les maires, la Chambre d'agriculture, sur la démarche de PLUi.

Ce relais de communication est assuré dans les deux sens :

- Informer les agriculteurs sur le sens et le déroulement des démarches en cours,
- Faire « remonter » aux communes, à la Communauté de Communes et à leurs partenaires, les besoins et préoccupations du terrain.

L'identification des enjeux agricoles du territoire a été effectuée au cours de la réunion d'échanges de Novembre 2019 avec les référents agricoles, répartis géographiquement sur l'ensemble de la communauté de communes.

Mobilisation pour l'enquête

Nombre de permanences agricoles en mairie : 26, organisées sur 4 sites différents*.

Nombre de référents rencontrés : 34*.

Nombre de « corps de ferme » identifiés sur le territoire : un peu moins 400 ateliers de production confirmés (localisés sur des sites principaux et secondaires des entreprises agricoles).

Nombre d'entreprises agricoles identifiées sur le territoire : plus de 350 exploitations agricoles identifiées (301 « professionnelles » + 53 « retraités »).

* pour les communes les plus urbaines, telles que Donville les Bains, Granville, les permanences se sont couplées avec des communes davantage rurales limitrophes et pour les communes étendues et aux enjeux complexes, telle que Saint-Pair-sur-Mer, plusieurs référents ont été mobilisés

• **Éléments à prendre en compte pour une bonne utilisation des données**

Les résultats qualitatifs de l'enquête qui correspondent à une situation donnée au moment des enquêtes, ne sont pas issus d'une collecte exhaustive de données auprès de la totalité des exploitations présentes sur le territoire : la source d'information n'est pas directement l'exploitant mais un référent agricole et/ou un élu.

Par contre, la localisation cartographique de tous **les sites de production est exhaustive**, à l'année de l'enquête. Une actualisation et des compléments peuvent s'avérer nécessaires, si la procédure d'élaboration du PLUi dure plusieurs années.

Les entreprises agricoles peuvent avoir plusieurs ancrages territoriaux. Certaines exploitent sur un site principal et sur un ou plusieurs autres sites dans le territoire. Cela peut être lié, à la reprise d'une exploitation, au développement de l'activité ou d'une nouvelle activité à un moment donné.

Un chef d'exploitation peut avoir créé plusieurs sociétés agricoles qui valorisent un même corps de ferme.

• **Les données du RGA 2010 par commune**

L'analyse des données du RGA demeure la référence. D'une part car il s'agit de la statistique officielle (issue du Ministère de l'Agriculture), d'autre part parce qu'étant établie sur tout le territoire, elle permet de comparer différentes échelles (communes, territoire étudié, département, région).

A l'échelle communale, certaines données du RGA sont soumises au secret statistique. C'est le cas lorsqu'il y a moins de 3 établissements dans une case élémentaire d'un tableau et/ou lorsqu'un seul établissement fabrique au moins 85 % du produit commercial. Dans cette enquête, grâce à un outil développé par le Pôle Economie et Prospective (PEP) des Chambres d'agriculture de Normandie, des données ont pu être estimées pour les cas de secret statistique.

- **Des données internes actualisées**

Ces données sont issues de bases de données constituées et gérées par les prestataires agricoles, ainsi que de données issues d'autres organismes pouvant être exploitées : données INSEE, données MSA, fichiers SIRENE.

- **Les données géographiques et cartographiques**

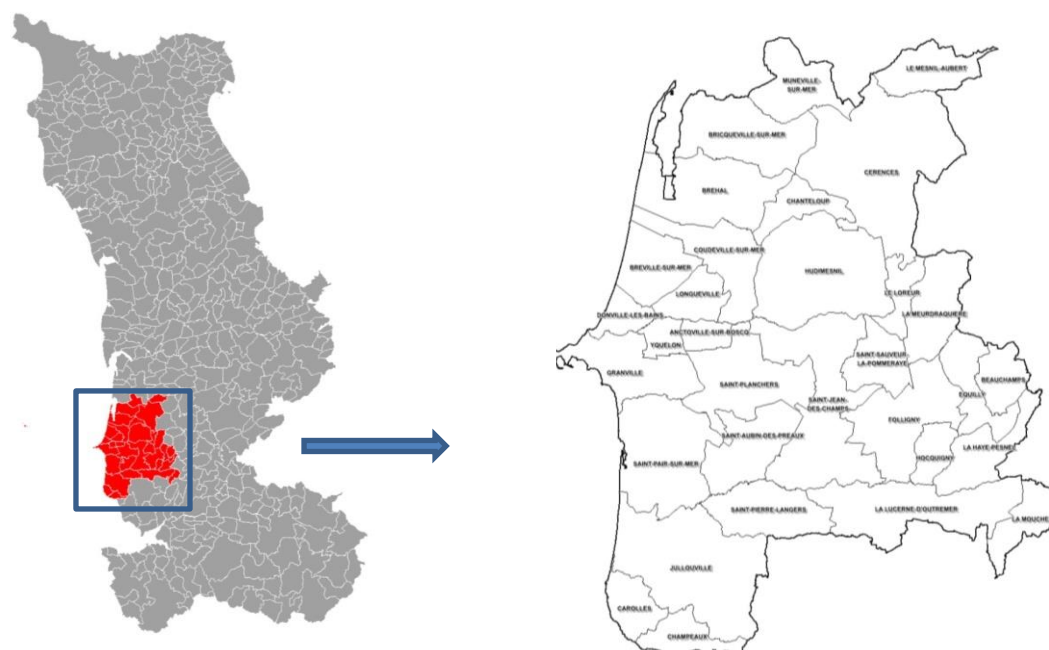
Les données cartographiques suivantes ont été exploitées : Orthophotoplan, Scan 25 et limites administratives (IGN), zonages environnementaux (DREAL et INPN), captages et périmètres (ARS) ;

Les données de l'espace agricole issues principalement du Registre Parcellaire Graphique (RPG) 2008 et surtout 2017 (le dernier disponible) provenant des déclarations des agriculteurs dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC) ont été également mobilisées.

Le présent rapport esquisse un portrait de l'agriculture locale reposant sur l'analyse de données et d'informations issues de sources différentes.

La stricte comparaison de ces données n'est pas possible. Cependant cela permet d'être le plus exhaustif possible sur la situation agricole du territoire.

Figure 1 : Carte du territoire couvert par le PLU I GTM



Chiffres-clés concernant l'économie agricole sur le territoire GTM en 2019 (issus de l'enquête menée entre mi et fin 2019)

Structures agricoles basées sur la Communauté de Communes GTM	301 professionnelles à titre principal (ATP) ou à titre secondaire (ATS) 53 usagers « retraités » de nombreux usagers de loisir entretenant quelques terrains
dont structures « professionnelles » envisagées comme pérennes	261 (dont 13 sans repreneur identifié actuellement mais dont le site est transmissible)
Sites de production inventoriés et cartographiés	325 sites principaux (y compris de retraités) (ou autrement nommés « sièges ») 58 sites secondaires
Ateliers de production en activité	392 : + des ¾ des structures professionnelles produisent soit du lait, du bovin viande ou élèvent des chevaux
SAU 2017 (source RPG)	17 411 ha (dont un peu plus de 2 000 ha en main d'usagers « retraités »)

A. PREMIERE PARTIE

PRESENTATION DE L'ECONOMIE

AGRICOLE ACTUELLE ET DES

ENJEUX AGRICOLES

1. L'ESPACE AGRICOLE DU TERRITOIRE

1.1. Un territoire au cœur d'une importante région agricole

1.1.1. Trois entités paysagères ayant leurs spécificités agricoles

D'après l'inventaire régional des paysages de Basse Normandie publié en 2004, la CC GTM comporte trois grandes unités de paysage : la côte sableuse à havres pour les communes littorales, les gorges de la Haute-Sienne et du Thar dans le centre-est du territoire, et les paysages bocagers de la Manche centrale pour les autres communes.

Au niveau agricole, chaque entité dispose de spécificités.

Le secteur littoral présente :

- des havres avec des herbues qui sont valorisés par l'élevage de moutons,
- un petit « openfield » littoral consacré aux cultures légumières,
- des établissements d'aquaculture principalement dans les secteurs de Bréhal, Bréville-sur-Mer et Bricqueville-sur-Mer,
- quelques pâturages de bovins dans les parties sub littoral humides.

Le secteur bocager se caractérise par :

- un habitat diffus et la présence de nombreux corps de ferme,
- une activité d'élevage bovin très importante avec des parcelles valorisées par des prairies et la culture du maïs,
- un secteur en mutation où le maillage bocager étroit évolue entre autre au gré des aménagements du territoire (axes routiers) et des progrès de l'activité agricole.

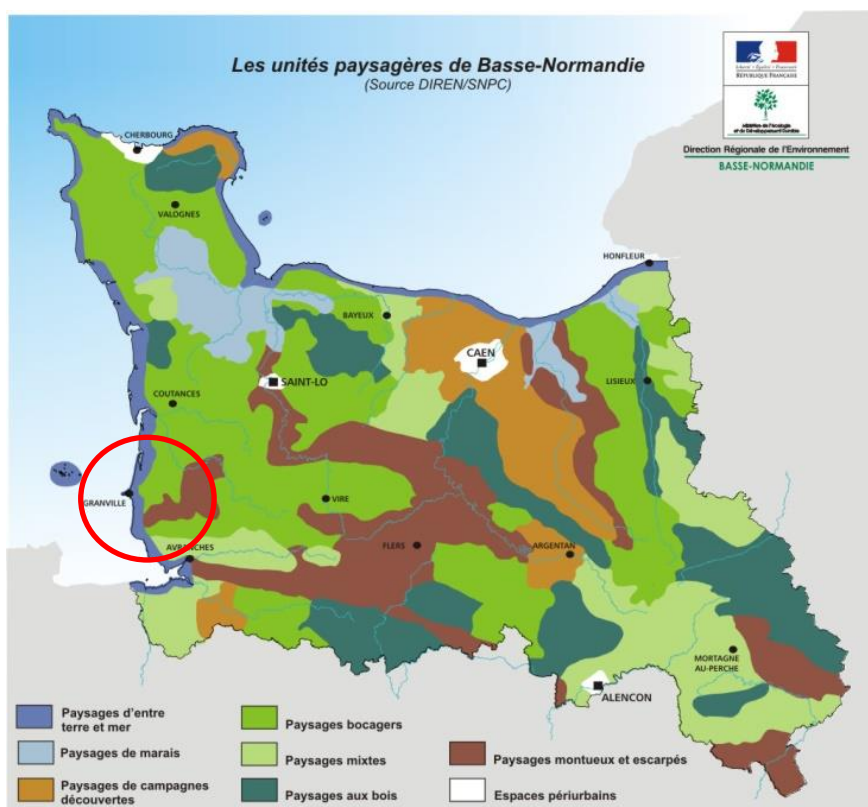
Le secteur plus escarpé se caractérise par :

- des vallons étroits et profonds, aux versants parcourus de réseaux de haies peu organisés
- des plateaux aux paysages clos, souvent boisés (notamment à la Lucerne d'Outremer), parfois exploités au sein de parcelles de petite taille, avec une tendance à l'agrandissement et à l'ouverture du paysage.

Par ailleurs, le territoire du PLUi de Granville Terre et Mer est compris dans 2 petites régions agricoles : le bocage de Coutances et de Saint Lô (pour les communes au nord de Granville) et l'Avranchin (pour les communes au sud de Granville).

Figure 2 : Carte des unités paysagères de Basse-Normandie

(Source : Inventaire régional des paysages de Basse-normandie, DIREN/SNPC, 2004)



1.1.2. Un vaste espace agricole

Selon l'Observatoire des Sols à l'échelle communale (un croisement de données géographiques par les services de l'Etat (DRAAF, DDTM et DREAL), qui reprend la classification de la nomenclature Corine Land Cover 2006), et pour l'année 2014 :

Les forêts couvrent 17 % du territoire soit environ 4 900 ha

Ces espaces sont présents sur l'ensemble du territoire et représentent une surface relativement importante, ce qui met en avant le caractère bocager de la CC GTM (présence de nombreux bosquets et de linéaires de haies), ainsi que la présence de quelques forêts notamment au sud du territoire.

Les terrains artificialisés représentent 14 % du territoire, soit un peu plus de 4 000 ha

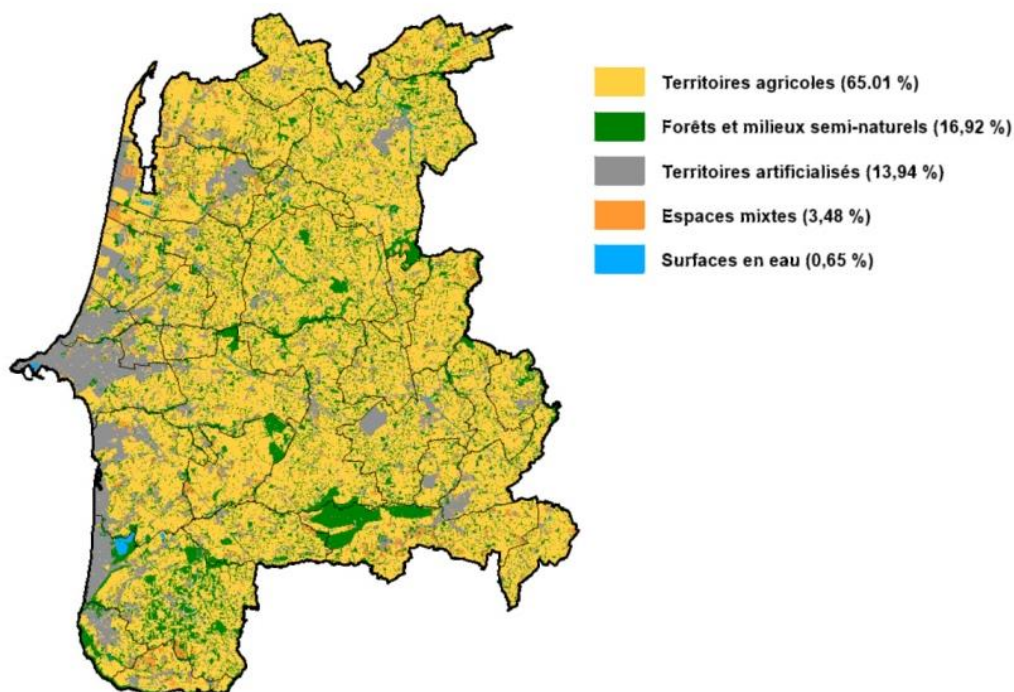
Les surfaces les plus artificialisées se concentrent sur le littoral et les villes de Granville, Donville-les-Bains, Jullouville et Saint-Pair-sur-Mer. Dans les terres, l'artificialisation concerne principalement Bréhal, la Haye-Pesnel, Cérences et Saint-Jean-des-Champs.

65% de la surface totale du territoire est occupée par des terres agricoles, soit plus de 18 700 ha

Pour mémoire les données issues du RPG sous-évaluent sensiblement la surface des terres agricoles (18 035 ha), même si la majorité des exploitations déclarent leurs surfaces à la PAC.

Figure 3 : Occupation du sol du territoire couvert par le PLU I GTM

(Source : Observatoire des Sols à l'échelle COMMunale (OSCOM), 2014)



	CC GTM	Manche
Territoires agricoles	65,01%	70%
Territoires artificialisés	13,94%	8%
Surfaces en eau	0,65%	0,80%
Forêts et milieux semi-naturels	16,92%	17%
Espaces mixtes	3,48%	4%
Surface totale	28 776 ha	600 796 ha

Données de référence du RPG 2017

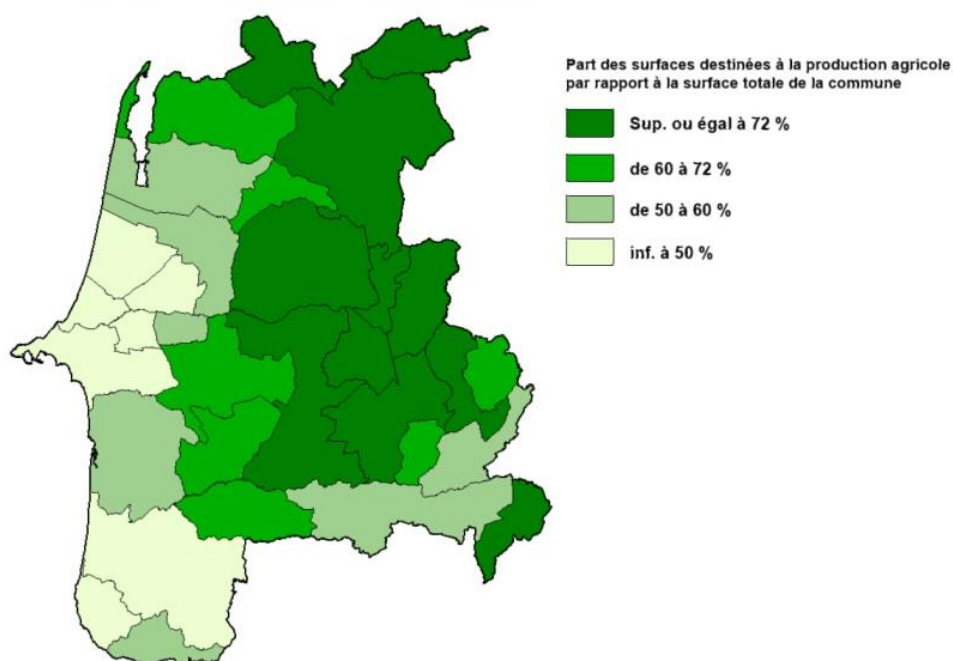
SAU de la CC GTM = 17 411 ha, soit 60 % du territoire

SAU de la Manche = 427 062 ha, soit 72 % du territoire

Le territoire de Granville Terre et Mer est moins agricole que le territoire départemental. La surface agricole de la CC GTM représente 4% de la surface agricole du département de la Manche (cela reste cohérent avec le fait que la surface de la CC GTM représente 4,8% de la surface totale du département de la Manche).

Figure 4 : Carte de la part de la surface communale destinée à la production agricole

(Source : RPG 2017)



Ce sont les communes situées à l'est du territoire qui présentent la proportion de terres agricoles la plus importante notamment dans les secteurs identifiés comme bocagers dans la partie précédente (Cérences, Hudimesnil, Saint-Jean-des-Champs, etc.).

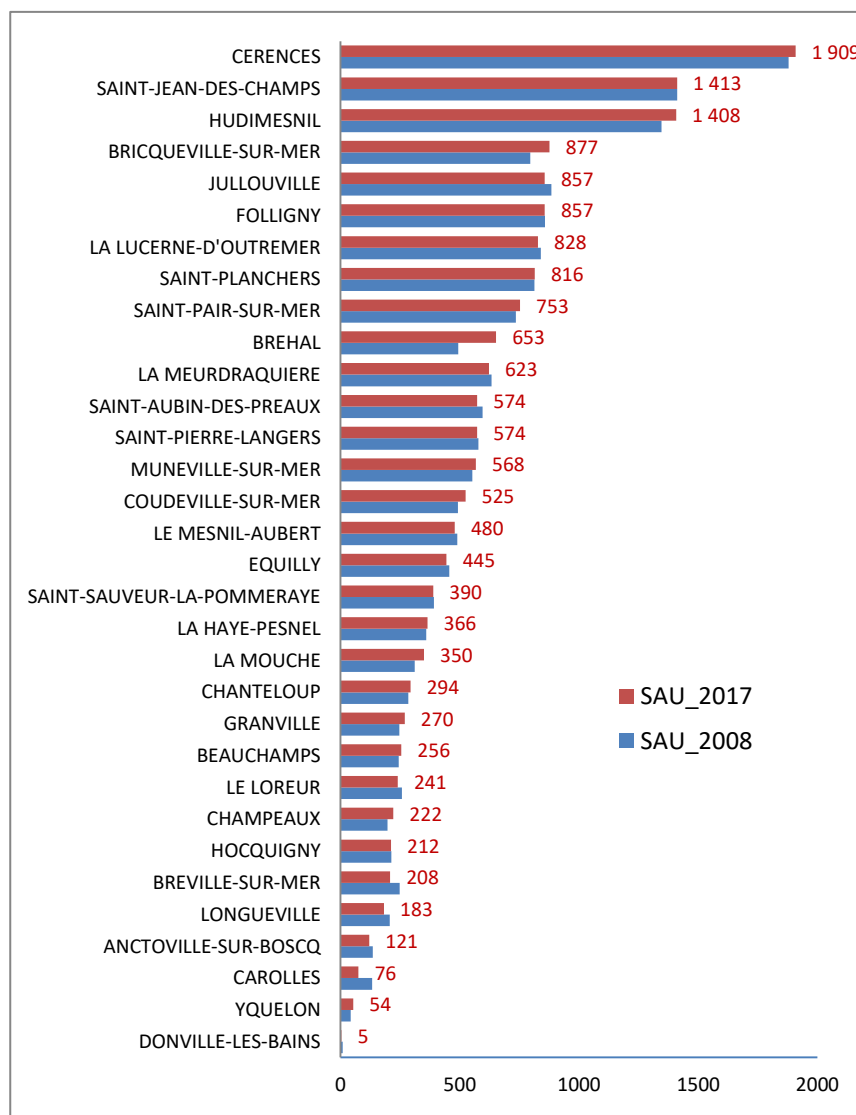
Certaines communes littorales présentent des proportions de terres agricoles inférieures à 50%. Cela s'explique par deux phénomènes : l'urbanisation importante de ces communes pour les activités balnéaires et, dans une moindre mesure, le fait qu'il y a un certain nombre de terrains agricoles qui sont exploités mais ne sont pas recensés dans les déclarations PAC (principalement des terrains maraichers).

A titre d'information, les valeurs absolues de la SAU communale sont présentées dans la figure suivante. On constate alors que les 3 communes dont la SAU communale est supérieure à 1 000 Ha représentent 27 % de la SAU du territoire.

Pour ce qui est des SAU les plus faibles, cela tient à la taille même des communes, ainsi qu'à leur caractère littoral, urbain ou périurbain.

Figure 5 : Surface agricole utile des communes du territoire couvert par le PLUI GTM en 2008 et en 2017

(Source : RPG 2008 et 2017)



Au niveau de l'évolution des SAU réellement utilisées sur le territoire entre 2008 et 2017 (par un calcul de surfaces en provenance des espaces déclarés PAC), on note une faible progression des surfaces. Cette légère croissance de la SAU, ou son maintien, correspond au fait que de nouvelles surfaces ont été déclarées à la Politique Agricole Commune (PAC) par les agriculteurs sur le territoire de l'intercommunalité. Ces nouvelles surfaces déclarées étaient le plus souvent des surfaces de prairies valorisées par de petites structures agricoles ou des particuliers et non déclarées à la PAC. Ces surfaces ont été reprises dans le cadre d'agrandissement d'exploitations professionnelles et déclarées à la PAC par les exploitants repreneurs. Les évolutions des règles de déclaration à la PAC peuvent également expliquer cette tendance de l'augmentation de la SAU. Certaines activités agricoles (maraîchage, arboriculture, élevage équin, etc.) peuvent en effet être déclarées à la PAC depuis 2015.

Ce phénomène, au titre des aides de la politique agricole commune, a permis de compenser les pertes de surfaces agricoles liées à l'artificialisation des sols.

Seize communes ont connu une augmentation des surfaces agricoles sur leur territoire, notamment à Bréhal et la Mouche. Par ailleurs, les plus fortes pertes de surfaces agricoles s'observent sur les communes de Carolles, Breville-sur-Mer, Anctoville-sur-Boscq, Longueville et Le Loreur.

Figure 6 : Evolution de la part de SAU sur la surface totale communale entre 2008 et 2017

Commune	Part de la SAU dans la surface totale de la commune (%)		Evolution (points)
	2008	2017	
ANCTOVILLE-SUR-BOSCO	62,47	55,50	-7,0
BEAUCHAMPS	58,84	61,50	2,7
BREHAL	38,55	50,92	12,4
BREVILLE-SUR-MER	36,31	30,48	-5,8
BRICQUEVILLE-SUR-MER	61,88	68,15	6,3
CAROLLES	31,53	17,91	-13,6
CERENCES	71,58	72,70	1,1
CHAMPEAUX	46,15	51,84	5,7
CHANTELOUP	67,27	69,62	2,4
COUDEVILLE-SUR-MER	56,11	59,75	3,6
DONVILLE-LES-BAINS	3,36	1,66	-1,7
EQUILLY	78,71	76,71	-2,0
FOLLIGNY	72,40	72,29	-0,1
GRANVILLE	24,69	26,97	2,3
HOCQUIGNY	69,03	68,59	-0,4
HUDIMESNIL	70,47	73,68	3,2
JULLOUVILLE	40,67	39,41	-1,3
LA HAYE-PESNEL	56,60	57,60	1,0
LA LUCERNE-D'OUTREMER	57,54	56,68	-0,9
LA MEURDRAQUIERE	82,69	81,18	-1,5
LA MOUCHE	67,93	76,42	8,5
LE LOREUR	78,57	73,19	-5,4
LE MESNIL-AUBERT	81,63	79,82	-1,8
LONGUEVILLE	49,75	43,95	-5,8
MUNEVILLE-SUR-MER	74,59	76,60	2,0
SAINT-AUBIN-DES-PREAUX	70,79	68,10	-2,7
SAINT-JEAN-DES-CHAMPS	72,62	72,61	0,0
SAINT-PAIR-SUR-MER	49,81	51,04	1,2
SAINT-PIERRE-LANGERS	68,29	67,64	-0,7
SAINT-PLANCHERS	67,36	67,56	0,2
SAINT-SAUVEUR-LA-POMMERAYE	73,42	72,85	-0,6
YQUELON	19,60	24,98	5,4
PART DE LA SURFACE TOTALE (%)	59,99	60,88	0,9
SURFACE TOTALE (hectares)	17 155,38	17 411,15	255,8

ENJEUX

L'activité agricole de la CC GTM est ancrée sur un territoire aux dispositions favorables (territoire au caractère agricole marqué, surfaces de productions importantes). Il apparaît nécessaire de préserver le foncier agricole tant pour l'activité en place que pour conserver le caractère en grande partie rural de la CC GTM.

1.2. Une ressource limitée, convoitée et fragilisée

1.2.1. Entre 2000 et 2010, une décennie pendant laquelle les surfaces agricoles ont baissé selon les statistiques officielles

Données de référence du RGA 2010

Figure 7 : tableau de la SAU des exploitations entre 2000 et 2010

(Source : Agreste, RGA)

	SAU 2010 des expl.	Evol. 2000 - 2010	SAU 2010 des expl. prof.	Evol. 2000 - 2010	Proportion expl. prof.
CC GTM	17 662	-12,1%	15 437	-4,6%	87%
Manche	427 119	-6%	387 522	-2,5%	91%
Région	1 979 855	-3,8%	1 857 126	-1,4%	93%

Notes sur l'analyse des données du RGA présentées ci-dessus :

Pour classer les exploitations, déterminer leur dimension économique (donc professionnelle) et leur spécialisation, le RGA utilise le Produit Brut Standard (PBS) c'est-à-dire la valeur de production potentielle en fonction des unités de surface pour les productions végétales et du nombre d'animaux pour les productions animales. Sur la base de ce PBS, les exploitations sont classées en 2 groupes :

- Les petites exploitations dont le PBS est inférieur à 25 000 euros, elles sont alors considérées comme non professionnelles,
- Les moyennes et grandes exploitations dont le PBS est supérieur à 25 000 euros et même 100 000 euros pour les grandes exploitations et qui sont considérées comme professionnelles.

Par ailleurs, les SAU présentées correspondent aux surfaces agricoles des exploitations dont le siège est situé sur le territoire de la CC GTM. Ainsi, dans ce total, peuvent être intégrées des surfaces à l'extérieur du territoire de la CC GTM (à partir du moment où elles sont valorisées par un agriculteur du territoire) et exclues des surfaces sur le territoire d'étude mais exploitées par des agriculteurs dont le siège est en dehors du territoire.

Ce qu'il faut retenir des données du RGA c'est que les surfaces agricoles déclarées lors du recensement diminuent de manière générale au niveau régional. **Entre 2000 et 2010, l'ensemble des exploitations sur la CC GTM valorise environ 2 000 hectares de moins de surfaces agricoles.** On notera que les exploitations professionnelles sont moins touchées que l'ensemble des exploitations puisque la baisse de surface est de 4,6% contre 12% pour l'ensemble des exploitations.

1.2.2. Une forte pression foncière, provenant de multiples paramètres

Ces pertes de surface indiquent plusieurs choses : une **diminution des surfaces exploitées par les « petites » exploitations** et une **artificialisation des terres** au profit d'aménagements, logements, zones d'activité, infrastructures, etc.

La tendance à la disparition de terres agricoles par urbanisation est cependant moins soutenue dans le territoire au cours des dernières années. D'après le diagnostic du SCoT en révision du PETR du Mont Saint-Michel, de 2019, le rythme de la consommation d'espace a baissé d'environ 30% entre 2002 et 2015 et dans un rythme plus soutenu à partir de 2010 sur l'ensemble du SCoT. Cependant, la quantité de surfaces qui s'artificialisent reste encore importante. A l'échelle du Scot, la CC GTM compte de nombreuses communes avec un taux d'artificialisation supérieur à 1,5% (14 communes au total et quasiment toutes les communes littorales).

D'autre part, tout en étant un territoire qui connaît une forte attractivité, du fait de son cadre de vie littoral, la CC GTM bénéficie en plus d'une valorisation agricole encore intéressante de ses surfaces, tel que nous l'avons vu au chapitre précédent à partir des données de la PAC entre 2008 et 2017. De plus, il reste encore beaucoup de personnes utilisant des terres agricoles à seul but de loisirs, ne déclarant donc pas de surfaces à la PAC mais valorisant des îlots à caractère agricole (ceci est caractéristique du contexte littoral Ouest du département de la Manche).

Cette baisse de surfaces agricoles, selon les chiffres en provenance de sources officielles telles que RGA, peut encore s'expliquer par le phénomène de spéculation foncière : en effet, des propriétaires de terrains agricoles, ne souhaitant pas mettre en place des modalités de location en bonne et dûe forme auprès de leurs locataires professionnels agricoles, dans l'espoir que cela facilite leur urbanisation à l'avenir, empêchent à leurs locataires de déclarer ces surfaces à la PAC.

ENJEUX

Malgré la relative et récente diminution du rythme de surfaces urbanisées, le territoire de la CC GTM n'est pas épargné par le phénomène de consommation ou de rétention de terres agricoles, que cela provienne de l'artificialisation des sols ou de « gel » de terres à destination de professionnels agricoles, de la part d'usagers agricoles de loisir et de propriétaires faisant de la spéculation foncière.

Afin de favoriser les jeunes souhaitant s'installer hors cadre familial, il est nécessaire de limiter la pression foncière sur les terres agricoles afin de ne pas accentuer la spéculation.

1.3. Un espace en prise avec de multiples enjeux de territoire

L'activité agricole doit prendre en considération ces spécificités locales dans le cadre des pratiques quotidiennes et peut aussi contribuer à les pérenniser.

1.3.1. Les mesures agro-environnementales

Désormais, les campagnes PAC ont intégré la dimension et la fonction environnementale de l'agriculture.

Les exploitations de la CC GTM peuvent intégrer les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) de la PAC. Ce dispositif permet d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale, ou dans le maintien de telles pratiques lorsqu'elles sont menacées de disparition.

1.3.2. La préservation de la ressource en eau

D'une part, l'agriculture ne doit pas être une source de pollution diffuse de la ressource en eau. D'autre part, elle constitue un levier pour gérer la qualité de la ressource en eau.

- Périmètres de captage

Afin de sécuriser leur approvisionnement en eau et, conformément à la loi de 1992, plusieurs collectivités distributrices d'eau ont engagé des procédures relatives à la protection des captages et forage d'eau qu'elles exploitent.

Ainsi, plusieurs périmètres de protection de captage figurent sur le territoire (cf figure n°9). Les exploitations agricoles utilisant des terrains dans ces périmètres de protection de captage connaissent des contraintes réglementaires par l'intermédiaire d'actions de protection, approuvées par arrêté préfectoral. Il s'agit par exemple :

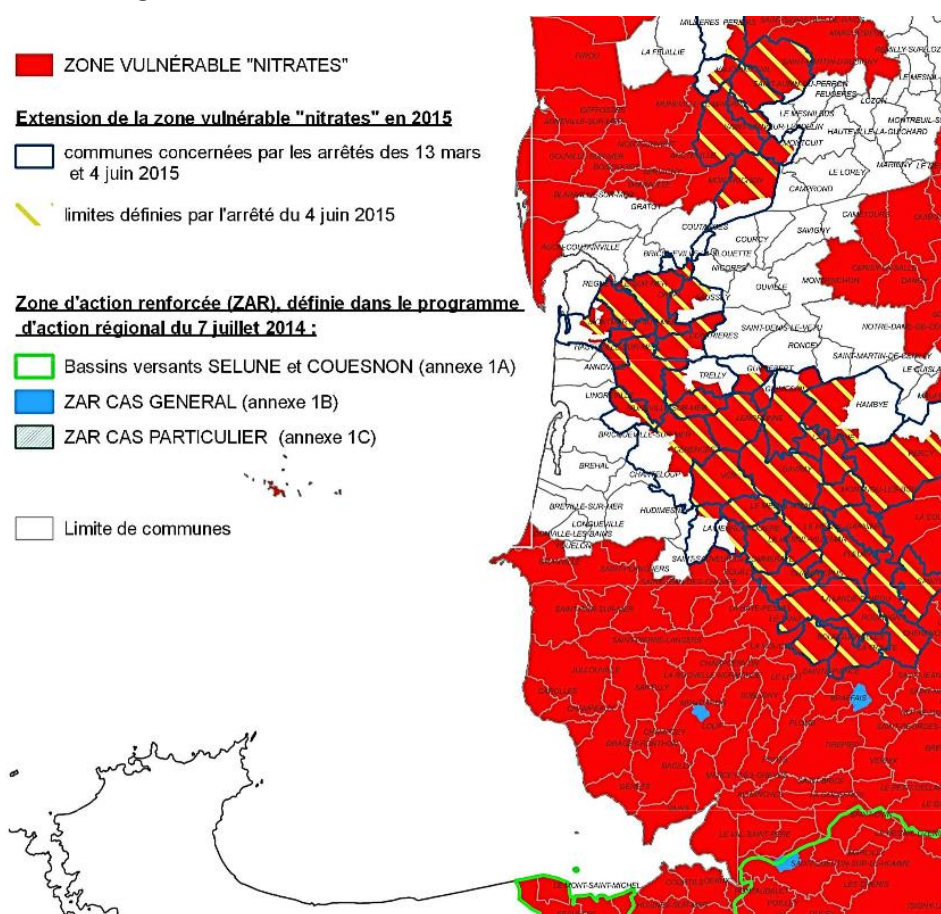
- Du maintien de surfaces en herbe pour retenir et infiltrer les eaux de pluie sur des sols avec un faible niveau d'intrants ;

- De taux de chargement (nombre) d'animaux à ne pas dépasser pour maintenir la qualité du couvert végétal ;
- D'accompagner les changements de pratiques agricoles (utilisation des produits phytosanitaires, développement de pratiques économes en intrants, etc...).
- Directive nitrates

Par ailleurs, la moitié Sud du territoire est classée « Zone vulnérable » dans le cadre de la Directive Nitrates. Il s'agit d'une législation européenne ayant pour objectif de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

Le programme en vigueur d'actions s'applique depuis le 1^{er} septembre 2018 et jusqu'en 2022. Dans cette zone, les agriculteurs sont tenus de suivre un certain nombre de mesures spécifiques relatives aux dates d'épandages, à des obligations d'analyse des apports azotés, à la couverture des sols, au maintien des prairies.

Figure 8 : Zones vulnérables selon la Directive Nitrates (Source : DDTM 50, DREAL)



Les exploitants ayant des bâtiments d'élevage et/ou des parcelles en zone vulnérable ont l'obligation d'appliquer le programme d'actions qui s'articule autour des thématiques suivantes :

- Capacités de stockage des effluents d'élevage,
- Plafond d'azote organique épandu,
- Calendrier d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés (organiques et minéraux),
- Stockage du fumier au champ,
- Conditions d'épandage liées aux parcelles et aux conditions météorologiques,
- Documents d'enregistrement des doses d'azote,
- Bandes enherbées le long de certains cours d'eau,
- Gestion des prairies permanentes,
- Couverture automnale des sols et gestion des intercultures

Pour en savoir plus sur la directive nitrate : <https://normandie.chambres-agriculture.fr/conseils-formationen/environnement/directive-nitrates/>

1.3.3. Les espaces sensibles et espaces littoraux

Les espaces agricoles littoraux et leur typicité participent à l'identité du Granvillais et à sa reconnaissance.

Le rôle social de ces espaces y est multiple. Les différents systèmes d'exploitation agricole participent à la diversité des paysages, porteuse d'image et de qualité de vie. La polyculture-élevage en zone de bocage constitue une composante paysagère d'origine et identitaire du littoral Granvillais. Elle renforce grandement l'attractivité résidentielle et touristique de ce territoire balnéaire (hébergement, produits locaux, activités équestres...). Les espaces agricoles participent également au maintien de la biodiversité et à la préservation de la ressource en eau dont la qualité est précieuse pour l'alimentation humaine, l'activité conchylicole ou la baignade. Ils représentent un fort potentiel pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique : production des énergies renouvelables et stockage du carbone.

La reconnaissance de la richesse du patrimoine floristique ou faunistique de certaines parties du territoire a créé des zones de protection ou de mise en valeur dans lesquelles les activités agricoles peuvent jouer un rôle. Par ailleurs, la Loi Littoral protège les communes côtières et induit des contraintes réglementaires supplémentaires aux exploitations s'y trouvant, notamment dans les Espaces Proches du Rivage (EPR).

A noter enfin que le Sud-Ouest du territoire est concerné par les protections associées au site UNESCO du Mont-Saint-Michel et de sa Baie.

Dans les espaces littoraux du Granvillais, les zones urbanisées sont réparties de façon diffuse et le parcellaire y est très dispersé, tel qu'à Jullouville par exemple. Les structures agricoles « atypiques », maraîchères et les élevages bovins viande y sont davantage présents alors que la densité d'élevages bovins lait y est plus faible. Ce sont sur ces espaces contraints par de fortes pressions urbaines, périurbaines et touristiques que se localisent la plupart des sites et des terres utilisés par les usagers agricoles de plus de 60 ans.

Sur une grande partie « Ouest » du territoire, l'activité agricole du Granvillais connaît une situation de vulnérabilité foncière, caractéristique dont la spatialisation s'étend à l'extérieur du Sud du territoire jusqu'à Avranches, à l'Ouest de la 2 x 2 voies Granville-Avranches en cours de réalisation. Dans ces zones péri-urbaines et littorales, l'accès au foncier et la qualité de l'espace agricole n'offrent pas toujours les conditions indispensables à une agriculture qui est confrontée :

- A la diminution des surfaces agricoles à exploiter due au développement de l'urbanisation, l'agriculture de loisirs et à la rétention foncière des propriétaires espérant une plus-value immobilière.
- Au prix élevé du foncier dû à la concurrence constatée entre agriculteurs et des autres activités, à la rareté de la terre disponible, aux restrictions de développement agricole dans des zones à prescriptions environnementales ou urbanistiques liées à la proximité de zones urbaines ou littorales
- A la précarité foncière
- Au morcellement de l'outil de travail.

ENJEUX

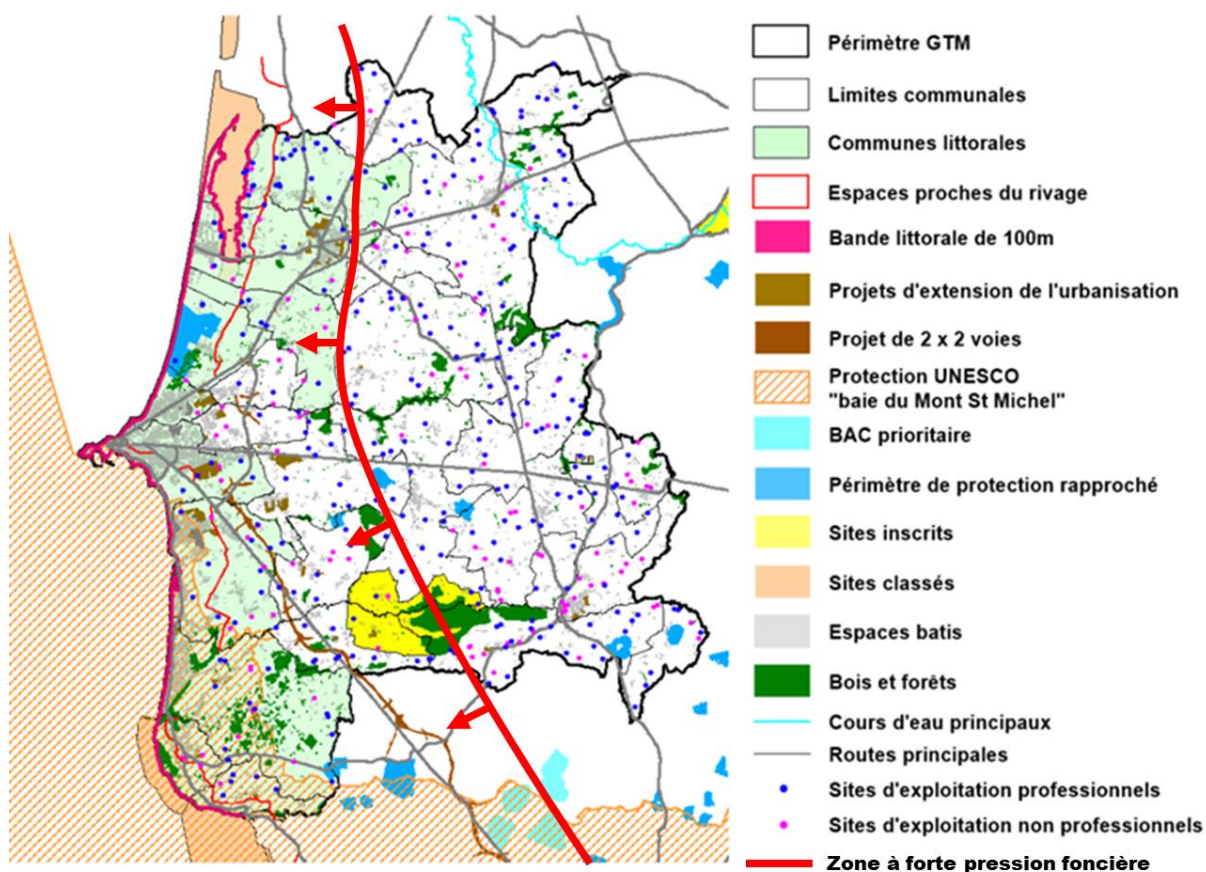
Les terres agricoles constituent une ressource nécessaire au développement durable du Granvillais d'où l'intérêt de pouvoir concilier le maintien de l'agriculture et le développement des autres activités, en particulier sur les secteurs sensibles du littoral. Sécuriser la vocation agricole des sols et offrir une lisibilité foncière de long terme dans ces secteurs à forte pression foncière apparaissent stratégiques pour fournir :

- Aux agriculteurs du Granvillais une visibilité à long terme des investissements qu'ils peuvent effectuer et assurer financièrement auprès des organismes bancaires ;
- Aux collectivités une garantie d'un maintien d'espace ouvert et entretenu, sans nécessité d'intervention publique systématique pour gérer l'espace ou réimplanter une activité agricole, ainsi qu'une anticipation et une diminution de la pression foncière ou des conflits d'usage.

Au-delà de la préservation des terres agricoles, optimiser les fonctionnalités de l'espace littoral du territoire apparaît nécessaire pour favoriser :

- Les créations, extensions ou adaptations de bâtiments agricoles,
- La constitution de structures agricoles attractives à l'installation,
- Les intégrations des déplacements agricoles dans les flux de circulation,
- Les prises en compte des fonctions multi-productives de l'agriculture dans les usages de l'espace.
- L'adaptation d'usages agricoles ou de redéploiement des sièges ou d'implantation de constructions nouvelles en bordure du littoral, en prenant en compte le risque de remontée du niveau de la mer ou dans l'ensemble de l'espace rural.

Figure 9 : Les enjeux agri-littoraux (Source : Conseil départemental / ARS / CC GTM, enquête terrain)



2. LES EXPLOITATIONS AGRICOLES DU TERRITOIRE

2.1. La démographie agricole

2.1.1. Nombre d'exploitations sur le territoire et évolution

Données de référence du RGA 2010

Figure 10 : tableau du nombre d'exploitations entre 2000 et 2010

(Source : Agreste, RGA)

	Nbre expl. 2010	Evol. 2000 - 2010	Nbre d'expl. prof. 2010	Evol. Expl. Prof. 2000 - 2010	Proportion expl. pro. en 2010
CC GTM	561	-77%	245	-35%	44%
Manche	11 328	-38 %	5 439	-28 %	48 %
Région	35 374	-32 %	19 880	-22 %	56 %

Sur le territoire de la CC GTM, entre 2000 et 2010, $\frac{3}{4}$ des exploitations ont disparu. Cette baisse est deux fois supérieure à la baisse départementale. Cette évolution provient surtout de la disparition de nombreuses exploitations non professionnelles.

Depuis la moitié du 20^e siècle, l'agriculture ne cesse de se moderniser et se professionnaliser. Ainsi, la disparition des petites structures, a engendré l'accroissement de la surface moyenne par exploitation ainsi que l'augmentation du nombre d'exploitations regroupées sous forme sociétaire (phénomène de concentration de l'activité).

ENJEUX

Lorsque les structures des exploitations s'agrandissent, se pose alors la question de leur transmission et reprise (coût important).

A ces difficultés de transmission des outils de production, est liée également la question du devenir des bâtiments d'exploitations agricoles car réglementairement tout ne peut pas être envisagé en termes de changement de destination éventuelle.

Figure 11 : tableau indicatif (+) du nombre d'exploitations recensées au RGA 2010 et des ateliers de productions agricoles identifiés en 2019, à l'échelle communale (Sources : Agreste, RGA, CRAN 2019)

Commune	RGA 2010 : Nombre d'exploitations agricoles (sièges)	Nombre d'ateliers de production identifiés (2019)
ANCTOVILLE-SUR-BOSCO	4	5
BEAUCHAMPS	14	10
BREHAL	20	15
BREVILLE-SUR-MER	6	5
BRICQUEVILLE-SUR-MER	25	27
CAROLLES	4	4
CERENCES	62	40
CHAMPEAUX	10	6
CHANTELOUP	7	5
COUDEVILLE-SUR-MER	22	9
DONVILLE-LES-BAINS	5	2
EQUILLY	9	9
FOLLIGNY	25	20
GRANVILLE	9	7
HOCQUIGNY	5	3
HUDIMESNIL	30	28
JULLOUVILLE	30	19
LA HAYE-PESNEL	18	12
LA LUCERNE-D'OUTREMER	41	33
LA MEURDRAQUIERE	17	16
LA MOUCHE	11	8
LE LOREUR	10	8
LE MESNIL-AUBERT	12	9
LONGUEVILLE	8	5
MUNEVILLE-SUR-MER	15	10
SAINT-AUBIN-DES-PREAUX	15	12
SAINT-JEAN-DES-CHAMPS	34	23
SAINT-PAIR-SUR-MER	39	17
SAINT-PIERRE-LANGERS	17	13
SAINT-PLANCHERS	20	13
SAINT-SAUVEUR-LA-POMMERAYE	15	8
YQUELON	2	2
Total	561	392

(+) : indicatif et non comparatif, puisque l'indicateur n'est pas comparable entre l'année 2010 et l'année 2019 ; en effet, une exploitation agricole peut fonctionner grâce à l'implantation de plusieurs sites en fonctionnement ; sur un site agricole, plusieurs ateliers de production peuvent fonctionner au même endroit.

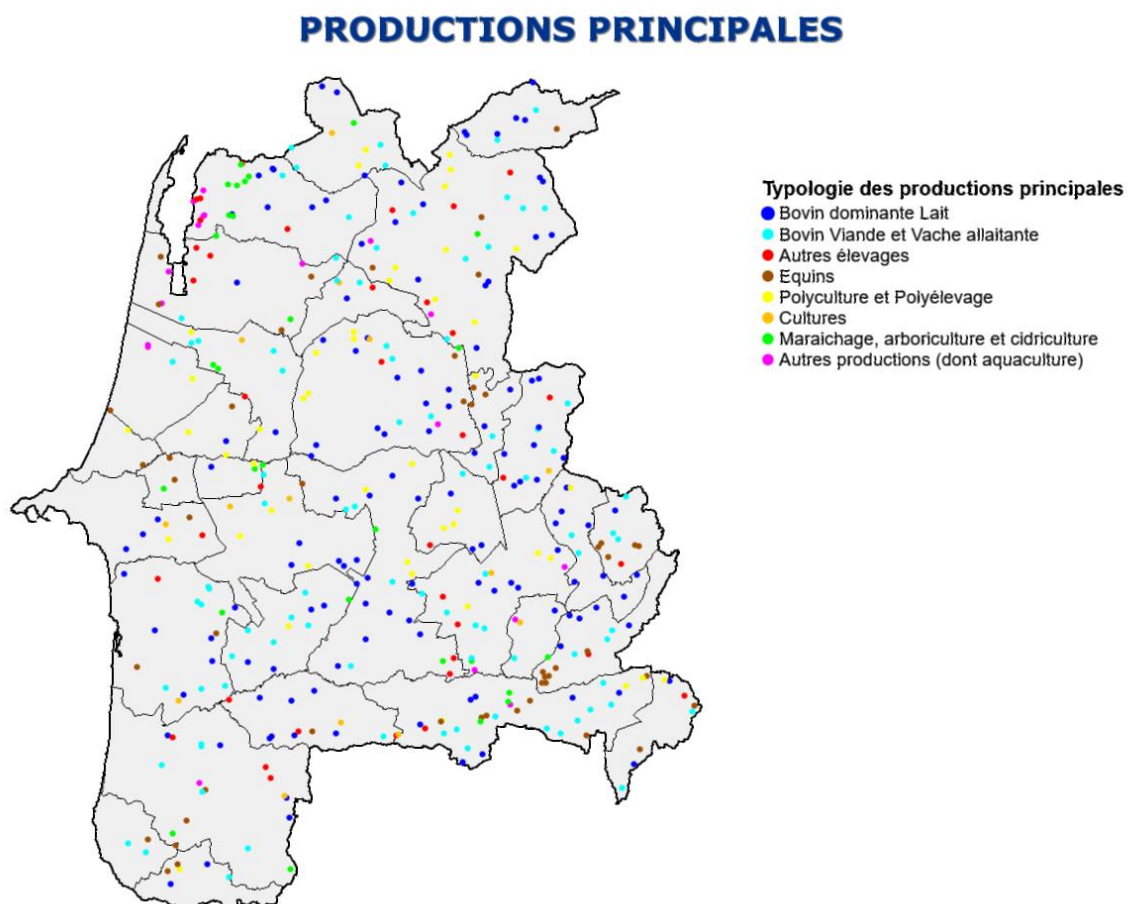
D'après l'enquête de 2019, on dénombre :

- ***307 entreprises agricoles, dites « professionnelles » sur le territoire, parmi ces exploitations, les trois quarts environ correspondent à une activité à titre principal.***
- ***383 sites agricoles (sièges (ou autrement appelé sites principaux) et sites secondaires confondus). Certains sites agricoles permettent le fonctionnement de plusieurs ateliers de production à la fois.***

Tous ces sites sont localisés sur les fiches « portrait » agricoles communales, en deuxième partie de rapport et dans la carte globale des productions principales des exploitations agricoles.

Figure 11bis : Cartes de localisation des sites de production agricoles sur le territoire CCGTM (source : CRAN enquête agricole 2019)

Sur certains sites (élément non retranscrit dans la carte ci-(après), on observe jusqu'à 3 ateliers de production en acticités.



2.1.2. Les actifs agricoles

La diminution du nombre d'exploitations agricoles sur le territoire s'accompagne naturellement d'une diminution du nombre de chefs d'exploitation et co-exploitants agricoles, ainsi que du nombre d'unités de travail annuel (UTA) ou du nombre d'équivalent temps plein (ETP).

Données de référence du RGA 2010

Figure 12 : Graphique de la répartition des actifs agricoles en 2010

(Source : RGA 2010)

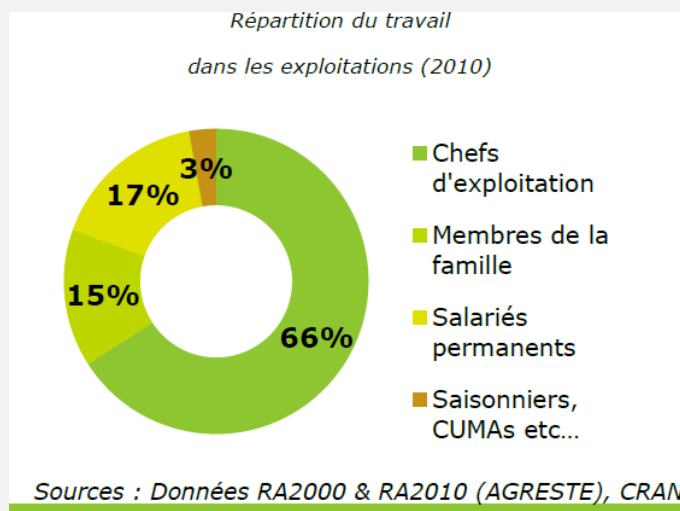


Figure 13 : tableau de l'évolution du nombre d'actifs agricoles entre 2000 et 2010

(Source : RGA 2010)

	Nbre d'UTA 2010	Evol. 2000 - 2010
CC GTM	636	-36%
Manche	12 594	-31 %
Région	43 451	-25 %

ENJEUX

L'activité agricole est un secteur économique dynamique sur le territoire qui occupe encore de nombreux actifs. Il convient de soutenir l'activité pour maintenir l'emploi et l'attractivité du territoire.

2.1.3. L'âge des chefs d'exploitation

D'après l'enquête de 2019 :

Chaque entreprise agricole est gérée par un chef d'exploitation. C'est la personne physique qui assure la gestion courante et quotidienne de l'exploitation.

Par convention, un seul chef d'exploitation est retenu même dans le cadre sociétaire (premier co-exploitant). Lorsque plusieurs personnes assurent les responsabilités dans l'entreprise, la plus jeune est retenue comme premier co-exploitant car elle a le plus de chance de devenir le seul chef d'exploitation à l'avenir.

Figure 14 : Pyramide des âges des chefs d'exploitations en 2019

(Source : CRAN Enquête 2019)

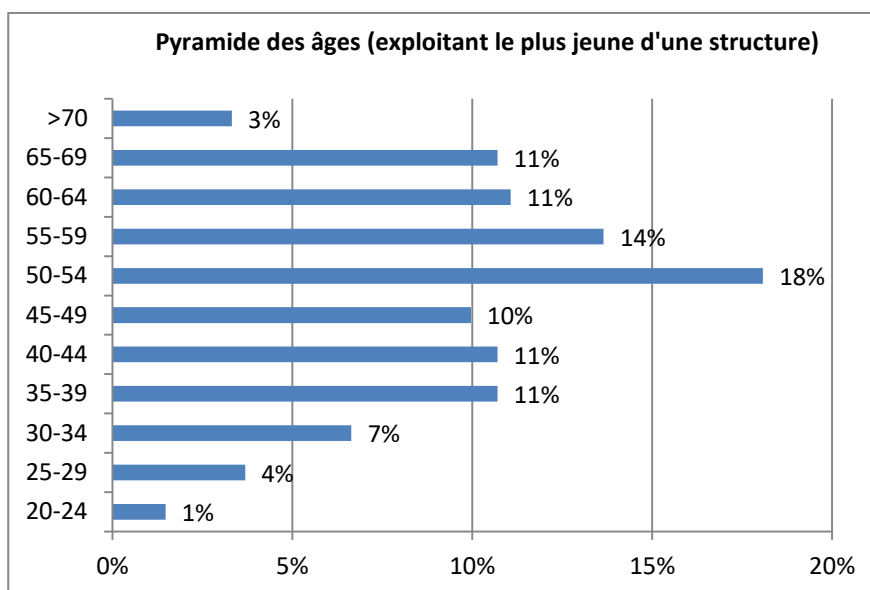
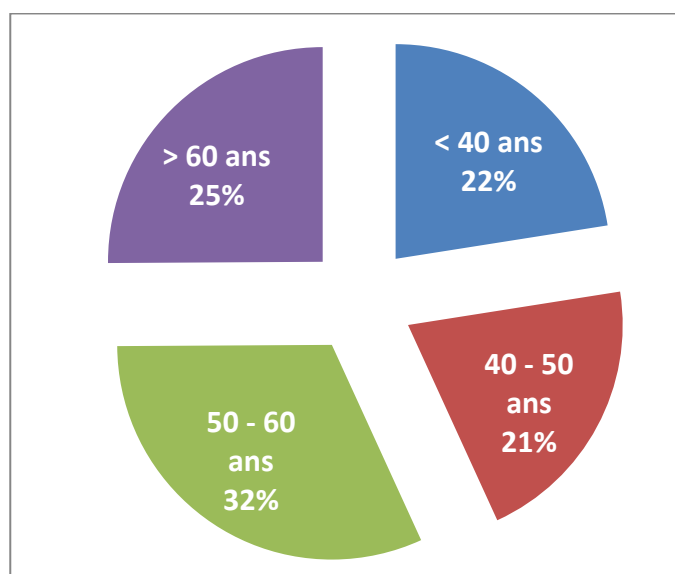


Figure 15 : Graphique de la répartition des chefs d'exploitation en fonction de l'âge en 2019

(Source : CRAN Enquête 2019)



Le territoire de la CC GTM est concerné par le phénomène de vieillissement de la population agricole : en 2019, les chefs exploitants professionnels de plus de 50 ans représentent plus de la moitié des effectifs, alors que selon le RGA 2010, ce ratio était de 46%. Ce phénomène pose la question de la transmission des exploitations présentes sur le territoire, à échéance du PLUi.

Les exploitations n'ayant pas identifié de successeurs risquent de ne pas être reprises dans leur ensemble et de voir leurs terres réparties entre plusieurs exploitations. Ce phénomène participe aussi à l'agrandissement et à la concentration des exploitations d'aujourd'hui.

Il participe également à mettre en concurrence les jeunes agriculteurs en recherche d'un lieu d'installation avec des agriculteurs en place, souhaitant s'agrandir et ayant un potentiel financier plus important.

Toutefois, le phénomène de vieillissement de la population peut aussi être relativisé étant donné l'allongement de l'âge de départ à la retraite (62 ans minimum). En effet, la population agricole installée sur le territoire a encore de nombreuses années d'activité devant elle, d'autant que sur le territoire beaucoup d'exploitants ne partent pas à la retraite ou continuent leurs activités agricoles en tant qu'« usagers agricoles » sans retirer vraiment de recettes économiques mais pour diverses autres raisons.

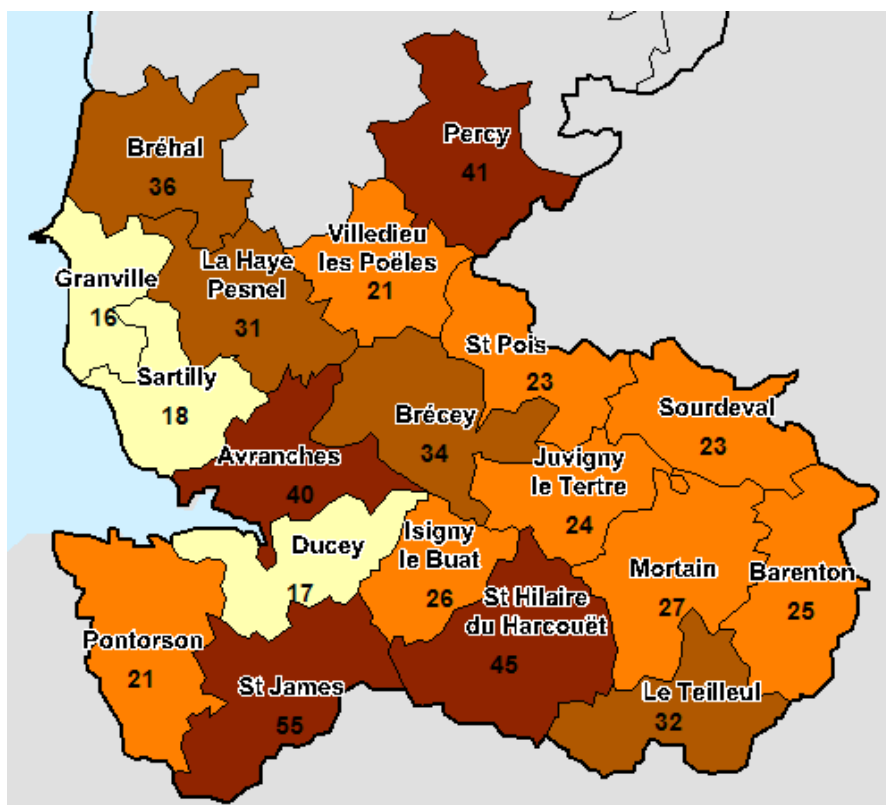
2.1.4. La dynamique d'installation

L'accompagnement, par les Organismes Professionnels Agricoles (OPA), visant à faciliter le financement de la reprise ou la création d'une exploitation agricole, a porté davantage ses fruits sur l'ex canton de Granville que sur celui de Bréhal : en effet, sur l'ex canton de Bréhal, le taux annuel moyen d'installation a perdu 3% sur la période 2007-2018 par rapport à la période précédente (1997-2006), alors que sur l'ex canton de Granville, ce taux moyen annuel a gagné +11% entre les 2 périodes.

Entre 2007 et 2018, 52 agriculteurs (soit 4,7/an) se sont installés avec les aides nationales dans les anciens cantons de Granville et Bréhal.

Figure 16 : Installations aidées de 2007 à 2018

(Source : CRAN, 2019)



L'accompagnement cité ci-dessus est proposé aux cédants d'exploitation pour la recherche d'un repreneur ou d'un associé, (par le biais du Répertoire Départ Installation (RDI) dans lequel chaque candidat à l'installation en agriculture peut s'inscrire afin d'être mis en relation avec des cédants).

Par ailleurs, les jeunes candidats à l'installation bénéficient d'aides, sous réserve du respect de certaines conditions réglementaires (âge, capacité professionnelle, etc.) et de la présentation d'un projet d'entreprise viable.

Quelques repères issus de l'observatoire installation/transmission Normand concernant la dynamique d'installation en agriculture ... :

Dans le département de la Manche, comme en Normandie, les installations aidées ont diminué ces dix dernières années passant de 147 en 2008 à 83 en 2018.

Selon la MSA, en Normandie en 2017 :

- 72% des installations concernent des porteurs de projet de moins de 40 ans.
- 71% des installations sont bénéficiaires de la Dotation Jeunes Agriculteurs.
- 58% des installations se font en renouvellement c'est-à-dire qu'une cessation d'activité sur deux débouche sur l'installation d'un nouvel agriculteur. Le reste est démantelé ou part à l'agrandissement.

Les activités les moins attractives pour la reprise en Normandie sont l'élevage porcin, la production laitière et l'horticulture. A l'inverse, les activités en progression sont les élevages de chevaux, les ovins/caprins et les maraichers. En Normandie, seul un quart des installations se font hors cadre familial alors que dans le département de la Manche cela concerne plus d'un tiers des installations. De même alors qu'en Normandie seuls 25% des installés ne sont pas issus du monde agricole, ils sont 45 % dans la Manche.

17% des installations en agriculture biologique de Normandie se font dans la Manche en 2018.

Le coût de l'installation individuelle aidée en 2018 en Normandie est de 308 723 euros. Elle est de 342 352 euros dans la Manche en raison des installations en lait qui sont les plus coûteuses, les principaux postes de dépense étant le rachat du cheptel immobilisé et en stock ainsi que les bâtiments d'élevage.

Pour en savoir plus sur l'installation en Normandie :

<https://normandie.chambres-agriculture.fr/pub/actualites/observatoire-installation-transmission-normandie/>

ENJEUX

Face au double phénomène de population agricole vieillissante et de la tendance encore active à l'installation aux abords de Granville, il est nécessaire de maintenir la fonctionnalité des abords de corps de ferme en activité pour faciliter les projets de reprise.

2.2. Le profil des exploitations sur le territoire

2.2.1. Des structures d'exploitation de taille variable

Données de référence du RGA 2010

Figure 17 : Tableau de l'évolution de la SAU moyenne des exploitations entre 2000 et 2010

(Source : RGA 2010)

	SAU moyenne des expl. 2010	Evol. 2000 - 2010	SAU moyenne des expl. prof. 2010	Evol. 2000 - 2010
CC GTM	31 ha	+ 12 ha	63 ha	+ 14 ha
Manche	38 ha	+ 13 ha	71 ha	+ 19 ha
Région	56 ha	+ 16 ha	93 ha	+ 20 ha

Selon les informations du RGA, la SAU moyenne valorisée par les exploitations du territoire continue à augmenter, tout en restant en deçà des valeurs départementales et régionales. Le même écart est constaté entre la SAU moyenne pour tout type d'exploitant, et la SAU moyenne des exploitations considérées comme professionnelles, deux fois plus grande.

2.2.2. De plus en plus de sociétés agricoles

D'après les données du RGA, la forme juridique des exploitations agricoles du territoire en 2010 est majoritairement individuelle sur le territoire de la CC GTM que ce soit pour l'ensemble des exploitations (80%) ou exclusivement pour les exploitations professionnelles (57%). On notera que par rapport au département et même à la Région, les exploitations individuelles sont en proportion un peu plus représentées sur le territoire de la CC GTM.

Figure 18 : Répartition de l'ensemble des exploitations agricoles en fonction de leur statut juridique et de l'échelle territoriale

(Source : RGA 2010)

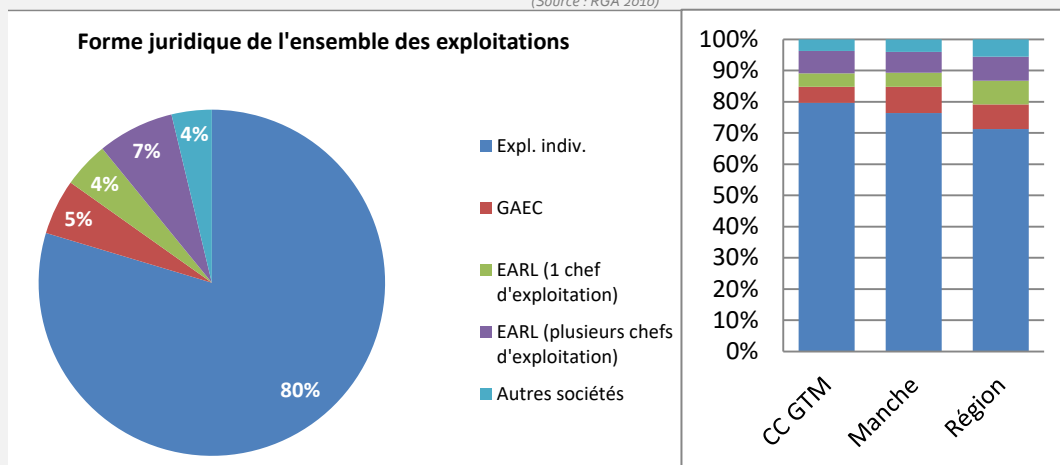
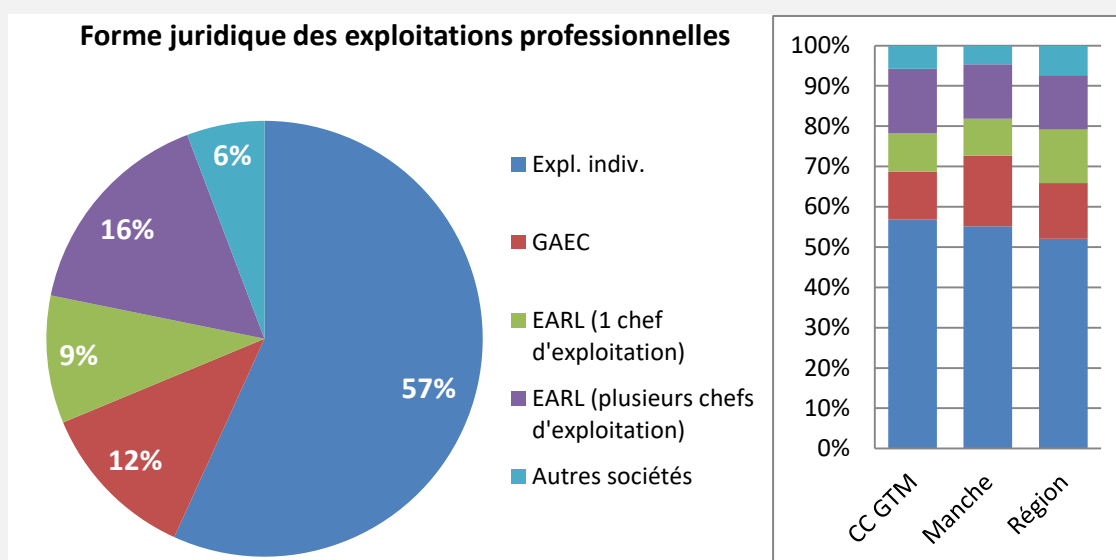


Figure 19 : Répartition des exploitations professionnelles en fonction de leur statut juridique et de l'échelle territoriale



Par la comparaison des chiffres entre le RGA 2000 et le RGA 2010, un recul du nombre d'exploitations individuelles au profit de formes sociétaires est constaté sur le territoire de la CC GTM. Ainsi entre 2000 et 2010, la proportion d'exploitations professionnelles individuelles a chuté de 78 points au profit des formes sociétaires et plus particulièrement de la constitution des Exploitations Agricoles à Responsabilité Limitée (EARL). Cette tendance de disparition des exploitations agricoles individuelles au profit des formes sociétaires s'observe au niveau régional et départemental également mais semble un peu plus marqué encore sur le territoire de la CC GTM. On notera également que bien qu'il existe plusieurs formes sociétaires possibles, les exploitants de la CC GTM privilégient la mise en place d'EARL aux GAEC ou autres formes sociétaires.

Les formes sociétaires offrent aux exploitants la possibilité de dissocier le patrimoine personnel du patrimoine de l'entreprise. Ainsi, en cas de difficultés financières, les créanciers de l'entreprise n'ont pas d'emprise sur les biens personnels.

L'organisation en société permet également de regrouper les moyens humains, matériels et financiers. Elle facilite aussi la transmission des exploitations.

Via une société, les exploitants peuvent faire le choix de s'associer avec un autre agriculteur qui aura aussi le statut de chef d'exploitation ou avec d'autres sociétés qui apportent des capitaux.

Cette tendance à l'augmentation des formes sociétaires contribue également au phénomène de concentration des exploitations.

2.2.3. Des exploitations tournées principalement vers l'élevage

D'après l'enquête de 2019 :

Selon les informations données par les référents agricoles, nous avons pu dresser l'inventaire des quantités d'exploitation par types de productions.

Important : ces données n'ont pas été confirmées par les agriculteurs eux-mêmes et de ce fait elles n'ont d'intérêt que pour l'orientation globale qu'elles apportent.

Figure 20 : quantité d'exploitations du territoire de la CC GTM, par type de production principale

(Source : Enquête 2019)

Système	Nombre d'exploitations	% des exploitations
Bovin dominante Lait	96	27%
Bovin dominante Viande	83	23%
Equin	51	14%
Polyculture et polyélevage*	36	10%
Maraichage, arboriculture et cidriculture	22	6%
Ovin Caprin	21	6%
Autres productions**	17	5%
Cultures	14	4%
Atelier*** Porc, Volaille, Lapin	14	4%
* = système associant cultures majoritaires et tout type d'élevage		
** = conchyliculture, apiculture, élevage canin, etc.		
*** = ateliers hors sol généralement, avec ou sans parcellaire exploité		

On constate ainsi que la moitié des exploitations du territoire pratiquent l'élevage bovin en tant que production principale, avec une proportion sensiblement plus forte en production laitière qu'en production allaitante / viande. L'élevage équin est également fortement représenté sur le territoire, avec une part d'activité à titre secondaire dans ces effectifs.

Enfin, la proportion non négligeable des cultures pérennes (maraichage et arboriculture) est à noter, ainsi que la part relativement faible des systèmes en grandes cultures non couplés à de l'élevage.

Cette tendance actuelle de 2019, reste dans la droite ligne des chiffres que nous avons extraits du RGA2010.

En effet, la lecture de ces statistiques de 2010, nous montre bien que sur le territoire, **c'est l'élevage qui domine,** avec plus de 80% des exploitations professionnelles en OTEX Bovins, Ovins et équins.

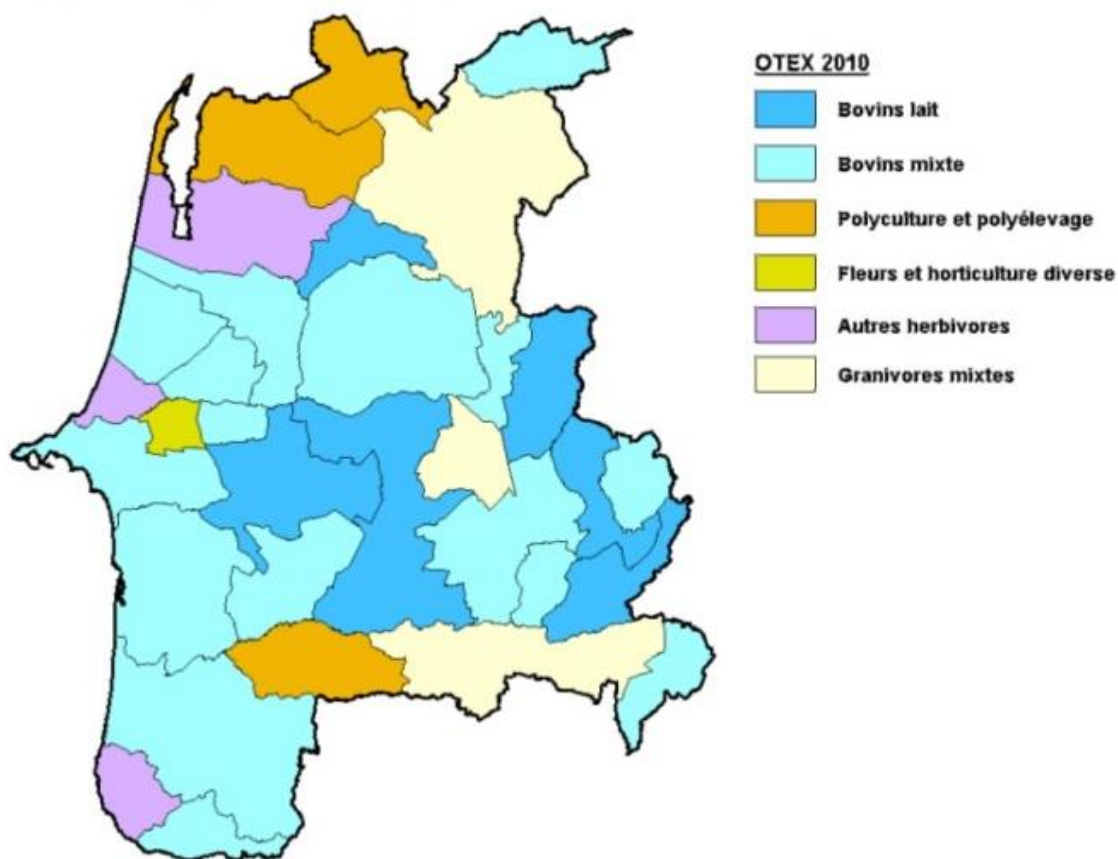
A noter, les exploitations non professionnelles valorisent 12% de la SAU des communes de la CC GTM en 2010 et elles représentent plus de 50% du nombre des exploitations.

L'activité d'élevage bovin concerne 73 % des exploitations professionnelles, ce qui se situe dans la moyenne départementale (75% des exploitations professionnelles de la Manche) et au-dessus de la moyenne normande (49% des exploitations en 2010).

A la lecture des chiffres du RGA 2000 et 2010, on note une forte diminution de la quantité d'exploitations en bovin viande, et une baisse moins prononcée pour les exploitations en bovin lait. Par rapport aux dynamiques départementales et régionales, la CC GTM enregistre des baisses sensiblement plus fortes pour la majorité des productions en élevage. A noter une progression de la part des exploitations en grandes cultures.

Figure 21 : OTEX 2010 des exploitations de la CC GTM

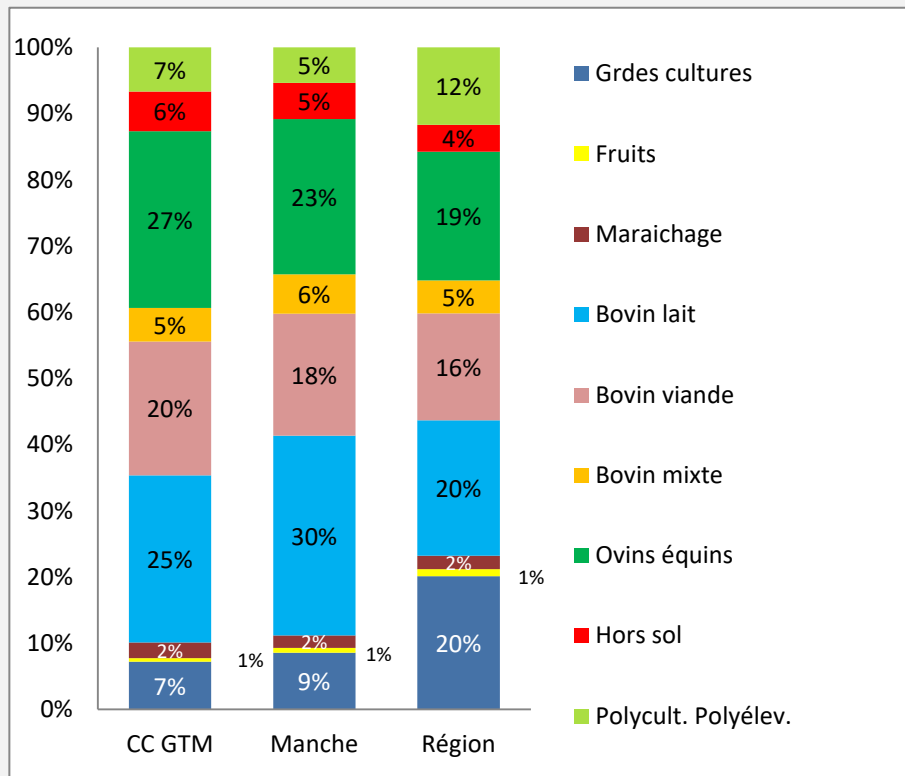
(Source : RGA 2010)



Données de référence du RGA 2010

Figure 22 : Orientations Technico-Economiques de l'ensemble des exploitations en 2010 en fonction du territoire

(Source : RG 2010)



Evolution (2000 – 2010) OTEX de l'ensemble des exploitations agricoles

	Grdes cult.	Fruits	Maraich	Bovin lait	Bovin viande	Bovin mixte	Ovin équin	Hors sol	Polycult Polyélev
CC GTM	+18%	-67%	-31%	-46%	-111%	-89%	-120%	-67%	-59%
Manche	+10%	2%	-35%	-56%	-84%	-47%	-82%	-47%	-82%
Région	+4%	-12%	-26%	-60%	-80%	-61%	-60%	-48%	-45%

Répartition (2010) OTEX des exploitations professionnelles

	Grdes cult.	Fruits	Maraich	Bovin lait	Bovin viande	Bovin mixte	Ovin équin	Hors sol	Polycult Polyélev
CC GTM	2%	0%	5%	56%	8%	9%	9%	6%	6%
Manche	4%	0%	3%	59%	6%	10%	5%	8%	5%
Région	22%	1%	3%	35%	7%	7%	6%	5%	15%

Figure 23 : Evolution des spécialisations de productions agricoles par commune

Communes	OTEX 2000	OTEX 2010
ANCTOVILLE-SUR-BOSCQ	Bovins mixte	Bovins mixte
BEAUCHAMPS	Autres herbivores	Bovins mixte
BREHAL	Autres herbivores	Autres herbivores
BREVILLE-SUR-MER	Bovins mixte	Bovins mixte
BRICQUEVILLE-SUR-MER	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage
CAROLLES	Polyculture et polyélevage	Autres herbivores
CERENCES	Polyculture et polyélevage	Granivores mixtes
CHAMPEAUX	Bovins mixte	Bovins mixte
CHANTELOUP	Bovins lait	Bovins lait
COUDEVILLE-SUR-MER	Polyculture et polyélevage	Bovins mixte
DONVILLE-LES-BAINS	Polyculture et polyélevage	Autres herbivores
EQUILLY	Bovins lait	Bovins lait
FOLLIGNY	Bovins lait	Bovins mixte
GRANVILLE	Bovins mixte	Bovins mixte
HOCQUIGNY	Bovins lait	Bovins mixte
HUDIMESNIL	Bovins lait	Bovins mixte
JULLOUVILLE	Bovins mixte	Bovins mixte
LA HAYE-PESNEL	Bovins lait	Bovins lait
LA LUCERNE-D'OUTREMER	Polyculture et polyélevage	Granivores mixtes
LA MEURDRAQUIERE	Bovins mixte	Bovins lait
LA MOUCHE	Bovins mixte	Bovins mixte
LE LOREUR	Bovins mixte	Bovins mixte
LE MESNIL-AUBERT	Bovins lait	Bovins mixte
LONGUEVILLE	Bovins mixte	Bovins mixte
MUNEVILLE-SUR-MER	Bovins lait	Polyculture et polyélevage
SAINT-AUBIN-DES-PREAUX	Bovins mixte	Bovins mixte
SAINT-JEAN-DES-CHAMPS	Bovins lait	Bovins lait
SAINT-PAIR-SUR-MER	Bovins lait	Bovins mixte
SAINT-PIERRE-LANGERS	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage
SAINT-PLANCHERS	Bovins mixte	Bovins lait
SAINT-SAUVEUR-LA-POMMERAYE	Polyculture et polyélevage	Granivores mixtes
YQUELON	Maraîchage	Fleurs et horticulture

A noter également au niveau communal : pour 6 communes, l'OTEX Bovin Lait a évolué en Bovin Mixte entre 2000 et 2010, **témoin de la baisse de la spécialisation laitière.**

La catégorie Polyculture et polyélevage rassemble les exploitations présentant des combinaisons variées d'élevages et de cultures différentes.

2.2.4. Les productions animales et la conchyliculture

Selon les données de l'Agreste de 2010, il y avait **192 détenteurs de vaches laitières sur le territoire** pour un cheptel de 9 754 vaches laitières, contre 275 détenteurs de 10 862 vaches laitières en 2000. Pour les vaches allaitantes, les chiffres suivent la même tendance, avec une baisse un peu plus marquée du cheptel (335 détenteurs de 2 758 VA en 2000, 207 détenteurs de 2 423 VA en 2010).

Ces chiffres illustrent bien le phénomène de concentration des élevages, avec un cheptel moyen par exploitation passant de 40 à 50 têtes pour les vaches laitières et de 8 à 12 têtes pour les vaches allaitantes entre 2000 et 2010.

A noter que le troupeau laitier du territoire semble se stabiliser autour de 10 000 têtes selon les données d'identification bovine 2016 et 2017.

D'après l'enquête de 2019 :

Comme évoqué précédemment (cf. tableau en Figure n°20), **l'enquête effectuée en 2019** auprès des référents agricoles a permis de dénombrer **au moins 179 exploitations spécialisées en élevage bovin**.

Parmi les élevages équins recensés, un peu moins de la moitié correspond à des exploitations à titre principal.

Le territoire de la CC GTM abrite d'autres productions animales, en production secondaire, s'ajoutant parfois à de l'élevage bovin.

Pour préciser davantage les données provenant de l'enquête effectuée en 2019 et sachant que par exploitation, plusieurs ateliers distincts de production bovine peuvent être présents (un atelier bovin-lait complété par un atelier bovins-viande, tel que taurillons par exemple), voici ce qu'il ressort de la quantité d'ateliers de productions animales sur le territoire de la CC GTM, et pour les 307 exploitations agricoles considérées comme professionnelles :

- 107 ateliers lait
- 91 ateliers bovins viande
- 30 ateliers vaches allaitantes
- 47 élevages équins et 8 centres équestres
- 3 ateliers caprins
- 9 ateliers porcins
- 15 ateliers ovins
- 5 ateliers poules pondeuses
- 9 ateliers volailles de chair (dont canards)
- 10 entreprises conchyliques (31 concessionnaires de parcs sont listés par le comité régional conchyliques en 2019)

La conchyliculture est bien représentée sur le littoral, avec des zones conchyliques localisées. Les prestataires agricoles ont contacté le comité régional de conchyliculture dans le cadre de ce diagnostic agricole.

L'activité conchylique nécessite de disposer d'eau de mer dans les bâtiments des entreprises à terre, en particulier pour l'obligation réglementaire de purification des coquillages issues de zones de production (parcs mitilicoles et conchyliques). L'eau de mer, alimentant les entreprises par pompage ou apport, est utilisée essentiellement pour le lavage et la purification des coquillages. Les contaminations bactériologiques peuvent provenir essentiellement du lavage des sols et de la purification, en lien avec la contamination initiale des coquillages issus de leur zone de production. La conception des bâtiments et le fonctionnement des entreprises conchyliques conduisent à la séparation des différents réseaux de rejets d'eaux, en particulier eaux usées et eau de mer. Afin de mutualiser les moyens en particulier de pompage et de rejet d'eaux de mer, des ZAM (Zones d'Activités Maritimes) regroupant, entre autres, des entreprises conchyliques ont été créées, comme celles présentes sur Bréville-sur-Mer et sur Briqueville-sur-Mer.

La Zone d'Activités Maritimes de Breville-sur-Mer compte aujourd'hui une dizaine d'entreprises d'ostréiculteurs, mytilcultures et mareyages (dont également la coopérative GRANVILMER (coopérative de pêcheurs artisans dont la mission est de valoriser les produits de la pêche de ses adhérents) qui en 2002, prend de l'essor et met en service une nouvelle usine à Bréville-sur-mer. Cette unité transforme et congèle des bulots, pétoncles, praires, dorades grises sauvages, bivalves, seiches et coquille St Jacques de la Baie de Granville).

Figure 24 : Visualisation actuelle de la Zone d'Activités Maritimes de Breville-sur-Mer



La zone de Bricqueville-sur-Mer est à ce jour moins utilisée. Sa création et sa délimitation, justifiées notamment par le besoin de capacités de purification du fait du classement de la zone de production (à dominante mytilicole) et initié au début des années 1990, s'est concrétisée en 2004. Toutefois à ce jour, sur la quinzaine de parcelles disponibles, seules quelques-unes sont occupées ; en effet, pour les entreprises déjà implantées de manière dispersée, le coût d'une relocalisation dans la ZAM semble être un frein.

Figure 25 : Visualisation actuelle de la Zone d'Activités Maritimes de Bricqueville-sur-Mer



ENJEUX

En matière d'enjeux dans le cadre du PLUi, nous notons que les conchyliculteurs disposant de concessions sur le havre de la Vanlée ont encore à disposition des emplacements dans la ZAM de Bricqueville-sur-Mer.

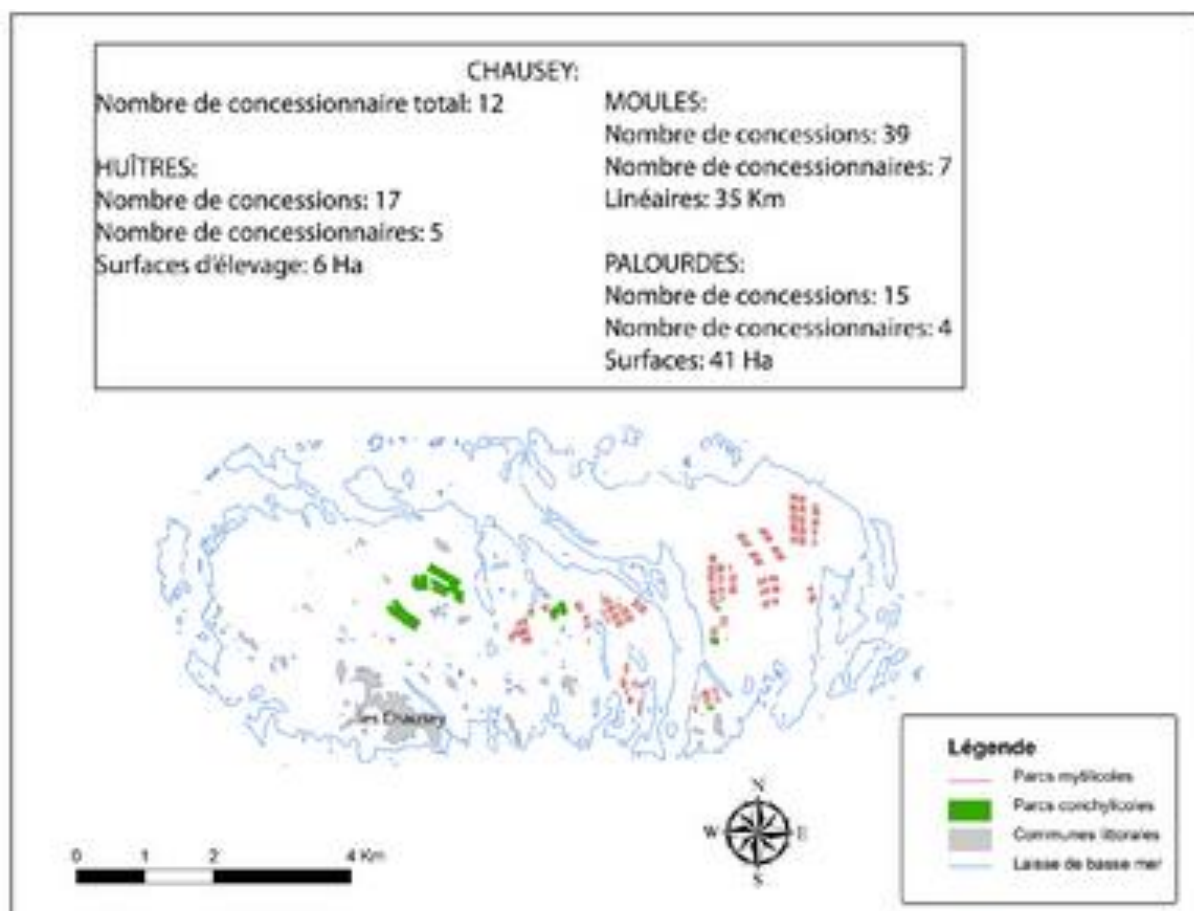
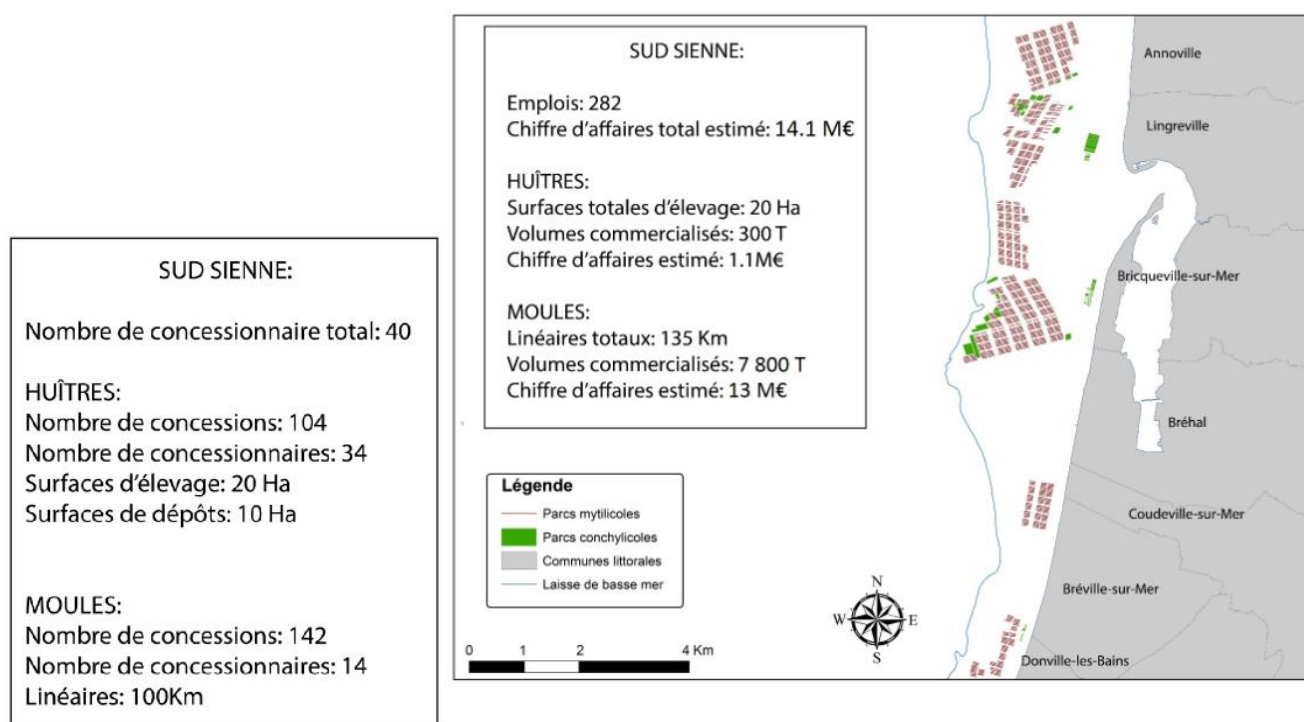
Quelques caractéristiques sur la production conchylicole :

Sur le territoire, on retrouve une production importante de moules et d'huîtres qui génère environ 282 emplois et un chiffre d'affaire total aux environs de 14,1 millions d'euros par an.

Située sous l'influence immédiate du havre de la Vanlée, la zone de production de Bricqueville-sur-Mer (50-18) est principalement dédiée à l'élevage de moules sur bouchots. Quelques parcs d'huître y sont toutefois identifiés au sud-ouest de la zone. Sur les îles Chausey, tout en ayant aussi une production de moules, c'est davantage la production d'huîtres et de palourdes qui est pratiquée.

Les cartes qui suivent (transmises par le Comité Régional Conchylicole) permettent de faire le point sur la production à proximité du havre de la Vanlée, à proximité de Granville et des îles Chausey, ainsi que sur la localisation des parcs mitilicoles (élevage de moules) et conchylicoles (élevage d'huîtres).

Figure n° 26 : cartes et volumes des élevages marins (Source : Comité Régional Conchylicole)

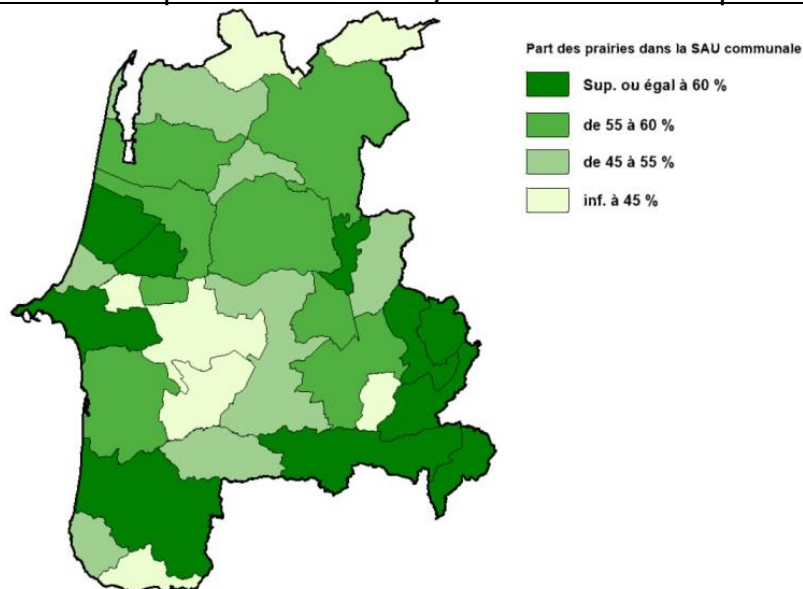


2.2.5. Analyse des surfaces agricoles communales

En analysant les données issues du RPG 2017, 10 communes dépassent 60% de SAU en prairies (permanentes et temporaires). La part de la SAU valorisée en prairie permanente atteint 41 % de la SAU intercommunale en 2017. Il est à noter qu'en 2010, selon le RGA, 47 % de la SAU étaient valorisés en prairie.

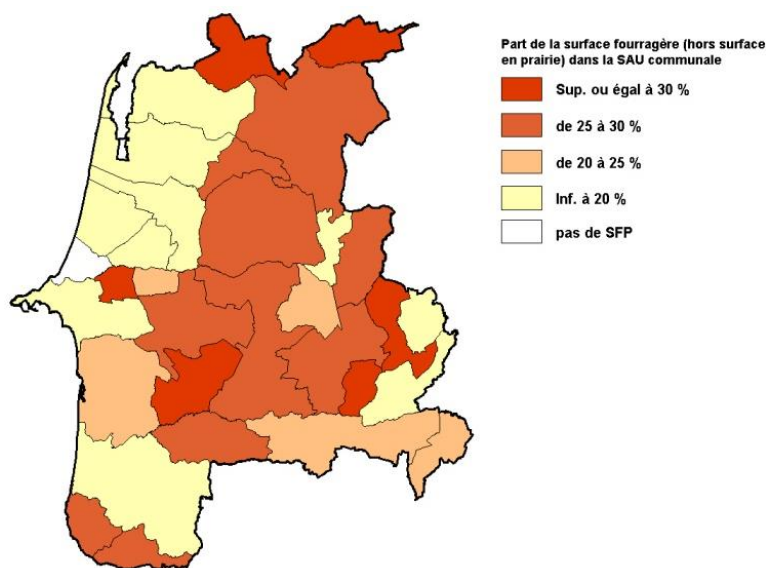
Nous assistons donc à un recul des prairies et de l'élevage au profit d'autres productions plus rentables économiquement.

Figure 27 : Proportion des surfaces en prairie selon le RPG 2017 sur le territoire couvert par le PLU I GTM



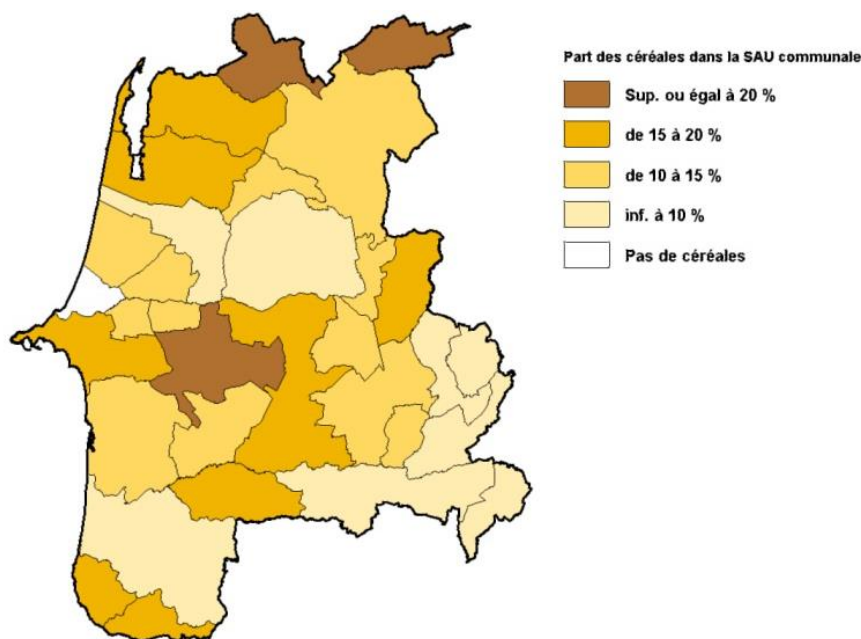
Dans 6 communes, la part affectée à la production fourragère dépasse 30% de la SAU (Muneville-sur-Mer, Le Mesnil Aubert, Saint-Aubin-des-Préaux, Yquelon, Hocquigny et Equilly), et 27% de la SAU intercommunale de 2017. En incluant les prairies dans les ressources fourragères, la part de la SAU dédiée aux surfaces fourragères (selon le RPG 2017) s'élève à +80% de la SAU totale.

Figure 28 : Proportion des surfaces fourragères selon le RPG 2017 sur le territoire couvert par le PLU I GTM



En 2017, près de 15% de la surface agricole intercommunale est occupée par des céréales (principalement du blé). Ces cultures sont particulièrement présentes dans les assolements des communes de Muneville-sur-Mer, Le Mesnil Aubert et Saint-Planchers.

Figure 29 : Proportion des surfaces céréalières selon le RPG 2017 sur le territoire couvert par le PLU I GTM



ENJEUX

Depuis quelques années et notamment la crise laitière de 2016, les exploitations d'élevage se restructurent et les troupeaux s'agrandissent.

Par ailleurs, certaines exploitations optent pour une diversification vers un autre élevage (volailles, porcins ou ovins par exemple).

Toutes ces transformations s'accompagnent de besoins en construction et notamment de nouveaux bâtiments dans l'espace agricole.

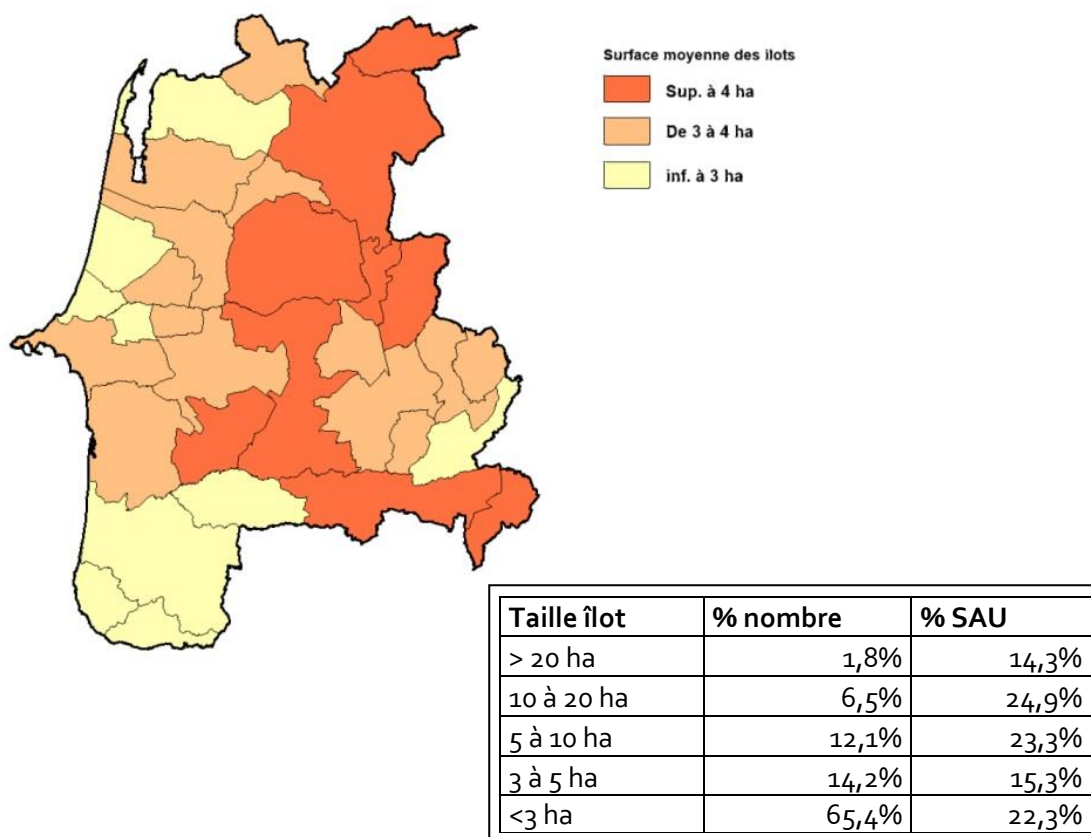
2.3. La structuration du parcellaire agricole

La taille moyenne des îlots d'exploitation est d'un peu moins de 4 hectares sur l'ensemble du territoire intercommunal, avec des disparités en fonction des communes et des types d'exploitations, qu'elles soient sous forme individuelle ou sous forme sociétaire.

Les communes de Cérences, Hudimesnil, Saint-Jean-des-Champs, Le Mesnil-Aubert, Equilly, Beauchamps, Saint-Aubin-des-Préaux, La Lucerne d'Outremer et La Mouche abritent des îlots agricoles dont la taille moyenne est supérieure à 4 ha. A l'inverse, plusieurs communes littorales, ainsi que les communes de Saint-Pierre-Langers, Yquelon et La Haye-Pesnel ont de petits îlots agricoles de taille moyenne inférieure à 3 ha.

Figure 30 : Taille moyenne des parcelles agricoles à l'échelle communale

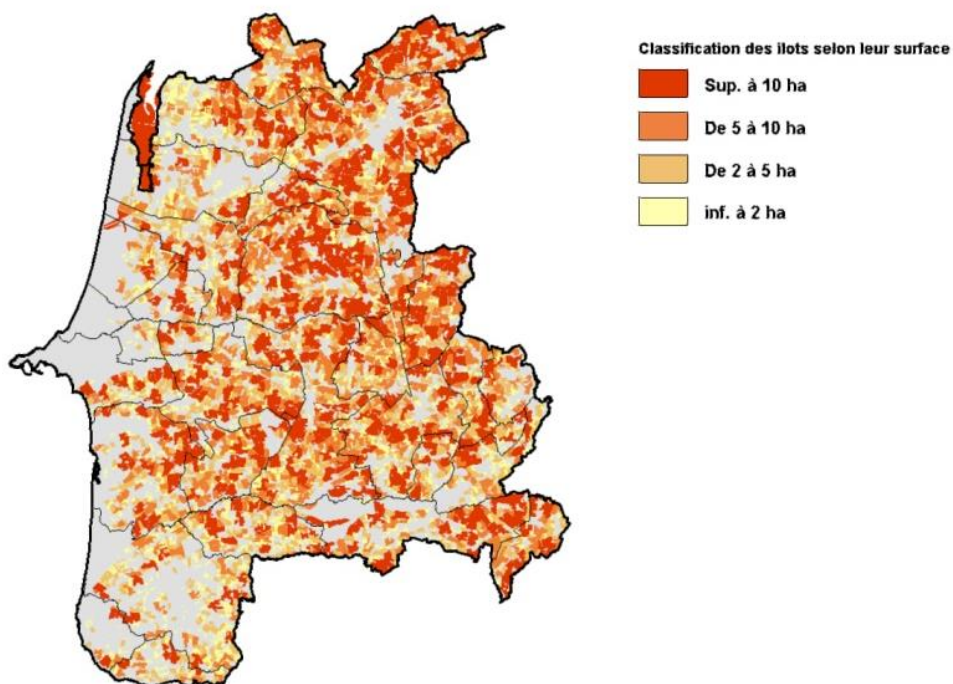
(Source : RPG 2017)



Le parcellaire agricole du territoire de la CC de Granville Terre et Mer est hétérogène : il est composé de 4 874 îlots dont près des deux tiers font moins de 3 ha. Ces îlots de moins de 3 ha représentent 22% de la SAU du territoire. Au contraire, 8% des îlots font plus de 10 ha, et couvrent 39 % de la SAU.

Figure 31 : Structuration foncière du parcellaire agricole

(Source : RPG 2017)



De manière générale, les îlots de vaste superficie permettent d'optimiser la production agricole, ils sont plus faciles à exploiter et à entretenir.

La petite taille des îlots du territoire s'explique par plusieurs éléments :

- l'existence de très petites exploitations (non considérées comme professionnelles) ;
- la présence d'activités telles que le maraîchage, l'élevage d'autres animaux que les bovins qui nécessite moins de surface, l'arboriculture ;
- le maillage bocager, paysage hérité qui dessine des limites naturelles aux îlots.

ENJEUX

En élevage et en culture, les îlots agricoles de vaste superficie permettent d'optimiser la production agricole et sont plus faciles à entretenir. En effet, l'exploitation de nombreux îlots de petites surfaces peut être fastidieuse surtout si ces derniers sont éloignés les uns des autres, générant un surcroît de circulations agricoles.

Pour autant, les îlots de petites tailles peuvent convenir à d'autres activités comme le maraîchage ou l'arboriculture

Maintenir un maillage bocager garant de l'identité du territoire, tout en permettant l'optimisation de l'exploitation des terres agricoles.

2.4. L'environnement des corps de ferme : besoins des exploitations et principales contraintes

2.4.1. Les principaux bâtiments des exploitations agricoles

Selon les activités pratiquées, les sites d'exploitations agricoles sont composés de bâtiments et installations spécialisés :

- les bâtiments d'élevage pour gérer les animaux (stabulation, salle de traite, nurserie, manèges, boxes, carrières, poulailler etc.) et leurs effluents (fumière, fosse à lisier) ;
- les installations pour les cultures et les plantations (serres, tunnels) ;
- les bâtiments pour le stockage des aliments et le matériel d'entretien pour les animaux, les semences et les produits nécessaires aux cultures, le matériel et les équipements de l'exploitation, la production de l'exploitation (stockage simple ou frigorifique) ;
- les locaux de transformation (laiterie, fromagerie, laboratoire de transformation de viande, fruits et légumes, moulin, pressoir, fournil, etc.) ;
- les locaux d'accueil à la ferme (gîtes ruraux, magasin ou local de vente, salle d'accueil du public, etc.).

2.4.2. La réglementation applicable aux ateliers d'élevage

L'élevage est une activité qui peut occasionner certaines nuisances (présence de mouches liées aux troupeaux de vaches, meuglement des veaux en période de sevrage, odeur de fumier, etc.). Aussi, le maintien des exploitations d'élevage à proximité des zones bâties passe par une réglementation particulière. En fonction du type d'élevage et de son importance, trois régimes qualifient les ateliers d'élevage :

- Le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) ;
- L'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), soumise à Déclaration ;
- L'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), soumise à Autorisation.

ENJEUX

La préservation des élevages est un enjeu majeur pour la diversité et le dynamisme de l'activité agricole locale mais également pour la préservation des paysages, de l'environnement et de l'identité des territoires ruraux.

De plus, les surfaces en herbe et les zones bocagères qu'ils valorisent ont une réelle incidence sur la gestion des eaux de surface, la qualité des eaux souterraines, la qualité paysagère et l'attractivité du territoire.

L'activité d'élevage nécessite en outre de lourds investissements (mises aux normes) dans un contexte réglementaire mouvant et des conflits d'usage de plus en plus fréquents, à proximité d'habitations de tiers. Le risque que ces investissements soient réalisés sans visibilité à long terme, cumulé aux contraintes réglementaires et/ou aux projets d'aménagement impactant l'activité pourraient alors mettre à mal l'avenir de l'ensemble de la filière.

2.4.3. Le principe de réciprocité et la proximité vis-à-vis de tiers

Le principe de réciprocité, posé à l'article L111-3 du Code rural et de la pêche maritime, a introduit la réciprocité des distances d'éloignement à respecter entre bâtiments agricoles abritant des élevages et habitations occupées par des tiers.

Ces distances, qui visent à éviter les conflits générés par des exploitations trop proches des habitations, sont fixées :

- par le Règlement Sanitaire Départemental (RSD), à 50 mètres linéaires minimum
- par la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), à 100 mètres linéaires minimum.

Ces périmètres s'appliquent autour des bâtiments d'élevage et de l'ensemble de leurs annexes.

Le principe de réciprocité reste un outil efficace de protection des sites agricoles existants mais il ne garantit pas la possibilité d'implantation de constructions nouvelles agricoles. C'est pourquoi, pour les exploitations pérennes, il est essentiel de réserver un cône de développement en zone agricole en tenant compte des distances réglementaires, sur des parcelles attenantes aux sites de production.

Sur le territoire couvert par le PLUI GTM **des périmètres de vigilance sont appliqués autour des sites production et reportés sur les cartes visibles dans les fiches communales en deuxième partie de rapport, ainsi que sur la carte des productions principales des exploitations** (en annexe). Ils sont de 100 mètres pour les activités d'élevage, quelles soient susceptibles de relever du régime des ICPE (élevages bovins, porcins, volailles, pisciculture) ou autres RSD ...

Ces périmètres sont des aides à la décision dans le cadre de la définition des zonages dans le PLUi. Ce périmètre de vigilance est notamment préconisé par la Charte GEPER. L'application d'un périmètre de 100 mètres autour de chaque site permet notamment de ne pas entraver les développements des sites de productions d'élevages.

Pour les sites d'exploitation sans élevage (stockage des récoltes, paille, matériel, etc.), il n'existe aucune législation visant à éloigner les tiers des bâtiments en activité. Cependant, des protections de 50 m ou plus pourraient néanmoins s'avérer nécessaires sur ces sites, notamment au regard des nuisances produites (bruit, salissement) et du risque d'incendie.

ENJEUX

Il est primordial d'éviter les nouvelles constructions à usage d'habitation de tiers à proximité des corps de ferme, pour :

- éviter de compromettre toute possibilité de développement des exploitations (notamment en cas d'agrandissement) ;
- permettre la mise en conformité dans de bonnes conditions ;
- créer un espace tampon afin de limiter les contentieux et les problèmes de cohabitation avec des tiers (on observe une recrudescence des conflits de voisinage entre exploitants agricoles et nouveaux arrivants).

Les parcelles attenantes aux sites de production sont vitales pour les exploitations et stratégiques :

- pour le fonctionnement des exploitations : le plus souvent elles sont accessibles directement depuis les bâtiments agricoles ou en n'empruntant pas ou peu de voies ouvertes à la circulation / de surveillance aisée elles jouent un rôle essentiel pour les travaux de manutention (lisiers, fumiers, fourrages, etc.) ainsi que pour les exploitations d'élevage (accessibilité des animaux aux prairies) ;
- pour le développement des exploitations : elles sont primordiales pour accueillir les agrandissements de bâtiments (dont modernisation, mises aux normes) ou les nouvelles constructions.

2.4.4. Les plans d'épandage

La plupart des exploitants agricoles du territoire possèdent un plan d'épandage. Les effluents proviennent principalement des élevages. Quelques effluents peuvent également provenir du milieu industriel (boues de station d'épuration, digestats d'unité de méthanisation, etc.).

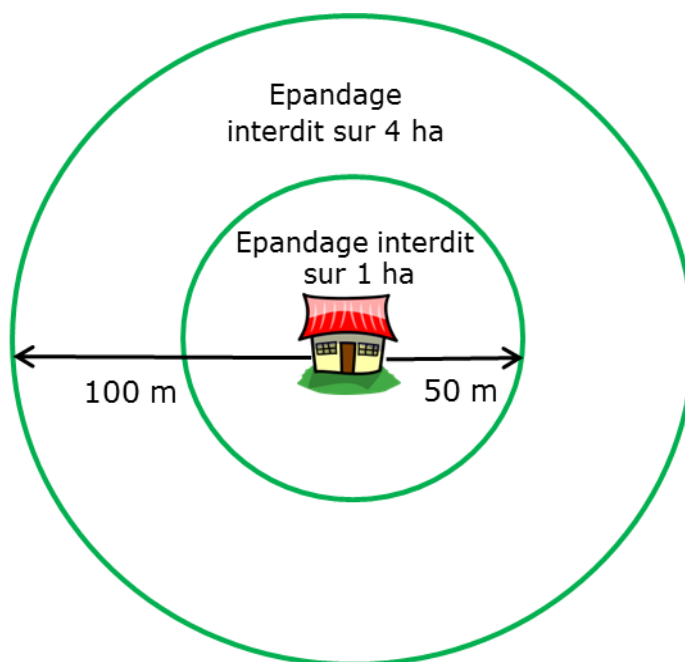
Les exploitations doivent respecter des distances d'épandage et les règles environnementales se traduisent par la tenue et la mise à jour d'un cahier d'épandage des effluents.

Les matières fertilisantes, principalement issues des déjections animales, ne peuvent être épandues à proximité directe de zones construites, de cours d'eau ou de points d'eau. La réglementation impose une zone tampon entre ces éléments du territoire et les surfaces d'épandage allant généralement de 35 à 100 mètres selon les contraintes et tel qu'explicité dans le Règlement Sanitaire Départemental (RSD).

Les surfaces d'épandage ont un rôle primordial pour les structures d'élevage. Elles permettent de gérer les déjections animales produites au sein de l'exploitation, tout en améliorant la qualité agronomique des sols à moindre coût.

Disposer d'une surface épandable suffisante est également une nécessité économique pour tous les élevages soumis aux réglementations environnementales.

Figure 32 : Conséquences sur l'agriculture de l'implantation d'une habitation isolée



Par ailleurs, chaque habitation nouvelle qui s'implante, de la part d'un « tiers » en campagne, réduit les possibilités d'épandage dans les parcelles agricoles. Et, en l'absence de principe d'antériorité pour ces plans d'épandage (contrairement aux bâtiments d'élevage), c'est à l'agriculteur de mettre à jour son plan d'épandage à chaque nouvelle construction. Il devra respecter des distances de retrait de 50 à 100 mètres en fonction des effluents épandus.

ENJEUX

Préserver les surfaces épandables des exploitations pour assurer leur devenir (et ne pas déstabiliser leur modèle de rentabilité économique)

2.4.5. Les circulations agricoles

Les exploitations agricoles du territoire génèrent de nombreux déplacements pour l'acheminement des animaux, les travaux dans les parcelles, les épandages, les opérations d'ensilage, les semis, les récoltes, les livraisons aux centres de collecte, etc. Ces déplacements peuvent être :

- plus ou moins longs en fonction de la dispersion et de la localisation du parcellaire,
- concentrés à certaines périodes de l'année en fonction du calendrier cultural.

Le développement de l'urbanisation entraîne aussi de façon plus ou moins directe des contraintes de circulations agricoles :

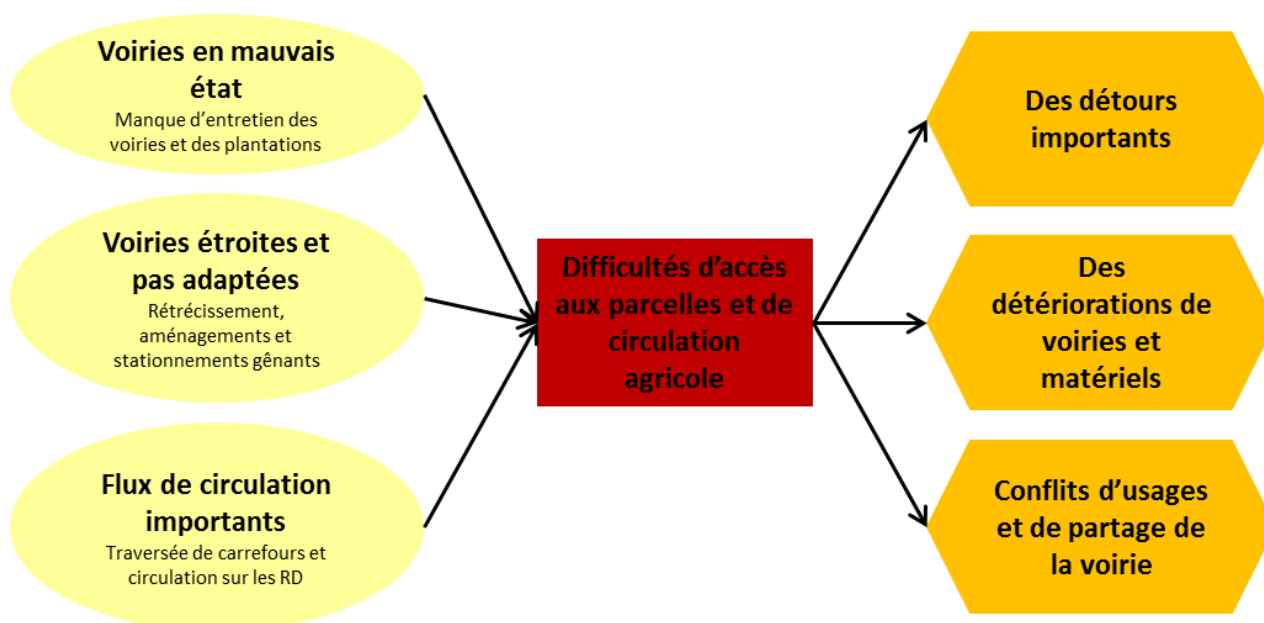
- le développement des zones bâties engendre une augmentation de la circulation sur les axes routiers, lesquels ne sont pas toujours en capacité de supporter ce nouveau trafic.
- Derrière les fronts bâtis, les surfaces agricoles sont parfois enclavées et difficiles d'accès.
- les aménagements réalisés sur certaines voies pour limiter la vitesse des véhicules et sécuriser la circulation (chicane, giratoire, dos d'âne, etc.) constituent des obstacles parfois difficilement franchissables par les engins agricoles. Les limitations de tonnage sur les voies sont également contraignantes.

Cette problématique est d'autant plus sensible que la majorité des exploitations agricoles du territoire sont en système élevage ou polyculture et élevage. En effet, ces systèmes génèrent de nombreux déplacements entre les sites de production et les parcelles (déplacement des animaux, préparation, semis, traitements, récolte des cultures, épandages, etc.) sur des distances parfois longues, selon l'éloignement du parcellaire.

Par ailleurs, les déplacements d'engins agricoles se font également en direction des lieux d'approvisionnement ou de livraison des récoltes ainsi que vers les centres de réparation et d'entretien du matériel.

A noter : Les conditions de circulation des engins agricoles ou forestiers sont définies par un arrêté du 4 mai 2006 relatif à la circulation des véhicules et matériels agricoles ou forestiers. Cet arrêté précise que les convois agricoles autorisés, sans pour autant être considérés comme des convois exceptionnels, peuvent avoir une largeur comprise entre 2,55 et 4,50 mètres et que leur longueur ne doit pas excéder 25 mètres. Par ailleurs, les hauteurs des transports de lin, de fourrages et de paille peuvent atteindre 4,80 mètres et nécessiter un tirant d'air de 5 mètres.

Figure 33 : Difficultés d'accès aux parcelles et de circulation agricole



D'après l'enquête agricole effectuée en 2019, les principales remarques, formulées par les référents agricoles, relatives aux difficultés en matière de circulations agricoles concernent :

- des défauts d'entretien des chemins d'accès à certaines parcelles qui engendrent des détours importants pour les exploitants,
- le partage de la route : vitesse trop importante des véhicules, impossibilité de se croiser car la voirie est trop étroite par rapport à la largeur des engins, le manque de visibilité.

ENJEUX

Les exploitations agricoles du territoire peuvent connaître des difficultés de circulation.

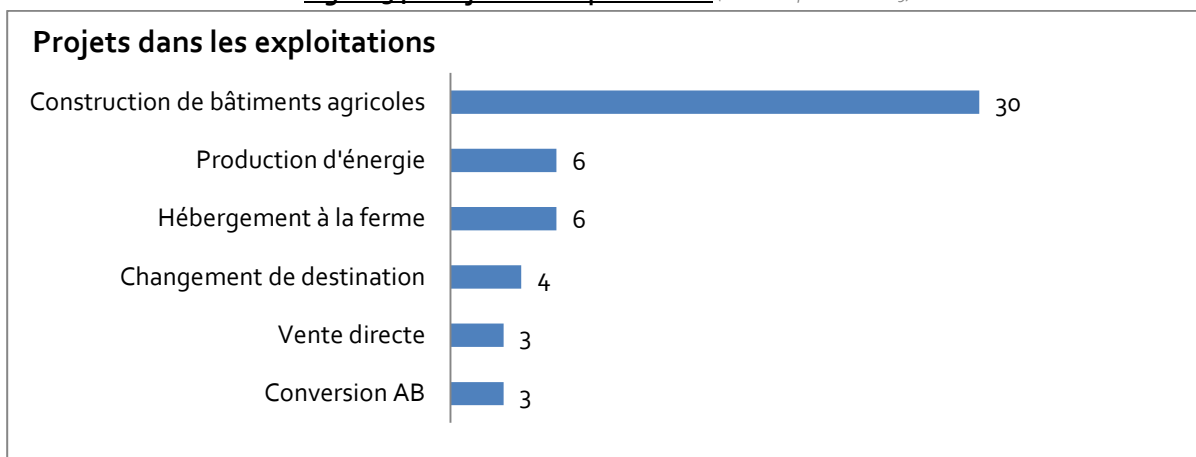
La concertation avec la population agricole à l'occasion des prochains aménagements de voirie pourrait être recommandée.

2.4.6. Des exploitations dynamiques porteuses de projets

D'après l'enquête de 2019 :

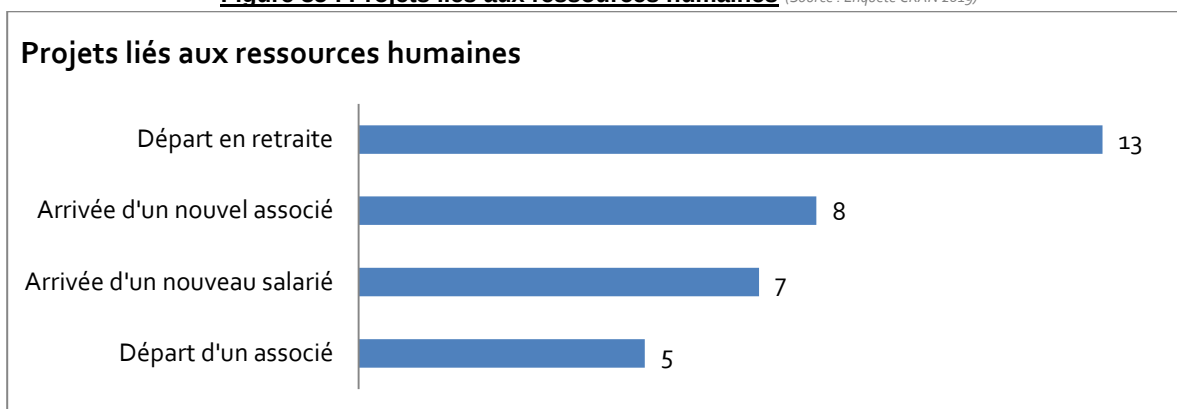
Au moins une cinquantaine de projets ont été recensés. A noter que ce chiffre est nécessairement sous-évalué, puisque se basant sur les indications des référents agricoles, et non sur l'expression des porteurs de projets eux-mêmes, ce recensement est purement indicatif et non exhaustif.

Figure 34 : Projets des exploitations (Source : Enquête CRAN 2019)



Les projets des exploitants du territoire concernent majoritairement la réalisation de nouveaux bâtiments agricoles (dont parfois un logement de fonction), mais aussi des activités de diversification. Les souhaits (4) de « changement de destination », proviennent d'exploitants qui cesseraient bientôt leur activité (pour cause de départ en retraite) et qui valoriseraient leur patrimoine immobilier en lui trouvant une nouvelle destination (non plus à usage agricole mais pour du logement de tiers).

Figure 35 : Projets liés aux ressources humaines (Source : Enquête CRAN 2019)



Pour de nombreuses exploitations (et toujours à dire de référents agricoles), les projets concernent aussi le départ ou l'arrivée de personnes sur l'exploitation.

Les projets de départ à la retraite posent la question de la reprise éventuelle des exploitations : selon les référents agricoles, **40% de l'ensemble des exploitations agricoles auraient un repreneur identifié.**

ENJEUX

Accompagner l'évolution des exploitations agricoles pour assurer la pérennité de l'activité.

3. L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

3.1. Le poids économique de l'activité agricole du territoire

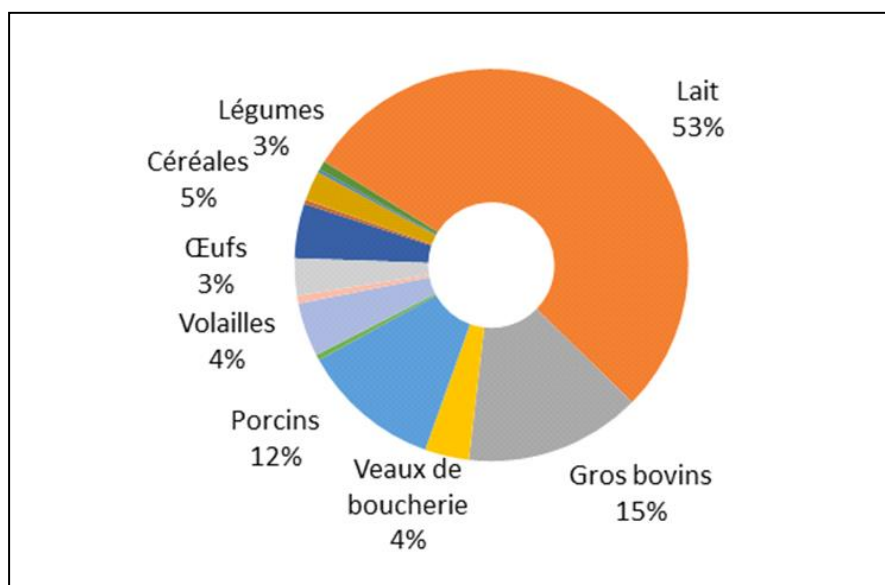
En 2018, et selon une analyse issue d'un travail distinct à l'échelle du PETR de la Baie du Mont-Saint-Michel, le chiffre d'affaires dégagé par l'économie agricole sur le territoire du PETR s'élève à 506 millions d'euros, soit 45 % de la Manche alors que le territoire du PETR ne représente que 37 % de la superficie du département. Ce chiffre d'affaires est réparti entre les productions suivantes :

- 53 % du CA est réalisé par la vente de lait.
- 72 % du CA est réalisé en incluant le lait et la production de viande bovine.
- 91 % du CA de la zone est réalisé par les productions de lait, viande bovine, porcs et volailles.

Ces 10 dernières années, la croissance des volumes de production laitière a accentué la spécialisation du territoire. Longtemps bridés par les quotas laitiers, les volumes de lait ont repris leur croissance et augmenté leur poids par la variété et les formats de livraison du « produit lait » rendus possibles auprès des producteurs.

Les aides PAC : En 2016, les exploitations du sud Manche-Baie du Mont-Saint-Michel ont reçu 51.8 millions d'euros d'aides de la PAC (moyenne de 345 euros/ha), montant supérieur à celui de l'ex-Basse-Normandie (282 €/ha).

Figure 36 : Répartition du chiffre d'affaire dégagé par l'économie agricole, sur le PETR Baie du Mont-St-Michel, selon les différentes productions agricoles



Sans avoir les moyens de reproduire ce travail à l'échelle du territoire de la CC GTM, les prestataires agricoles ont pu, en fonction d'éléments fournis par le pôle PEP de la CRAN, déduire que selon des données de 2017 :

- les élevages laitiers du territoire de la CC GTM, de part leur production totale, permettent de fournir l'alimentation en produits laitiers de 160.000 consommateurs français, soit l'équivalent de 3,5 fois la population de la communauté de communes.
- les éleveurs de bovins viande fournissent l'équivalent de la consommation de 100.000 personnes, soit un peu plus de deux fois de la population locale.
- ces chiffres sont également élevés en viande de porc (3 fois) et volailles (5 fois).

ENJEUX

Une activité économique qui génère de la richesse et des revenus importants pour le territoire et aux delà même de ses frontières qu'il convient de maintenir.

3.2. Le tissu socio-économique agricole

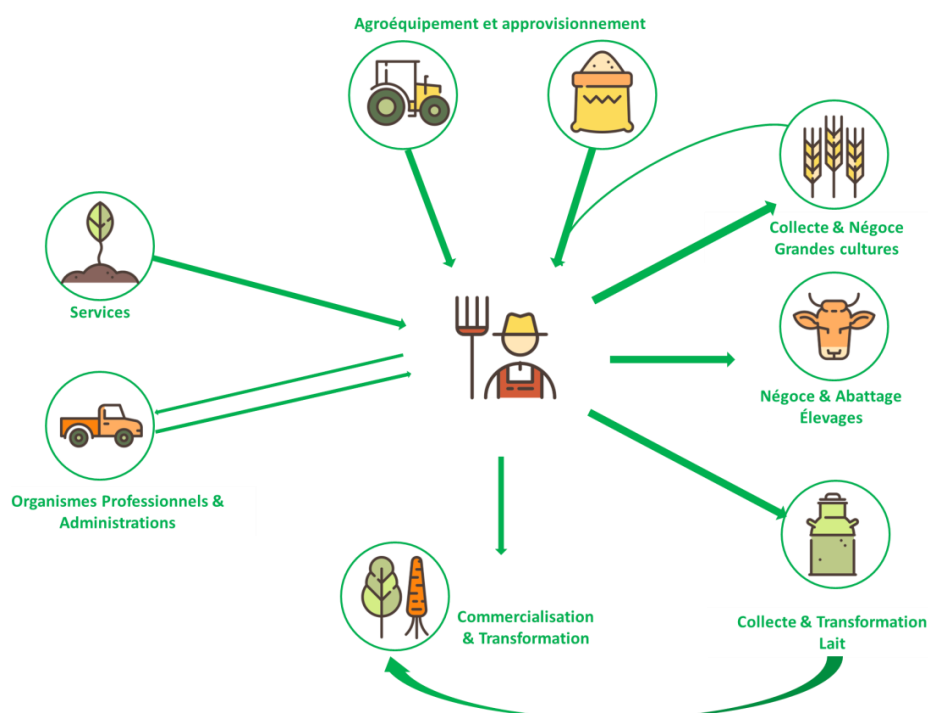
L'exploitation agricole est ancrée sur son territoire, elle se trouve au cœur d'un tissu économique plus large et dépend fortement des débouchés et des marchés des productions agricoles.

Un grand nombre d'entreprises, organismes ou autres opérateurs sont directement liés aux exploitations, qu'il s'agisse de l'approvisionnement, de la fourniture de matériel, des activités de services, etc. Lorsque l'activité agricole connaît des changements, c'est toute cette économie liée qui est impactée.

Les organismes se répartissent en 4 grandes catégories, regroupant les fournisseurs et les clients des exploitations agricoles :

- Les entreprises amont de la production agricole, pour répondre aux besoins des exploitations du territoire : les fabricants ou fournisseurs (machines agricoles, tracteurs, plants, semences, engrais, aliments, etc.) et les activités de services (encadrement administratif et financier, vétérinaire, etc.).
- Les entreprises aval de la production agricole, pour permettre la commercialisation des productions agricoles des exploitations du territoire : Coopératives, négociants, abattoirs, industries (de transformation des matières premières) agroalimentaires ou non, moulins, sucreries, etc.
- Les organismes de services : Centres de gestion, contrôle laitier, etc.
- Les Organismes Professionnels et Administrations : Chambres d'agriculture, organismes de recherche, administrations, groupes de développement agricole (GDA), etc.

Figure 37 : L'économie amont-aval autour d'une exploitation agricole



D'après l'enquête de 2019 :

Les agriculteurs du territoire travaillent avec des entreprises ancrées localement sur le territoire du Sud Manche en général mais également à l'échelle départementale, régionale et nationale.

Sans pouvoir être exhaustif, nous avons identifié un certain nombre de ces entreprises :

Pour la collecte et la transformation du lait, les producteurs laitiers du territoire travaillent avec :

- Compagnie des fromages à Ducey (BONGRAIN - camembert Cœur de Lion),
- Coopérative laitière Agrial sur Ducey,
- Société beurrière Isigny-Le-Buat (LACTALIS – beurre Président),
- Fromagerie de Pain d'Avaine (pour le crémeux du Mont-Saint-Michel),
- Société fromagère de Sainte-Cécile (LACTALIS – marque « Président »),
- Fromagerie de Domfront (LACTALIS – marque « Président »).

Pour le négoce et l'abattage des animaux :

- COPELVEAU SCA à Gavray, commerce d'animaux vivants,
- Abattoir bovins de Coutances (SOCOPA).
- Atelier de découpe TEBA à Parigny
- Abattoir ovins de Saint-Hilaire-du-Harcouët
- Outil d'abattage volailles SOFRAL Fléchard dans la Mayenne et SNV à La-Chapelle-d'Andaine dans l'Orne,
- Atelier de découpe de volailles, à Saint-Quentin-sur-le-Homme (spécialisé dans les volailles domestiques et petit gibier d'élevage à plumes),
- L'Avicole de l'Ouest, sur Le-Grand-Celland, comme centre de conditionnement d'œufs label rouge de la marque « Œufs de nos villages »

En complément, les éleveurs du territoire de GTM travaillent également avec des abattoirs de Bretagne et des départements voisins.

ENJEUX

L'activité agricole fonctionne en réseau avec d'autres filières amont et aval liées à l'agriculture.

Le maintien et le développement du dynamisme économique du territoire passe par un soutien de l'ensemble du secteur.

3.3. Développement des circuits courts et diversification

Au-delà des circuits-courts, on considère comme relevant de la diversification, les activités agricoles (production de biens alimentaires, transformation de produits de la ferme ou activités de services) complémentaires aux grandes productions agricoles traditionnelles (grandes cultures, élevage) et dégageant un complément au revenu agricole.

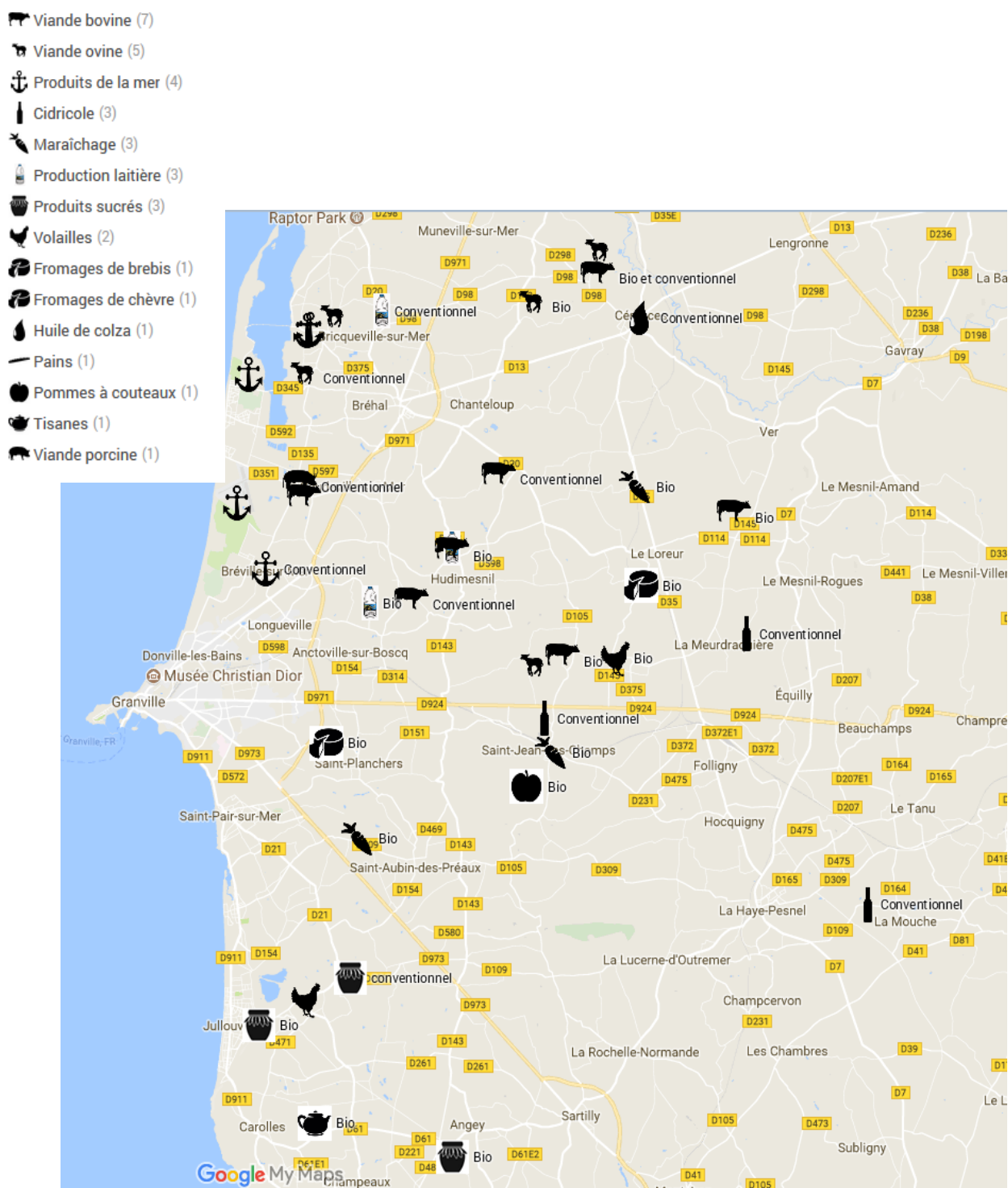
L'une des caractéristiques importantes des activités de diversification est que l'agriculteur est souvent amené à maîtriser le plus loin possible le devenir de son produit en matière de commercialisation, contrairement à la plupart des grandes productions végétales ou animales dans lesquelles le chef d'exploitation a délégué les fonctions de transformation et de commercialisation pour se spécialiser dans l'acte de production et la gestion.

La diversification constitue un revenu complémentaire pour l'exploitation agricole. Elle permet une offre différente des prestations hôtelières ou des commerces. Elle donne la possibilité de faire venir à la ferme des « locaux » mais aussi des personnes extérieures au territoire. Ces activités doivent être encouragées et autorisées dans le document d'urbanisme par un règlement adapté de la zone agricole.

Concernant la problématique « circuits-courts » sur la CC GTM, la collectivité a bénéficié en fin d'année 2017 du rendu d'une étude « Etude de l'offre et de la demande en produits locaux sur le territoire Granville Terre Mer », réalisée par les services conjoints de la Chambre d'agriculture et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat. L'enquête 2019 menée dans le cadre de l'élaboration du PLUI a permis de préciser l'inventaire initié en 2017, d'un point de vue quantitatif (les référents agricoles ont su localiser tous les sites agricoles sur lesquels se pratique une activité liée aux circuits-courts).

Figure 38 : Carte des agriculteurs en circuits courts, par famille de produits

(Extrait de l'étude « Etude de l'offre et de la demande en produits locaux sur le territoire Granville Terre Mer ». Décembre 2017)



3.3.1. De nombreux débouchés en circuits-courts sur le territoire

Si la présence d'un tissu économique gravitant autour des exploitations met plutôt, en évidence un schéma de commercialisation classique en filières longues (avec plusieurs intermédiaires) pour les débouchés agricoles, les circuits-courts ont tendance à se développer de plus en plus, notamment face à une demande sociétale de plus en plus croissante.

Les filières courtes ou circuits-courts regroupent les formes de commercialisation pour lesquelles il existe au plus un intermédiaire entre le producteur et le consommateur : vente directe à la ferme, point de vente collectif, marchés, AMAP, livraisons en grande ou moyenne surface (GMS), restauration collective, etc.

Certains exploitants agricoles ont donc choisi de s'orienter vers ces nouvelles formes de commercialisation. Toutefois, ce schéma n'est pas accessible à tous comme l'indique le tableau de synthèse suivant :

Figure 39 : Intérêts et limites des circuits-courts

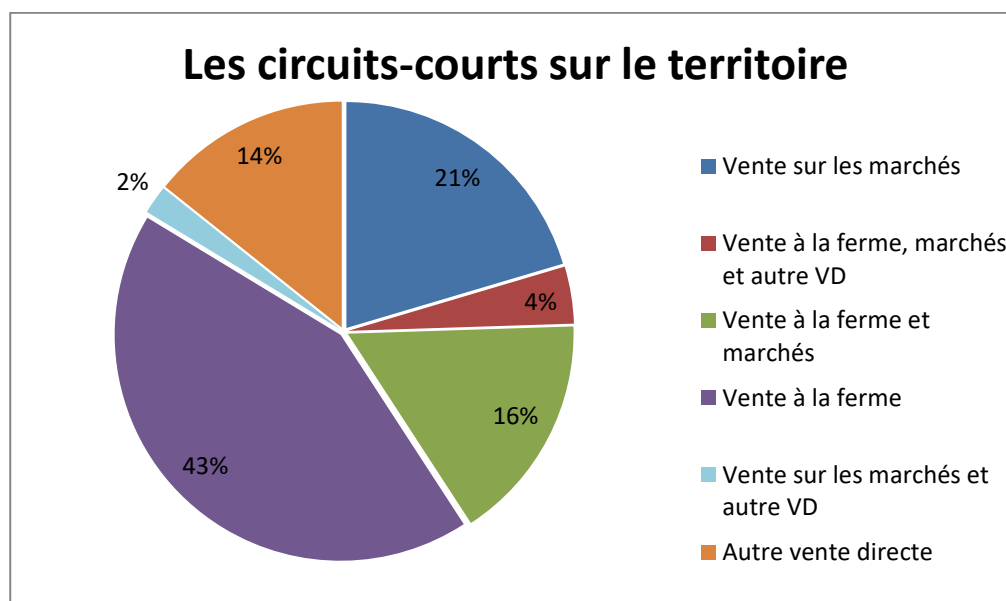
Intérêts	Inconvénients ou limites
- S'amender du contexte économique agricole globalisé et la dépendance des débouchés des exploitations vis-à-vis des cours des productions, à la concurrence internationale, à la fluctuation des prix, aux exigences des intermédiaires et opérateurs etc..., qui peuvent fragiliser les revenus des exploitations - Multiplier les débouchés ou trouver de nouveaux débouchés - Avoir une valeur ajoutée plus importante sur les produits	- Avoir du temps à consacrer à cette nouvelle activité - Mobiliser des moyens humains (de la main d'œuvre) pour gérer le nouveau débouché - Investir dans des moyens techniques (local, camion, etc...) - Avoir la fibre commerciale et/ou avoir une formation spécifique pour développer ce débouché (réglementation pour la vente de produits de consommation, réglementation pour l'accueil du public, etc...) - Appréhender l'éventuelle concurrence entre agriculteurs exerçant sur un même territoire - Les débouchés sont plutôt limités aux produits de consommation courante (légumes, fruits, pommes de terre, produits laitiers, œufs, viandes)

A l'échelle de la région Normandie, 10 % des agriculteurs pratiquent la vente en circuits-courts, contre 18 % à l'échelle de la France métropolitaine.

Sur le territoire de la CC GTM, les circuits-courts sont relativement développés car d'après l'enquête de 2019, près de 50 exploitations ont engagé une démarche de circuits-courts, soit près de 15% des exploitations du territoire.

Figure 40 : Typologie des débouchés en circuits-courts des exploitants de la CC GTM

(Source : Enquête CRAN 2019)



(N.B. par « Autre vente directe » (Autre VD), on entend la vente directe aux restaurateurs, aux GMS (grandes et moyennes surfaces), etc)

Ces chiffres identifient une pratique mais ne reflètent pas les volumes écoulés par les circuits-courts. Cette démarche est par ailleurs tout à fait complémentaire des débouchés en filières longues.

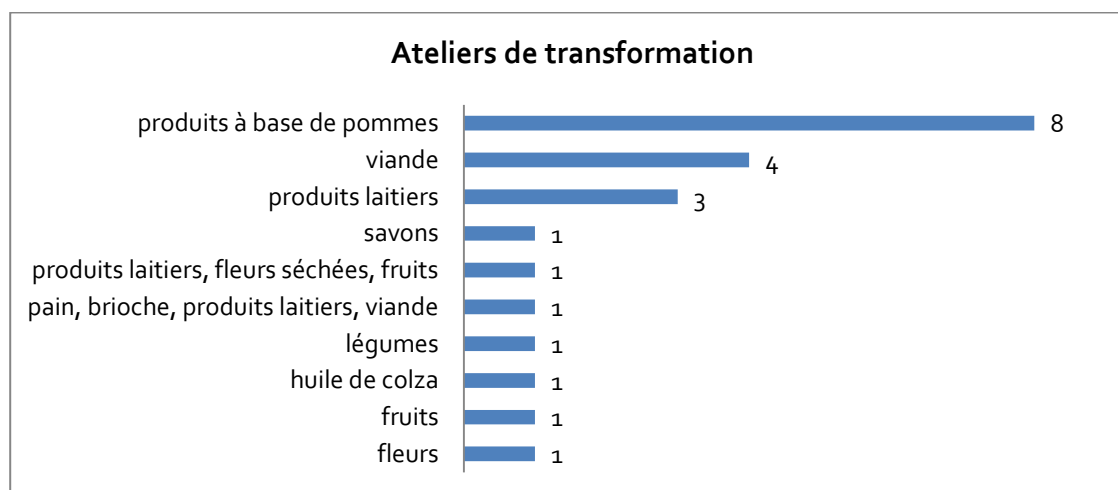
Par ailleurs, au moins 3 exploitants agricoles auraient projet de développer les circuits-courts sur leur exploitation, selon les référents agricoles.

3.3.2. De nombreux ateliers de transformation sur les exploitations

22 exploitations ont développé une activité de transformation au dire des référents agricoles. Plus des trois-quarts de ces 22 exploitations pratiquent aussi la vente directe. La vente directe de viande à la ferme, notamment en caissettes, ou la vente d'animaux vers les bouchers, n'est pas toujours facilement identifiable, aussi ces listes sur ce sujet ne se veulent pas exhaustives.

Figure 41 : Typologie des ateliers de transformation présents dans les exploitations de la CC GTM

(Source : Enquête CRAN 2019)



3.3.3. Autres ateliers de diversification

Pour trouver de nouveaux revenus, les exploitations ont également pu diversifier leurs activités.

En agriculture, la diversification regroupe l'ensemble des activités réalisées avec les moyens humains, matériels ou patrimoniaux de l'exploitation agricole, complémentaires aux grandes productions agricoles traditionnelles (culture et élevage) et dégagant un complément au revenu agricole, qu'il soit principal ou secondaire. Plusieurs formes de diversification peuvent donc être identifiées :

- les activités d'accueil à la ferme : en plus de l'activité de vente directe, les exploitations proposent différentes formes d'hébergement, de restauration, de loisirs et de tourisme (dont les visites pédagogiques) ;
- la production d'énergie ;
- la prestation de services : traitement de déchets verts, travaux d'aménagement paysager, etc.

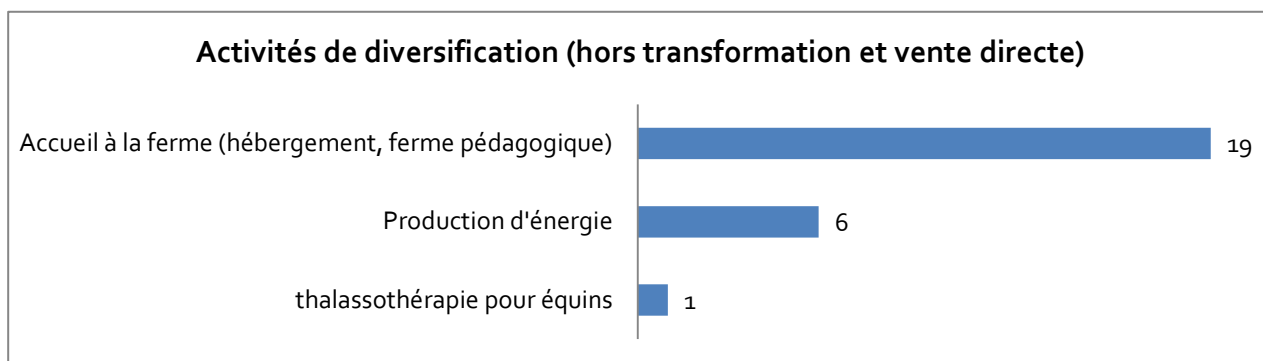
En dehors de la vente à la ferme ou en circuits-courts, les activités de diversification concernent un nombre encore restreint d'exploitants de la CC GTM.

Sans compter les centres équestres, près d'une vingtaine d'exploitations font de l'accueil à la ferme (hébergement en majorité). L'agritourisme constitue actuellement l'essentiel de l'activité de diversification agricole du territoire.

Selon les connaissances des référents agricoles, 6 exploitations ont des systèmes de production d'énergie (présence de panneaux photovoltaïque sur les bâtiments et/ou d'un méthaniseur).

Figure 42 : Nature des activités de diversification pratiquées par les exploitants de la CC GTM

(Source : Enquête CRAN 2019)



3.4. Les plus-values locales : les signes de qualité présents sur le territoire

Pour apporter de la valeur ajoutée à leur production et répondre aux attentes sociétales qui s'orientent en ce sens, les exploitants peuvent aussi faire le choix de certains modes de production à forte valeur ajoutée.

En France et en Europe, des logos officiels permettent de reconnaître des produits qui bénéficient d'un signe officiel de la qualité et de l'origine :

- **Appellation d'Origine Protégée (AOP)**

L'appellation d'origine protégée désigne un produit dont toutes les étapes de fabrication (la production, la transformation et l'élaboration) sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même zone géographique, qui donne ses caractéristiques au produit. Il s'agit d'une déclinaison au niveau communautaire de l'Appellation d'origine contrôlée (AOC).

La CC GTM est concernée par 3 AOP : Camembert de Normandie, Pont-l'Évêque, et Prés salés du Mont-Saint-Michel.

- **Indication Géographique Protégée (IGP)**

L'indication géographique protégée (IGP) désigne un produit dont les caractéristiques sont liées au lieu géographique dans lequel se déroule au moins sa production ou sa transformation, selon des conditions bien déterminées. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne.

La CC GTM est sous périmètre de plusieurs IGP : Volailles de Normandie, Porc de Normandie, Cidre de Normandie et Bulot de la Baie de Granville.

- **Agriculture Biologique (AB)**



L'agriculture biologique garantit que le mode de production est respectueux de l'environnement, de la biodiversité et du bien-être animal. Les règles qui encadrent le mode de production biologique sont les mêmes dans toute l'Europe, et les produits importés sont soumis aux mêmes exigences. Les aliments bio sont produits à partir d'ingrédients cultivés sans produits chimiques de synthèse et sans OGM. Ils ne contiennent ni exhausteurs de goût, ni colorants, ni arômes chimiques de synthèse. L'utilisation d'additifs est très fortement limitée.

En 2017, l'Agence Bio, à travers son annuaire, faisait part du fait que 25 exploitations agricoles étaient engagées en agriculture biologique sur le territoire de la CC GTM, soit 5 % des exploitations agricoles bio du département (467 en 2017).

En 2019, on recense 27 exploitations AB et 2 en conversion AB : 3 sont des maraichers, 2 sont arboriculteurs, 8 produisent du lait, les autres ont chacun une production particulière unique sur le territoire : caprine, porcine plein air, volaille de chair ...

Si la Normandie est la région qui compte le moins d'exploitations agricoles bio de France, elle connaît néanmoins une croissance plus rapide en nombre d'exploitations agricoles (+10,4 % entre 2014 et 2015, contre +9,1 % à l'échelle nationale).

- **Label Rouge**



Le Label Rouge est un signe de qualité défini au niveau national. Il désigne des produits de qualité supérieure par rapport aux produits similaires habituellement commercialisés. La qualité supérieure repose sur des caractéristiques organoleptiques et des conditions de production ou de fabrication particulières, ainsi que sur une image et des éléments de présentation spécifiques.

2 exploitations agricoles de la CC GTM produisent en respectant ce cahier des charges, d'après l'enquête de 2019.

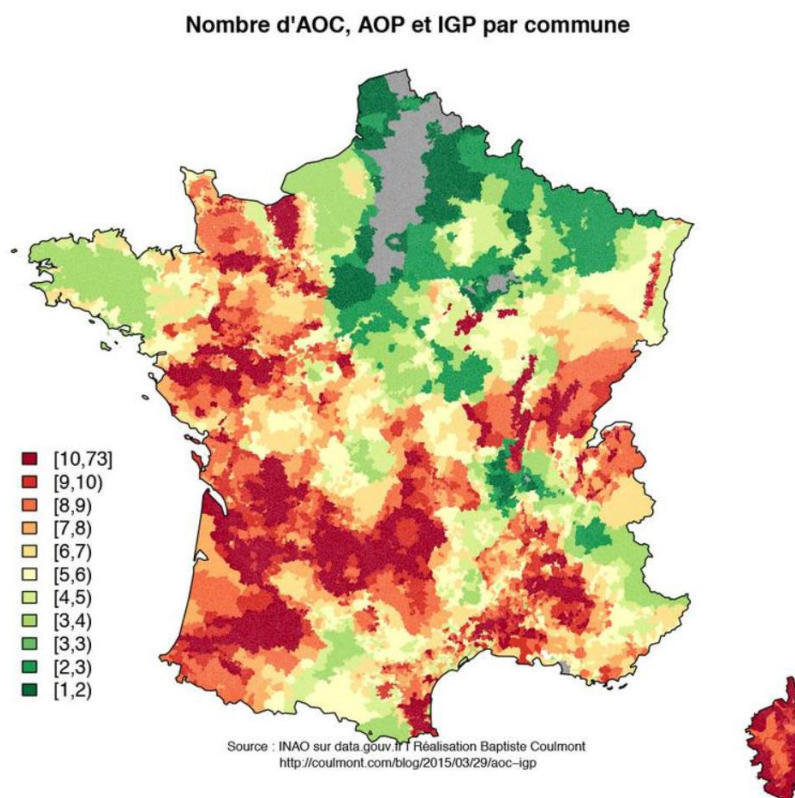
- **Bienvenue à la ferme**



Au-delà des signes de la qualité et de l'origine, sur la région Normandie, plus de 400 exploitations sont adhérentes au réseau Bienvenue à la ferme, dont une dizaine sur le territoire de la CC GTM. D'autres agriculteurs hors réseau pratiquent aussi l'accueil de public, la vente directe et/ou la transformation de leurs productions.

Le territoire comme le département disposent en moyenne de plus de 5 signes de qualité par commune d'après les données de l'INAO de 2015 ce qui est assez remarquable par rapport aux anciens départements haut normands comme le montre la carte qui suit.

Figure 43 : Carte du nombre moyen de signe de qualité par commune



Les modes de productions sous signe de qualité sont encore peu représentés sur le territoire, avec environ 10% des exploitations impliquées dans ce type de démarche (pour rappel la production sous signe de qualité concerne 6 % des exploitations à l'échelle départementale selon le RGA 2010).

ENJEUX

La production sous signe de qualité est encore peu développée sur le territoire. Répondant à une attente de la société, elle constitue un débouché intéressant pour les exploitations du territoire. De la même façon, les activités de diversification représentent une source de revenu complémentaire pour les exploitants de la CC GTM.

Il convient donc d'accompagner leur développement sur le territoire, en proposant notamment un zonage adapté.

4. DYNAMIQUES AGRICOLES : CONSTAT, ENJEUX ET PISTES POUR LE PLU

Les données exposées dans les parties précédentes permettent d'approcher l'évolution de l'agriculture des dernières années. Plusieurs tendances se dégagent :

- La diminution sensible du nombre d'exploitations agricoles ;
- L'augmentation de la taille et la tendance à l'agrandissement des structures d'exploitations ;
- L'augmentation de la part des exploitations sous forme sociétaire ;
- L'importance économique de l'élevage bovin lait, au même titre que de l'activité équine et conchylicole.

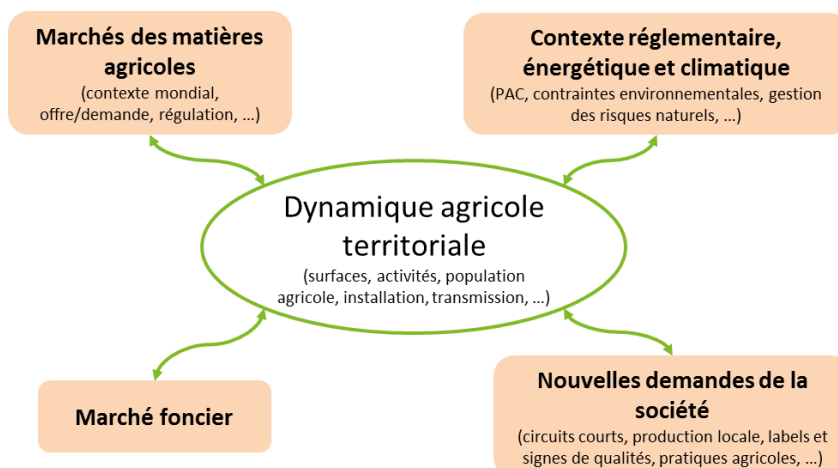
L'ensemble de ces tendances sont strictement liées au tissu agricole local. Cependant, d'autres facteurs ont une influence sur l'activité, il est possible de les regrouper par thématiques :

- Les politiques agricoles et les réglementations,
- Les attentes sociétales,
- Le foncier,
- Le contexte climatique et énergétique.

Ainsi, dans cette partie, le portrait agricole du territoire couvert par le PLU I CC GTM s'appréhende de manière plus large au regard du contexte dans lequel l'activité s'exerce et à la lumière des contributions des référents agricoles qui se sont mobilisés dans le cadre de la démarche.

4.1. Facteurs d'influence sur l'activité agricole

Figure 44 : Facteurs d'influence sur l'activité agricole



4.1.1. Les marchés des matières premières agricoles

Les prix des marchés mondiaux des matières premières influencent fortement les décisions et les orientations prises par les exploitations. Ces marchés subissent de fortes variations difficiles à anticiper puisque la production agricole est dépendante de la saisonnalité et des conditions météorologiques alors que la demande en produits alimentaires en produit de base est au moins identique sinon en augmentation. Depuis quelques temps, à l'échelle mondiale d'autres facteurs accentuent la volatilité des prix :

- Le développement des pays émergents (Chine, Inde, Brésil),
- Le développement de la production de biocarburants,
- La financiarisation des marchés agricoles,
- L'affaiblissement progressif des mécanismes de régulation des marchés.

En 2019, en Normandie, le volume de lait produit a augmenté (contrairement aux autres régions qui ont été affectées très tôt par la sécheresse), les prix de vente sont plutôt en hausse, le nombre d'élevages laitiers poursuit sa tendance à la diminution mais le troupeau (nombre d'animaux) reste identique. Les élevages ont tendance à se concentrer majoritairement dans la Manche par rapport au reste des départements normands.

4.1.2. Les politiques agricoles et les réglementations

La Politique Agricole Commune (PAC) est régulièrement évoquée comme un élément important dans les choix d'orientation des exploitations agricoles. La réforme de la PAC 2014-2020 est marquée par :

- Une baisse des aides directes aux exploitants,
- Un verdissement, c'est-à-dire un renforcement du principe de conditionnalité qui subordonne l'octroi des aides PAC au respect d'un certain nombre d'obligations réglementaires de base destinées à préserver l'environnement et les paysages,
- La suppression de la gestion administrative des quotas laitiers en mars 2015, au profit d'un fonctionnement par contrat entre producteurs et industries du lait.

L'accès aux aides de la PAC pour les exploitants est conditionné au respect d'un certain nombre de règles qui sont explicitées ci-dessous.

Le versement des aides de la PAC est conditionné au respect d'un ensemble d'exigences réglementaires sur les exploitations qu'on peut résumer en 7 mesures qui concernent l'environnement, le changement climatique, les bonnes conditions agricoles des terres, la protection et le bien-être animal ainsi que la santé. Voici le détail des différentes mesures à respecter :

Les 7 bonnes conditions agricoles environnementales :

- maintien et entretien de bandes tampons en herbe le long des cours d'eau d'une largeur de 5 mètres sans utilisation d'engrais ni phytosanitaires ;
- contrôle des autorisations d'irrigation et présence de compteurs sur toutes les cultures irriguées ;
- absence de rejet de substance interdite dans les sols et respect d'une distance de stockage de 35 mètres pour les effluents d'élevage à proximité de points d'eaux souterraines ;
- couverture hivernale des sols pendant la période d'interculture selon les règles de la directive nitrates ;
- interdiction de travailler les sols gorgés d'eau ou inondés ;
- interdiction de brûlage des résidus de cultures sauf dérogation ;
- obligation de maintien des haies de moins de 10 mètres de large ainsi que les bosquets et mares de 10 à 50 ares, déplacement ou destruction de haie uniquement sur demande préalable à l'administration et interdiction de la taille des haies du 1^{er} avril au 31 juillet.

La directive nitrates :

- réaliser au moins une analyse de sol sur l'exploitation (reliquats d'azote sur labour en sortie d'hiver si celle-ci est obligatoire, ou analyse de la Matière Organique) ;
- établir un Plan Prévisionnel de Fumure azotée (PPF) sur les cultures et prairies ;
- tenir à jour un cahier d'enregistrement des épandages des engrais azotés, minéraux et organiques ;
- respecter le plafond annuel de 170 kg d'azote issu des effluents d'élevage par hectare de Surface Agricole Utile (SAU) ;
- respecter l'équilibre de la fertilisation azotée selon les normes et la méthode du référentiel régional ;

- respecter les dates d'interdiction d'épandage des engrais organiques et minéraux ;
- respecter les interdictions d'épandage sur les sols en forte pente, enneigés ou gelés ainsi que les distances d'épandage des engrais azotés par rapport aux points d'eau de surface (cours d'eau, étangs, etc.) ou d'eau souterraine, pour les élevages tenus à l'existence d'un plan d'épandage (élevages ICPE) ;
- disposer des équipements pour le stockage des effluents (fosses à lisier, fumières...), de capacité adaptée à la période d'interdiction d'épandage, et étanches (contrôle visuel) ;
- entretenir des bandes enherbées ou boisées de 5 mètres de largeur minimum réglementaire le long des cours d'eau ;
- couvrir les sols de labours en automne, sauf dérogations prévues par le programme d'action régional (si la récolte du maïs a lieu après le 15 octobre en ex-Basse-Normandie, 15 septembre en ex-Haute-Normandie).

La protection des oiseaux et habitats naturels.

L'utilisation des produits phytosanitaires et le paquet hygiène :

- utiliser des produits phytosanitaires disposant de l'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) pour un usage sur une culture donnée ;
- respecter les exigences prévues par l'AMM et figurant sur l'étiquette ;
- présenter un rapport de contrôle technique des pulvérisateurs de plus de 5 ans ;
- à partir de 2016, pour tout utilisateur de produits phytosanitaires, il est demandé le certificat prouvant la réalisation de la formation Certiphyto ;
- tenir un registre des traitements phytosanitaires par parcelle ;
- disposer d'un local ou d'une armoire, aménagé et réservé au stockage des produits phytosanitaires, convenablement aéré (aérations haute et basse), fermé à clef ;
- respecter les limites maximales de résidus de produits phytosanitaires dans les végétaux.

L'identification des bovins, caprins et porcins.

La traçabilité et les pratiques d'hygiène :

- tenir un registre d'élevage ;
- stocker les médicaments et aliments dans des endroits réservés à cet usage ;
- respecter les règles d'hygiène de la police sanitaire.

La protection animale :

- disposer de bâtiments adaptés ;
- prévenir les blessures ;
- apporter des soins aux animaux malades ou blessés ;
- nourrir et abreuver les animaux en qualité et quantité satisfaisantes ;
- protéger les animaux à l'extérieur ;
- respecter les règles spécifiques en fonction des animaux (porcins et veaux).

Le renforcement croissant des réglementations applicables aux exploitations, notamment dans les différents domaines de l'environnement (qualité de l'eau, biodiversité...), est également source d'inquiétudes pour les agriculteurs, car la mise en place d'un seuil de rentabilité pour une exploitation agricole devient de plus en plus complexe, avec tous ces paramètres à tenir compte. En complément des règles vue ci-dessus dans le cadre des aides PAC, les agriculteurs doivent intégrer de nouvelles réglementations qui contraignent les équipements et les pratiques agricoles (utilisation des produits phytosanitaires, gestion des effluents et des intrants...) et impactent plus globalement les performances économiques des exploitations.

4.1.3. Les nouvelles demandes de la société et la multifonctionnalité de l'activité agricole

Les attentes des consommateurs semblent évoluer vers plus de traçabilité et de qualité des produits, même si la part consacrée à l'alimentation dans le budget des ménages français diminue régulièrement. Suite aux crises alimentaires de la dernière décennie, les consommateurs recherchent des signes qui les rassurent. Une partie d'entre eux souhaite également redonner du sens à leurs consommations alimentaires. Pour répondre à ces attentes, les consommateurs s'orientent de plus en plus vers des produits locaux labellisés à travers des circuits courts de commercialisation : marchés, ventes à la ferme, magasins collectifs, restauration collective, commerçants de proximité ou Grandes et Moyennes Surfaces locales... Ces filières permettent de valoriser les ressources et les

productions locales. Elles impliquent un nombre d'intermédiaires restreint entre producteur et consommateur et une distance limitée entre lieu de production et de consommation.

Pour les non agriculteurs, la campagne est un lieu de vie, un patrimoine commun. Pour les agriculteurs, c'est avant tout un lieu de travail.

L'activité agricole est à l'interface entre le milieu naturel et la production alimentaire. La société porte une attention croissante au rôle de l'agriculture dans la gestion et la valorisation de l'espace et des territoires. L'agriculture est de plus en plus évaluée à travers sa capacité à préserver, respecter et mettre en valeur les ressources naturelles et les paysages.

La production d'énergie pourrait fournir, sous certaines conditions, de nouveaux revenus aux agriculteurs tout en renforçant l'autonomie énergétique. Les agriculteurs disposent d'atouts dans le domaine de la production d'énergies renouvelables (disponibilité de surfaces de toiture sur les bâtiments, disponibilité de biomasse / déchets / coproduits mobilisables...). Les enjeux liés au changement climatique, à la dépendance vis-à-vis des ressources fossiles et surtout les incertitudes sur leur prix, amènent les collectivités locales et territoriales à s'intéresser de plus en plus à la production d'énergies renouvelables. Ces énergies n'utilisent pas le stock de ressources naturelles épuisables. Elles présentent l'avantage de ne pas émettre de gaz à effet de serre (solaire, éolien, hydraulique) ou d'avoir un bilan nul (biomasse) (source : INSEE, 2012).

4.1.4. Les enjeux liés au foncier

Les enjeux liés au foncier sont multiples, car la possibilité d'avoir des surfaces à utiliser revêt une importance primordiale pour l'agriculture, mais également pour d'autres activités et leurs développements (et notamment par le biais de l'urbanisation d'un territoire à des fins d'habitations, d'activités, etc.), pour l'environnement de manière générale (maintien des paysages : cultures, haies, animaux, etc.). De fait, il peut exister une concurrence de tous ces usages et une pression foncière sur les territoires.

L'analyse du marché foncier permet entre autres, d'appréhender ces enjeux fonciers. La SAFER, dans le cadre des missions confiées par le législateur, reçoit quotidiennement les notifications (projets) de ventes réalisées dans l'espace rural (en zones naturelles et agricoles). Ainsi, leur analyse permet d'évaluer les mutations, les dynamiques et les tendances du marché foncier rural en termes de nombre, de surface et de prix (valeur) sur un territoire donné. Le marché foncier rural se décompose en sous marchés, classés selon la destination la plus probable des biens après la vente. Plusieurs critères sont utilisés pour effectuer ce classement : nature de culture, profession de l'acquéreur, surface, situation locative, etc. Ainsi sont définis 4 grands sous-marchés : le marché de l'urbanisation, le marché des espaces résidentiels et de loisirs (biens bâtis ou non, acquis par des non agriculteurs), le marché des forêts et des espaces naturels, le marché agricole.

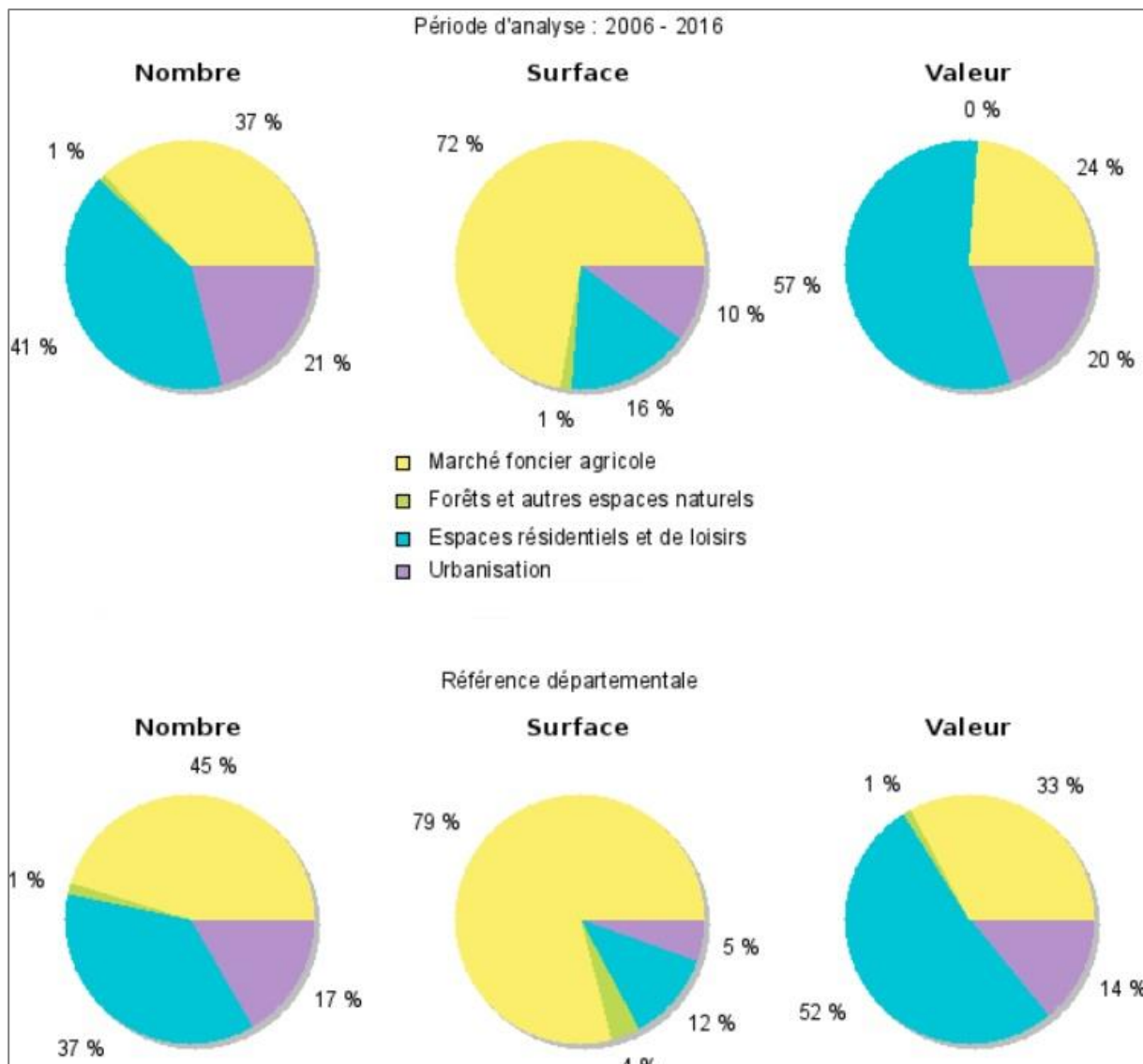
Le marché agricole concerne l'ensemble des biens à caractère agricole acquis dans une perspective supposée d'exploitation agricole. Ces biens agricoles peuvent être acquis libres (il n'y a pas d'exploitant agricole en place titulaire d'un bail rural) ou loués (il y a un exploitant en place, titulaire d'un bail, qui reste exploitant ou non des parcelles faisant l'objet de la vente) et sans bâti ou avec du bâti.

L'analyse des marchés fonciers à l'échelle de la CC GTM, sur la période 2006-2016, montre une forte pression foncière sur ce territoire. En effet, en nombre, le marché des espaces résidentiels et de loisirs domine avec 41% des ventes (1 171 notifications enregistrées sur un total de 2 844) contre 37% à l'échelle départementale. En surface, ce marché est également plus actif qu'à l'échelle départementale (16% contre 12%) avec 642 ha vendus. Ce marché concerne des biens bâtis constitués en partie ou en totalité d'ancien corps de ferme ou de bâtiment vendus avec une surface agricole de 5ha au maximum ou encore des biens non bâtis, acquis par des non agriculteurs, dans le but d'améliorer leur cadre de vie, leur environnement autour de leur résidence ou dans le but de pratiquer une activité agricole de loisirs (chevaux, ânes, moutons, potager, etc.). Également sur la CC GTM, le marché de l'urbanisation est plus actif qu'à l'échelle départementale avec 21% des ventes enregistrées contre 17% mais également deux fois plus actif en surfaces avec 10% des ventes, soit 408 ha, contre 5% à l'échelle départementale. Ainsi, l'analyse de ces marchés sur 10 années, témoigne d'une pression foncière sur le territoire de la CC GTM, avec de nombreuses acquisitions, de biens à caractère agricole, par des non agriculteurs mais aussi à des fins d'urbanisation (habitats, activités, routes, etc.).

Le marché agricole représente 37% des ventes sur la CC GTM contre 45% à l'échelle départementale mais reste largement dominant en surfaces avec 72% des surfaces sur la CC GTM contre 79% à l'échelle départementale et 74% à l'échelle régionale. Cela témoigne d'un marché agricole à forte pression foncière avec peu de surfaces agricoles vendues comparé au marché foncier global.

Figure 45 : Le marché foncier rural sur la CC GTM entre 2006 et 2016

(D'après SAFER, Terres d'Europe-Scafr)

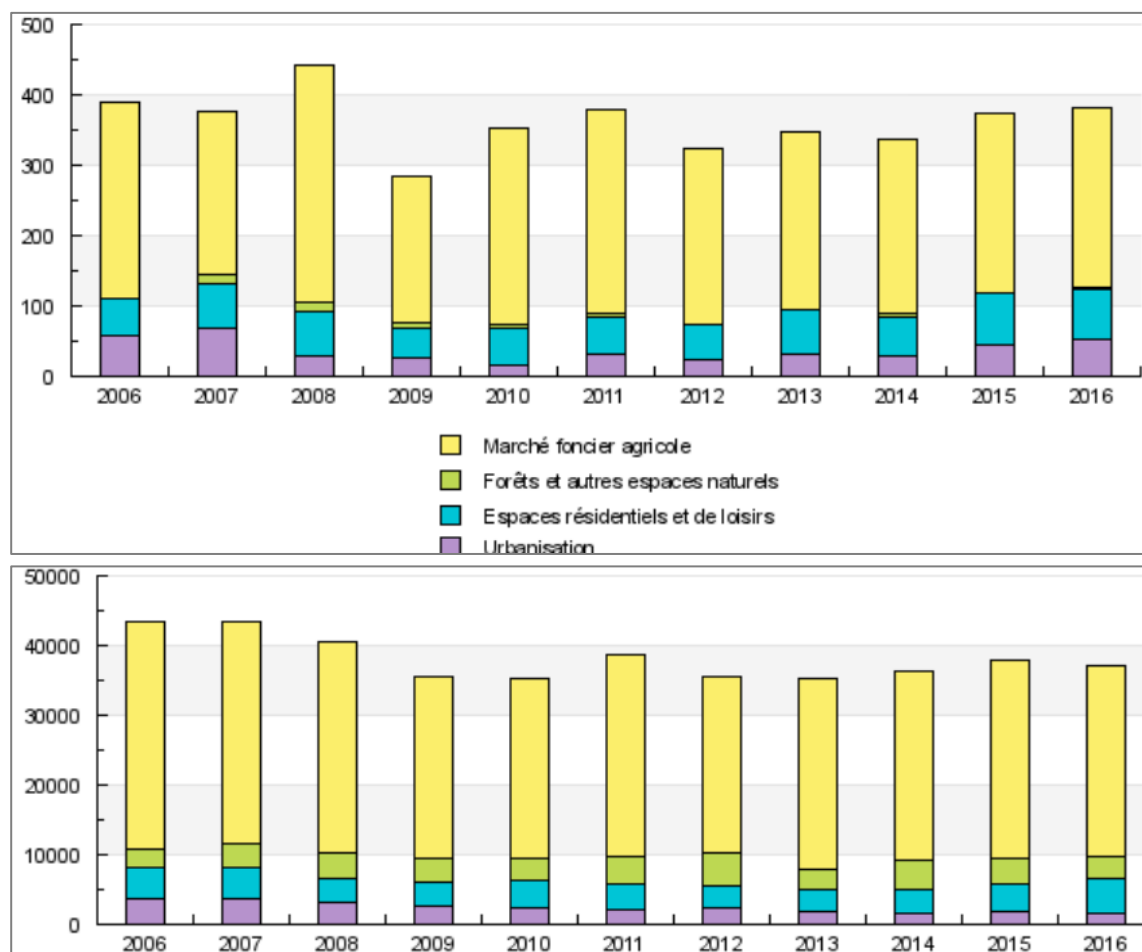


En termes de dynamique, entre 2006 et 2016, en moyenne chaque année, entre 300 et 400 hectares sont vendus sur le territoire de GTM. On constate que la crise économique et financière s'est fait ressentir sur le marché de l'urbanisation avec une trentaine d'hectares vendus par an entre 2008 et 2012 (contre plus de 50 hectares vendus avant 2008) mais que ce marché connaît un regain, constant depuis pour atteindre en 2016, 53 ha vendus. Ceci est contraire à la dynamique régionale, qui a certes, connue un net ralentissement des surfaces vendues sur le marché de l'espace rural, mais avec un marché de l'urbanisation qui baisse en surfaces d'années en années. La pression liée à l'urbanisation sur le territoire de la CC GTM est donc présente et supérieure à la tendance régionale.

De même, depuis la crise de 2009, le marché agricole tend à se stabiliser en surfaces, avec en moyenne, 260 ha vendus par an, ceci est conforme à la tendance observée à l'échelle régionale.

Figure 46 : L'évolution du marché foncier rural sur la CC GTM et en région Normandie, en surfaces (en ha)

(D'après SAFER, Terres d'Europe-Scafr)



La CC GTM appartient à la Petite Région Agricole (PRA) du bocage de Coutances et de Saint-Lô (communes du Nord et Nord-Est de la CC GTM) ainsi qu'à celle de l'Avranchin (communes du Sud et Sud-Est de la CC GTM, à laquelle appartient notamment la commune de Granville). En termes d'évolution des prix sur le marché agricole, pour des biens libres et non bâtis, ceux-ci oscillent entre 6 500 et 8 500 €/ha en 2018 (moyenne triennale 2016-2018). Les prix les plus élevés sont rencontrés dans la PRA de l'Avranchin (les plus élevés du département de la Manche) entre 7 500 et 8 500 €/ha. La pression foncière sur ces biens agricoles est forte dans cette PRA, notamment autour de Granville et de sa proche couronne, et en augmentation depuis 2006 : + 2 000 €/ha (+25% d'augmentation). Les prix sont également en augmentation constante, mais plus forte avec +33%, depuis 2006, dans la PRA du bocage de Coutances et de Saint-Lô et suivent les tendances départementales.

Cette **hausse des prix à différentes origines** : peu de biens sont disponibles à la vente ce qui fait mécaniquement augmenter les prix, et ceci, couplé à une **pression urbaine** et à une **spéculation foncière forte** (les propriétaires de terrains agricoles situés à proximité immédiate de zones urbanisées attendent leur basculement en zone à urbaniser), mais également, couplé à une **pression foncière interne agricole avec la recherche de terres labourables**, de bonne qualité agronomique et épandables, au détriment des terres humides, difficilement mécanisables (le diagnostic agricole a montré clairement l'augmentation des productions fourragères sur la CC GTM, parcelles recherchées sur le territoire pour venir alimenter les troupeaux de bovins).

Cette augmentation des prix et la faible disponibilité de biens vendus pose la question de la transmission des exploitations agricoles sur le territoire de la CC GTM, notamment dans le cadre d'installation par des jeunes agriculteurs aux capacités financières limitées et ayant besoin de recourir à des apporteurs de capitaux (investisseurs) pour acheter le foncier.

Figure 47 : L'évolution du prix des terres et des prés vendus libres et non bâtis, par PRA, en Normandie, entre 2016 et 2018 (moyenne triennale, en €/ha) (D'après SAFER, Terres d'Europe-Scafr)

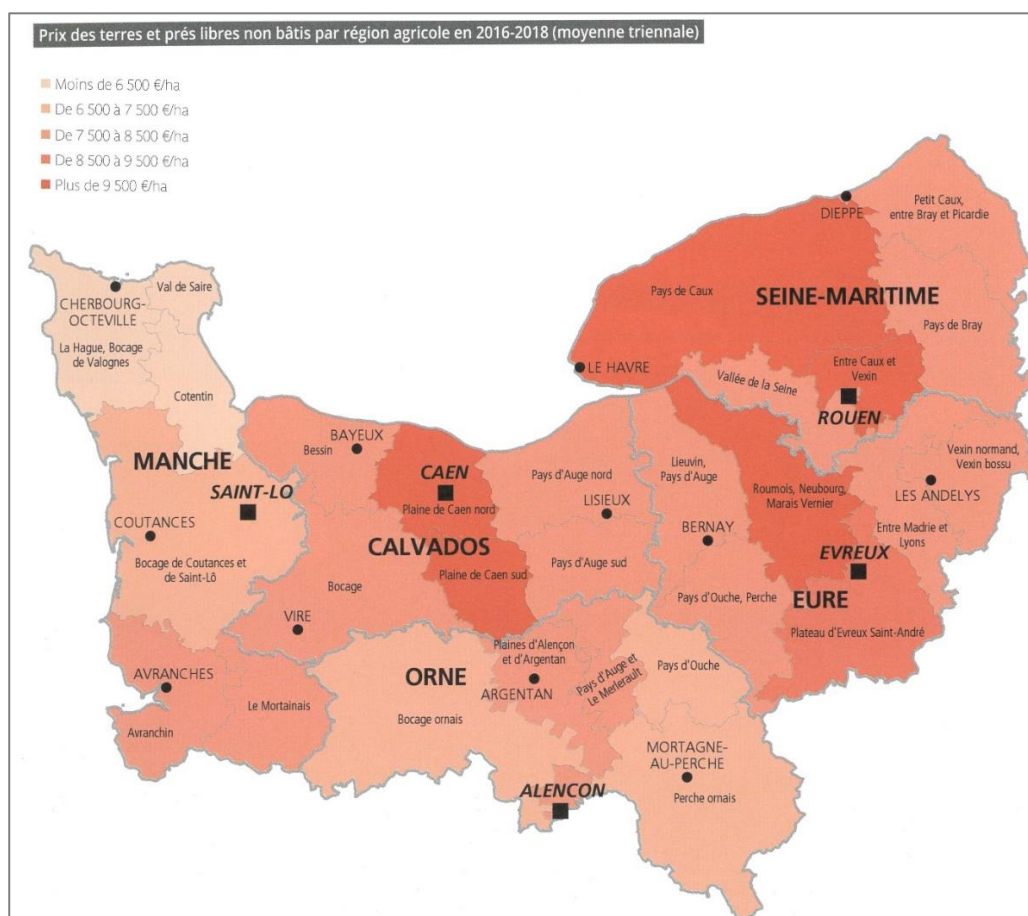
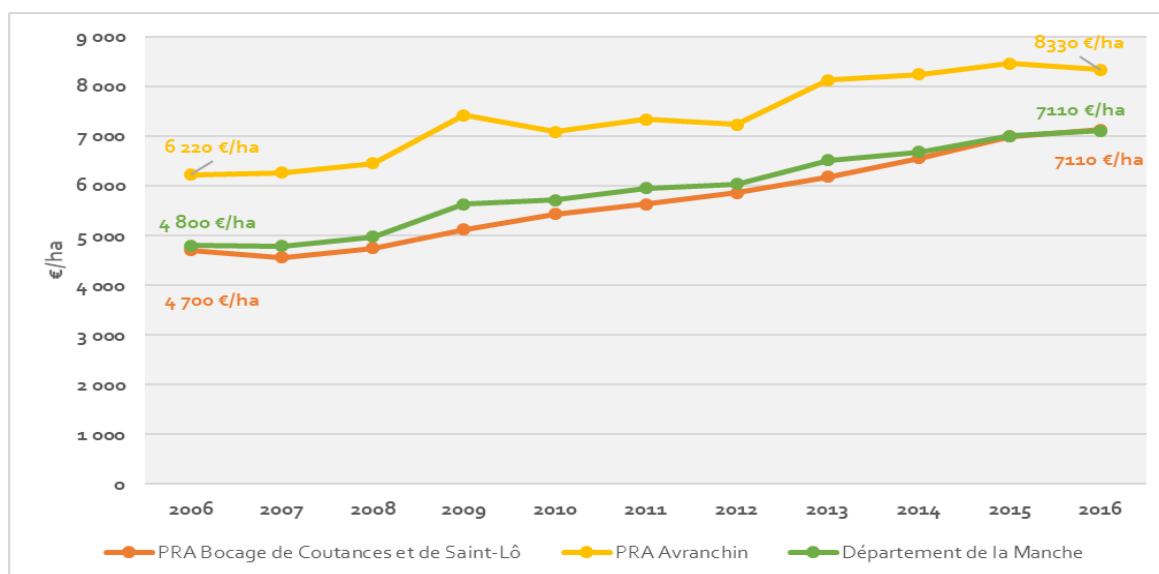


Figure 48 : L'évolution du prix des terres et des prés vendus libres et non bâtis, des deux PRA situées sur GTM et dans la Manche (moyennes triennales, en € courants par ha) (d'après SAFER)



ENJEUX

Le prix élevé du foncier agricole est un frein majeur à l'installation et défavorise d'autant plus les jeunes souhaitant s'installer hors cadre familial. Il est nécessaire de limiter la pression foncière sur les terres afin de ne pas accentuer la spéculation.

4.2. Forces, faiblesses de l'agriculture du territoire

Lors du temps d'échanges auprès des référents agricoles réunis en novembre 2019, des attentes et des besoins ont été exprimés :

- Anticiper la transmission des exploitations et le devenir des anciens corps de ferme et bâtiments agricoles
- Organiser des échanges parcellaires
- Disposer de chemins d'exploitations et les entretenir
- Informer le grand public sur les réalités de l'activité agricole
- Aménager des aires de croisement sur les routes
- Positionner les haies et les talus à des endroits stratégiques (rôle hydraulique et brise vent) et prévoir les modalités d'entretien
- Concentrer l'urbanisation dans les bourgs
- Maintenir les prairies autour des corps de ferme
- Selon les lieux, réorganiser le parcellaire (remembrement, échanges, ...)
- Gérer les interfaces entre zones agricoles et zones urbanisées
- Permettre la valorisation des anciens bâtiments agricoles
- Bien distinguer les activités professionnelles agricoles des autres activités agricoles

Il a également été question de prospective afin de voir comment les acteurs du territoire envisagent l'agriculture dans 10 ans.

Voici les principales thématiques et tendances qui ont été évoquées

- **L'agrandissement des structures agricoles** : les exploitations qui cessent leur activité sont reprises par des exploitations en place qui ont besoin de plus de surface. Dans ces circonstances, le corps de ferme de l'exploitation reprise n'est pas toujours repris. Cela pose question sur plusieurs points :
 - Quel devenir pour ces anciens corps de ferme ? Doit-on prévoir leur changement de destination ? Selon quelles conditions, pour quelles activités et dans quel cadre ?
 - Les structures agricoles étant de plus en plus « grandes », le coût de leur transmission augmente également et la reprise par des jeunes devient de plus en plus difficile car demandant des moyens financiers très importants.
- **La cohabitation de deux grands systèmes d'exploitations agricoles** sur le territoire : les grandes structures telles qu'évoquées dans le point précédent et les « petites » exploitations, qui valorisent des surfaces peu importantes mais travaillent sur des productions sous signe de qualité et/ou en développant des activités de diversification (transformation, vente en circuit court, accueil à la ferme, etc.).
- Une **diminution de la disponibilité en eau nécessaire à l'activité agricole** notamment en secteur littoral pour la culture des légumes mais également pour la production de maïs fourrager pour les élevages de bovins.
- Une **diminution des surfaces épandables** liée aux nouvelles constructions.
- Une **augmentation de la pression sociétale** sur les pratiques agricoles. Un développement de pratiques agricoles alternatives répondant davantage aux enjeux environnementaux et sociétaux.
- Une **diminution du nombre d'exploitations**, du nombre d'agriculteurs et de salariés agricoles.
- Une **accentuation de la multifonctionnalité** de l'agriculture autour notamment de :
 - La production d'énergie renouvelable (méthanisation, photovoltaïque),
 - Le dynamisme social local,
 - L'attractivité du territoire.

Ainsi, sur la base du diagnostic et des rencontres avec les référents agricoles et acteurs du territoire, voici une synthèse des forces et faiblesses de l'activité agricole identifiée sur le territoire :

FORCES
- Important bassin de production et d'élevage : nombreuses filières animales (plus de ¾ des exploitations produisent soit du lait, du bovin viande, ou élèvent des équins) - Important bassin de production végétale : conditions pédoclimatiques favorables. Forte production fourragère (en incluant les prairies dans les cultures fourragères) : + de 80 % de la SAU en surfaces fourragères et 42% de la SAU est labourable - Des circuits courts de commercialisation en local qui commencent à se développer : une cinquantaine d'exploitations (soit 15% des exploitations recensées en 2019) et quelques projets sont recensés - Des pratiques agronomiques et d'élevage qui évoluent : davantage de rotations, utilisation productive et agronomique des couverts végétaux dans les systèmes d'exploitation, acquisition de robots de traite, des surfaces de moins en moins pâturées - Une augmentation du nombre des installations aidées au cours des dernières années, aux abords de Granville, à l'inverse du reste du Sud Manche, même si ce nombre d'installations reste faible en nombre total. - Des exploitations de plus en plus grandes : 83 ha en moyenne pour les exploitations laitières ; 20 % des exploitations agricoles utilisent plus de 100 ha - De plus en plus de salariés sur les exploitations (surtout légumières et équinées) mais ne compensant pas la diminution de la main d'œuvre - Densité bocagère supérieure à celle du département

FAIBLESSES
- Un tissu d'exploitations professionnelles dense mais en réduction (- 35 % entre 2000 et 2010 d'après le RGA) - Assez peu d'agritourisme : 6% des exploitations professionnelles - Peu de valorisation en signes officiels de qualité : 25 exploitations engagées en agriculture biologique - Des risques de déprise dans les parcelles difficiles à exploiter - Prix élevé du foncier, en constante augmentation depuis 2006, une rareté des terres disponibles et une spéculation foncière des propriétaires foncier, qui sont des freins à l'installation - Des difficultés de recrutement liées à l'attractivité des métiers agricoles du territoire - Dispersion constatée des parcellaires agricoles - Un habitat et une activité artisanale traditionnellement dispersés - Cohabitation / partage de la route parfois difficile

4.3. Enjeux et points de vigilance à prendre en compte pour le PLUi

4.3.1. Synthèse des enjeux

Un retour sur les **enjeux évoqués tout au long de cette première partie** de rapport, permet d'envisager de **manière générale**, que le niveau économique de l'agriculture locale menée sur le territoire de la CC GTM sera maintenu grâce, entre autre, à des interfaces à mener avec l'élaboration adéquat du PLU I selon :

- une optimisation de la gestion du foncier à destination de l'agriculture
- un accompagnement des projets agricoles répondant aux attentes sociétales
- un confortement des entreprises en lien avec l'activité agricole
- un maintien de l'élevage et du soutien à l'accompagnement des pratiques apporté aux éleveurs face aux enjeux environnementaux
- un encouragement, un développement des relations entre agriculteurs et non agriculteurs
- une conciliation du cadre de vie bocager et de l'économie agricole

D'autre part, il sera important, au moment de l'élaboration du projet de PLU I, de se rappeler des besoins « fondamentaux » par filière, afin de garder des conditions de travail permettant de maintenir voire développer le niveau de rentabilité déjà atteint, par les exploitations professionnelles, selon :

- Pour la filière bovine (qu'elle soit lait ou viande) :

La hauteur des investissements entrepris pour améliorer la productivité laitière, se fonde sur le principe que l'usage de l'ensemble des terrains utilisés par une exploitation agricole professionnelle reste inchangé dans le temps. La diminution d'une zone de pâture (car cet espace deviendrait constructible par exemple) peut parfois engendrer une perte de production durable et difficile à compenser pour les structures laitières.

Ainsi, c'est par une réflexion raisonnée, au regard de l'évaluation d'incidence des impacts directs sur le fonctionnement particulier de l'exploitation concernée que seront envisagées l'extension de zones à urbaniser qui entameraient des zones de pâtures à proximité des équipements de traite.

- Pour les filières d'élevages hors-sol, tout comme pour la filière bovine :

Préserver, de tout habitat de tiers nouveau, les abords des sites de production, au-delà de la zone réglementaire indiquée par la nomenclature des ICPE et du RSD, sur un périmètre de vigilance, ou dans un cône de développement, au moins pour les structures ayant un avenir assuré pour les 10 ans à venir.

- Pour la filière ovine :

Rendre compatible les contraintes d'implantation des nouvelles bergeries (pour des pratiques agricoles adaptées à cette filière), avec l'application de la Loi Littoral, par la mise en place, dans le futur PLU I, d'un règlement écrit et graphique spécifique au maintien de cette filière. Quelques pistes de réflexions peuvent d'ores et déjà être suggérées, comme invoquer la nécessité de la proximité immédiate de l'eau pour la production d'ovins de prés-salés, comme étudier la faisabilité d'aménager de nouvelles bergeries dans d'anciennes stabulation pour vaches laitières qui se délaisseraient éventuellement ou dans d'autres types de hangars de bonne capacité qui se délaisseraient faute de repreneur à ce jour.

- Pour la filière légumière :

L'implantation des équipements nouveaux dont a besoin cette filière dans le cadre de sa modernisation, doivent pouvoir s'envisager même dans les communes couvertes par l'application de la Loi Littoral. Il est important que le futur PLU I soit élaboré avec le souci d'éviter un règlement d'urbanisme qui instituerait des règles trop contraignantes (hauteur, volumes, éloignement ...) au risque de bloquer toute évolution, voire toute mise aux normes des sites d'exploitation ... du moment qu'une concertation s'engage localement avec les producteurs pour les inciter, à l'occasion d'un projet d'implantation d'un nouvel équipement agricole ou d'un nouveau site d'exploitation, à en concevoir leur intégration paysagère.

4.3.2. Points de vigilance à prendre en compte dans l'élaboration du document d'urbanisme

- La préservation des sites d'exploitation dans leurs fonctions

Pour limiter les atteintes à l'environnement et l'impact sur le voisinage, les bâtiments d'élevage sont soumis à des règles d'éloignement, notamment vis-à-vis des habitations. Ces distances sont fixées, selon la taille de l'exploitation (nombre d'animaux présents), par le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) ou par la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Afin de préserver l'activité agricole, la loi SRU du 13 décembre 2000 a créé le principe de réciprocité (art L111.3 du code rural) qui impose les mêmes règles de distance pour la construction d'habitation et locaux habituellement occupés par des tiers non liée à l'exploitation.

La cartographie suivante des **terres fondamentales à la production ainsi que les celles figurant dans les fiches portrait communal**, représentent ces périmètres de vigilance préconisés par la charte GEPER :

- Qui ont vocation à se développer avec un périmètre au-delà des 100 mètres réglementaires auprès des ICPE,
- Relevant du RSD et qui n'ont pas vocation à se développer avec un périmètre de 50 mètres.

La charte GEPER préconise de « *prévoir un périmètre large dépourvu de tout projet de développement urbain pour le développement des exploitations agricoles pérennes... Ce périmètre peut comprendre une distance de 2 à 3 fois la distance du principe de réciprocité* ».

Avec cette identification de périmètres de vigilance ou d'alerte, sans portée réglementaire, la Communauté de communes pourra s'interroger sur la possibilité réelle de continuer à permettre le développement de l'habitat à proximité de ces installations.

Vers un agrandissement de sites de production

L'adaptation des exploitations au contexte économique se traduira par une recherche d'économie d'échelle et une spécialisation des sites de production. La tendance déjà observée de concentration des sites de production va se poursuivre. Les besoins d'agrandissement ou de transformation de certains sites de production actuels ou la construction de nouveaux sites seront importants et à prendre en compte dans le PLUI.

Equilibre zones N- zones A :

Lors de la réunion organisée auprès des référents agri-territoriaux, les participants ont demandé à ne pas surprotéger les espaces agricoles pour des raisons paysagères notamment, au détriment parfois des activités économiques agricoles.

- **Les terres fondamentales à la production**

Les surfaces pâturées par les vaches laitières, les vaches allaitantes et les ovins

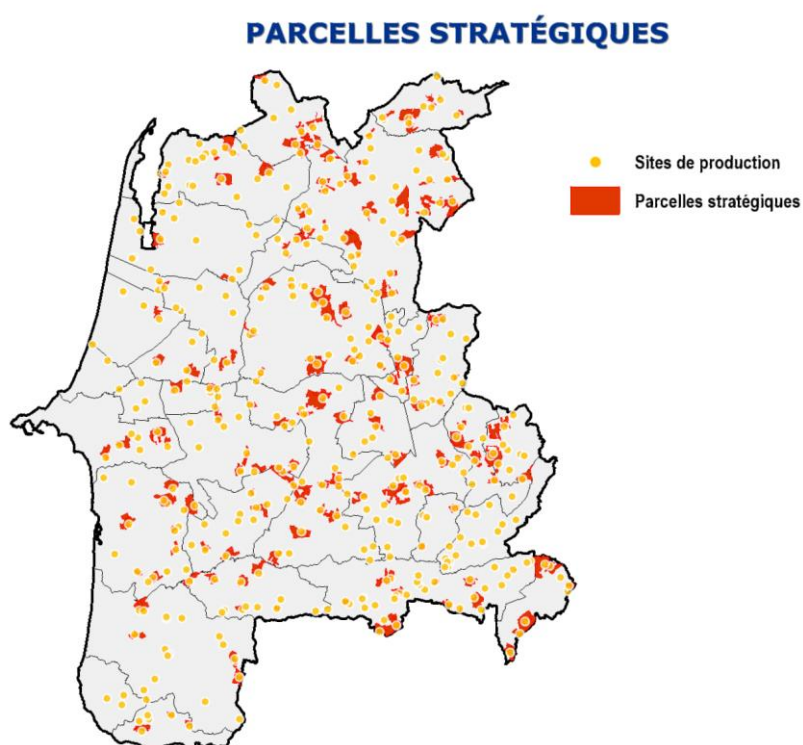
L'élevage laitier et l'élevage allaitant constituent les productions dominantes du territoire.

Dans les régions d'élevage, les surfaces pâturées par les vaches laitières et les vaches allaitantes à proximité des bâtiments d'exploitation tiennent une place importante dans les systèmes de production.

Il convient de prendre soin de ces surfaces et de ne pas créer de coupures ou de suppression d'accès à ces surfaces.

Ces surfaces ont été repérées sur la carte ci-après et sur une carte de plus grand format en annexe.

Figure 49 : Cartographie des parcelles stratégiques (parcelles autour des exploitations professionnelles avec une activité d'élevage)



Les surfaces en agriculture biologique ou en conversion

Ces surfaces ont bénéficié de modes de production avec des effets à long terme. Leur réduction engendrerait une perte de production durable et difficile à compenser.

Les surfaces épandables

Dans un bassin de production d'élevage, les exploitations ont besoin de surfaces pour épandre leurs effluents. Indépendamment de son inclusion dans un plan d'épandage ou de son exploitation par un agriculteur professionnel, le potentiel de surfaces épandables est déterminé principalement par :

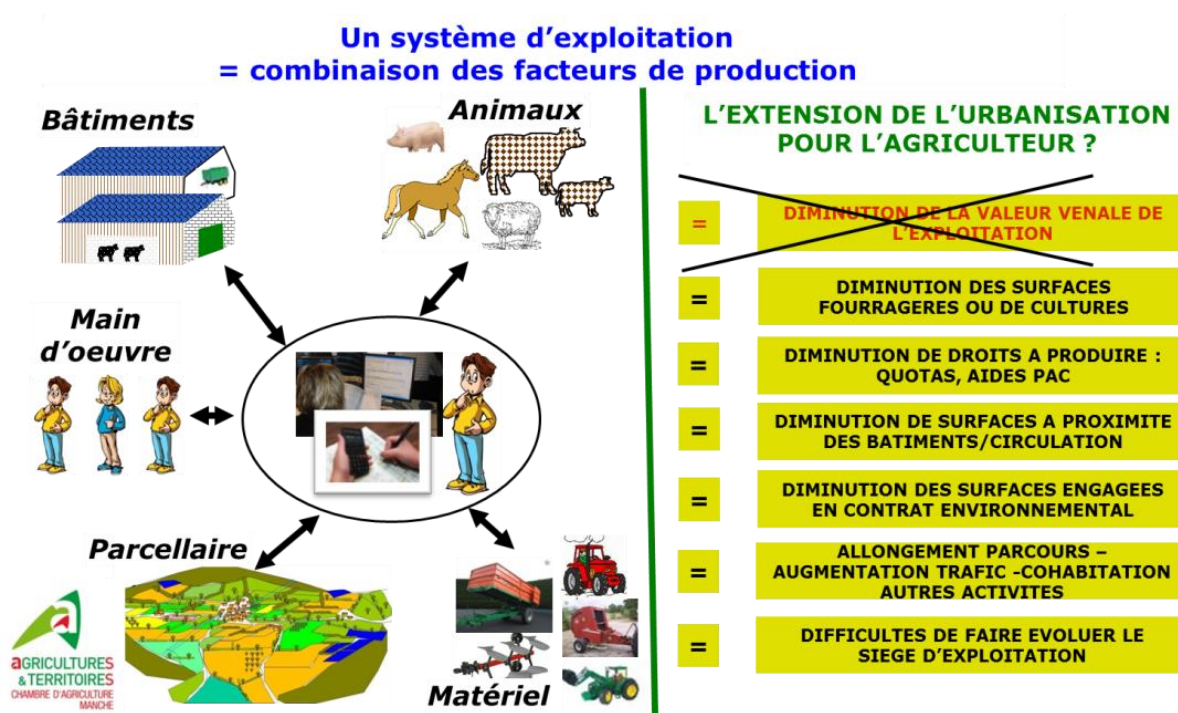
- La présence des habitations (interdiction d'épandre des engrais organiques à 50 mètres ou 100 mètres des habitations de tiers selon le type d'effluents (fumier ou lisier) et le type d'exploitation (régime RSD ou ICPE),
- La proximité des cours d'eau (35 mètres ou 10 mètres si présence de bande enherbée).

L'urbanisation de surfaces potentiellement épandables peut créer des difficultés dans la gestion des effluents à court terme pour les agriculteurs concernés et à long terme pour tous les agriculteurs du territoire.

Les cultures spécialisées

Des surfaces sont consacrées à des cultures spécialisées : vergers, maraîchage ou pépinières. Les investissements effectués sur ces surfaces sont lourds et difficilement transférables sur d'autres parcelles.

- Intérêt d'une approche système d'exploitation



- **Développement du bâti para-agricole, devenir du bâti non agricole**

Face à l'agrandissement des exploitations agricoles, les CUMA seront probablement moins nombreuses mais agrandiront leurs sites de stockage matériel. Les Entreprises de Travaux Agricoles continueront à développer leurs activités et auront également des besoins d'agrandissement de leurs sites de stockage matériel.

Les structures s'agrandissant, s'intensifiant, devenant le plus souvent des sociétés, elles feront davantage recours à de l'emploi salarié. Le développement de cette main d'œuvre, qu'elle soit permanente ou saisonnière, posera la question de son logement.

Avec le développement des structures agricoles sociétaires et la présence de retraités agricoles n'ayant pas connu de successeur, certains sites de production sont (et vont continuer à être) désaffectés (stabulations ou autres hangars de petites capacités par rapport aux nouveaux besoins des structures sociétaires, par exemple). D'autres usages de ces bâtiments délaissés, présentant souvent une qualité architecturale, seront recherchés sans occasionner de gênes à la poursuite de l'activité agricole environnante :

- ✓ Changement de destination en artisanat, changement de destination en habitation de tiers ou gîte rural,
- ✓ Respect des distances d'épandage et de traitement phytosanitaires, actuelles et à venir.

Synthèse des point de vigilances dans l'élaboration du PLU I concernant la délimitation du zonage A le plus approprié et la rédaction de ce règlement :

- Réfléchir à la préservation des abords des sites de production, au cas par cas,
- Préserver les surfaces fondamentales au fonctionnement des systèmes d'exploitation
- Préserver, au mieux, les surfaces épandables,
- Empêcher le moins possible les initiatives concourant à développer la valeur ajoutée sur les exploitations agricoles pérennes,
- Calibrer l'implantation de logements de fonction aux abords des sites de production,
- Ne pas déstructurer l'organisation foncière agricole (ne pas entamer ni couper de gros îlots agricoles gérés d'un seul tenant par une même structure),

B. DEUXIEME PARTIE

FICHES « PORTRAIT » AGRICOLES

COMMUNALES

ANCTOVILLE SUR BOSCOQ

Chiffres-clés

Les sites de productions

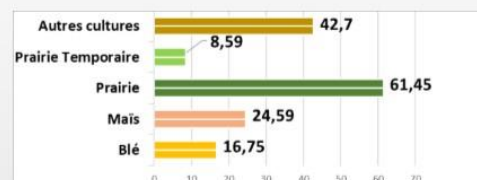
-  : site principal individuel (3)
-  : site principal sociétaire (0)
-  : site secondaire (0)
-  : site détenu par un double actif (0)
-  : site détenu par un retraité (0)

 : Emploi de salarié agricole

 : SAU des exploitations : de 6 ha à 47 ha (ASP2017)

- SAU communale 162 ha - dont 120 ha (ASP2017)
dont 70 ha en prairie et 50 ha en labours

42 ha de SAU non déclarés à la PAC



- Production animale : bovins lait - viande - caprins

 AB : 7ha95a en agriculture biologique

Les cessations d'activité probable et la présence ou non de successeur à 10 ans

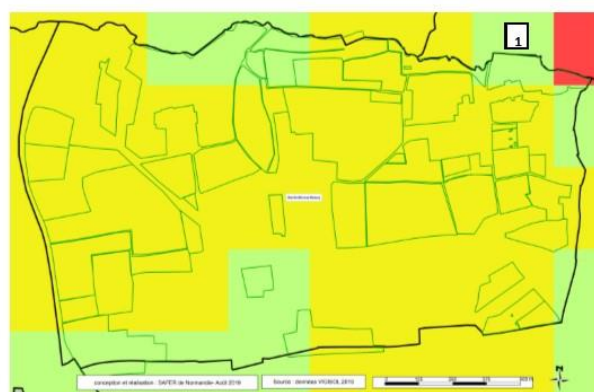
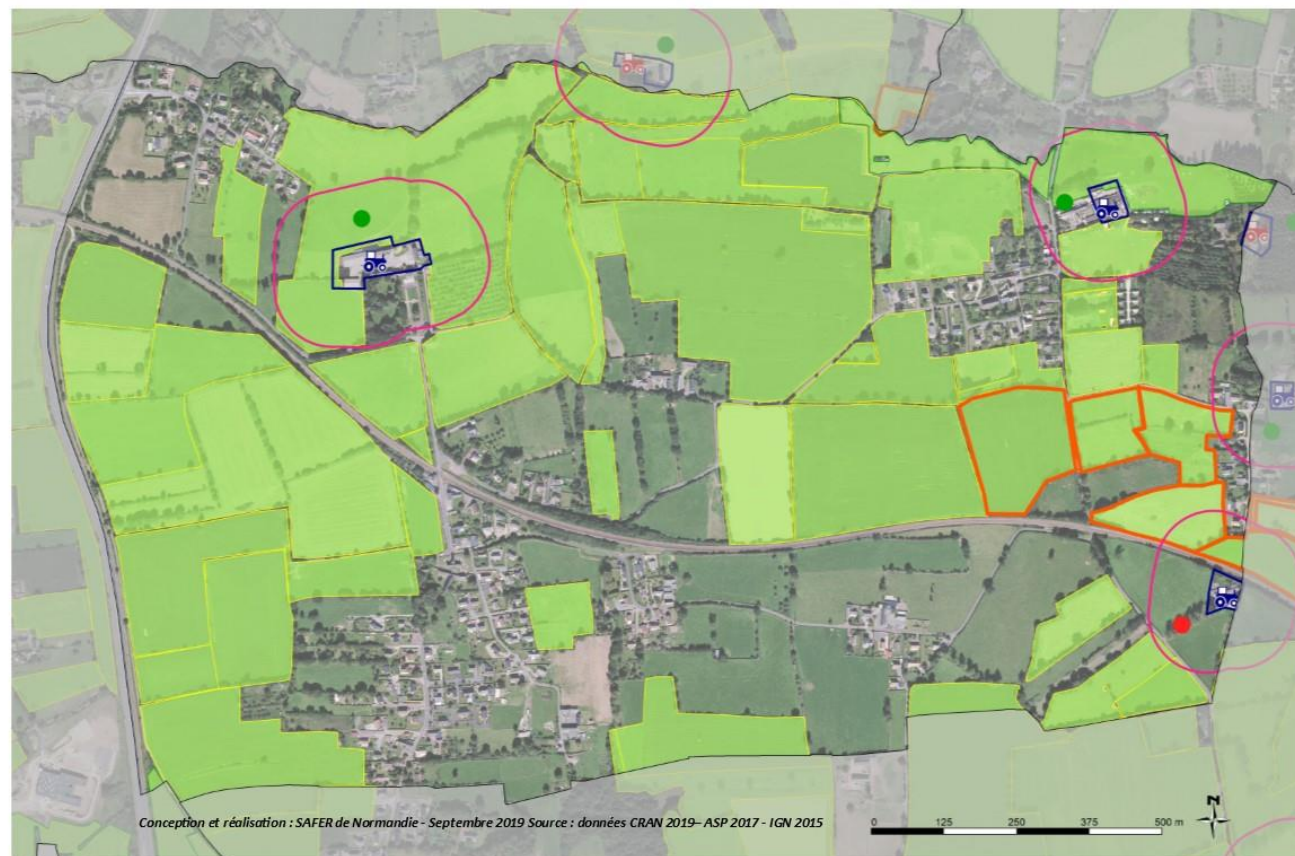
-  : pas de cessation d'activité envisagée
-  : cessation d'activité envisagée avec successeur connu
-  : cessation d'activité envisagée (sans précision)
-  : cessation d'activité envisagée sans successeur connu
-  : absence d'information

Périmètre de vigilance

-  : distance de 100 m autour des sites d'élevage

Projets liés aux bâtiments

-  : construction de bâtiments agricoles
-  : changement de destination des bâtiments
-  : construction d'un logement de fonction



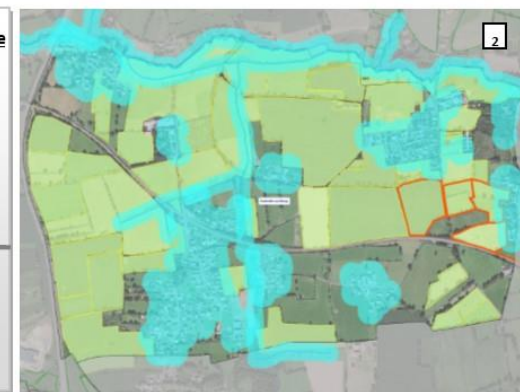
1 Potentiel Agronomique

-  Très Faible
-  Faible
-  Moyenne
-  Assez Bonne
-  Bonne
-  Très Bonne
-  Non renseigné

2 Potentiel épanachable

-  : zone non épanachable

La SAU (hors zone réglementée) est potentiellement épanachable



BEAUCHAMPS

Chiffres-clés

Les sites de productions

-  : site principal individuel (1)
-  : site principal sociétaire (2)
-  : site secondaire (2)
-  : site détenu par un double actif (1)
-  : site détenu par un retraité (4)

 : Emploi de salarié agricole

 : SAU des exploitations : de 12 ha à 183 ha (ASP2017)

- SAU communale 320 ha - dont 256 ha (ASP2017)
dont 201 ha en prairie et 55 ha en labours

64 ha de SAU non déclarés à la PAC



- Production animale : bovins lait-viande-équins-ovins

 AB : 00ha en agriculture biologique

Les cessations d'activité probable et la présence ou non de successeur à 10 ans

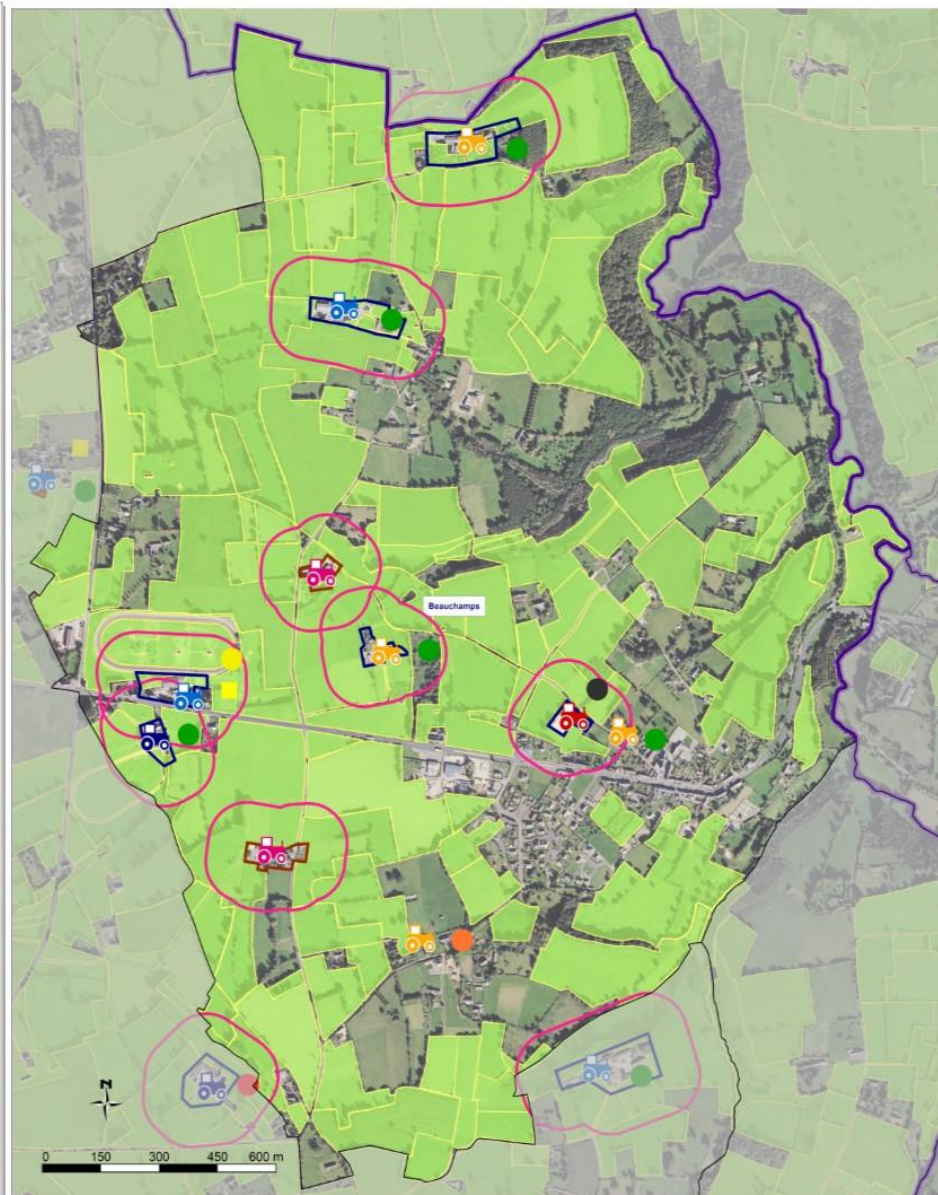
-  : pas de cessation d'activité envisagée
-  : cessation d'activité envisagée avec successeur connu
-  : cessation d'activité envisagée (sans précision)
-  : cessation d'activité envisagée sans successeur connu
-  : absence d'information

Périmètre de vigilance

 : distance de 100 m autour des sites d'élevage

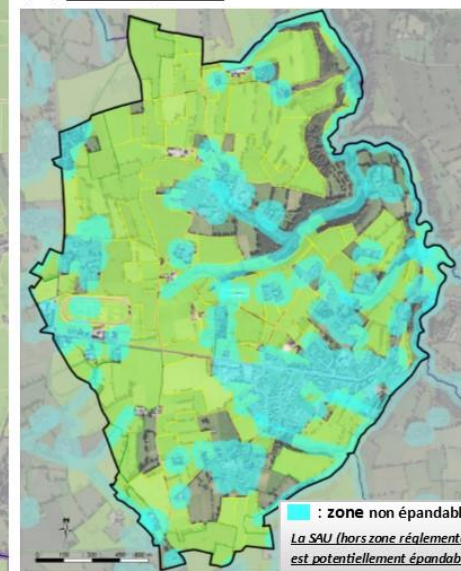
Projets liés aux bâtiments

-  : construction de bâtiments agricoles
-  : changement de destination des bâtiments
-  : construction d'un logement de fonction

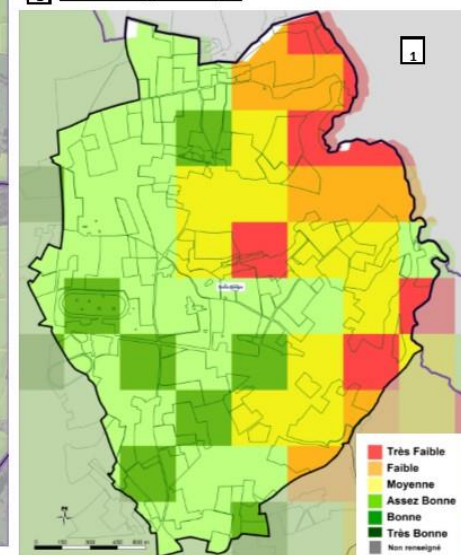


Conception et réalisation : SAFER de Normandie - Septembre 2019 Source : données CRAN 2019- ASP 2017 - IGN 2015

2 Potentiel épanable



1 Potentiel Agronomique



BREHAL

Chiffres-clés

Les sites de productions

-  : site principal individuel (4)
-  : site principal sociétaire (5)
-  : site secondaire (1)
-  : site détenu par un double actif (3)
-  : site détenu par un retraité (2)

 : Emploi de salarié agricole

 : SAU des exploitations : de 12 ha à 183 ha (ASP2017)

- SAU communale 732 ha - dont 531 ha (ASP2017)
dont 265 ha en prairie et 266 ha en labours

201 ha de SAU non déclarés à la PAC



- Production animale : bovins viande - équins - ovins - caprins - pêche

 AB : 54ha en agriculture biologique

Les cessations d'activité probable et la présence ou non de successeur à 10 ans

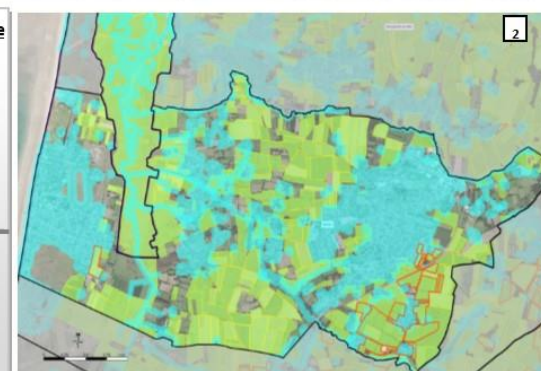
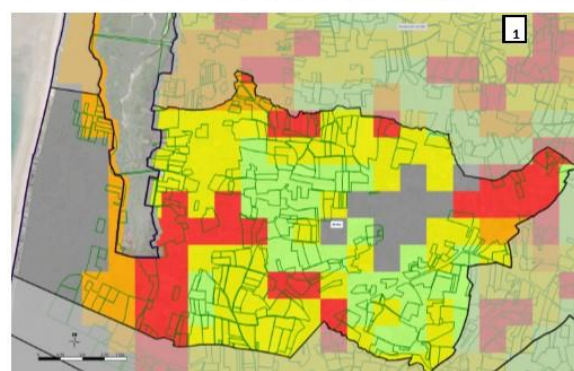
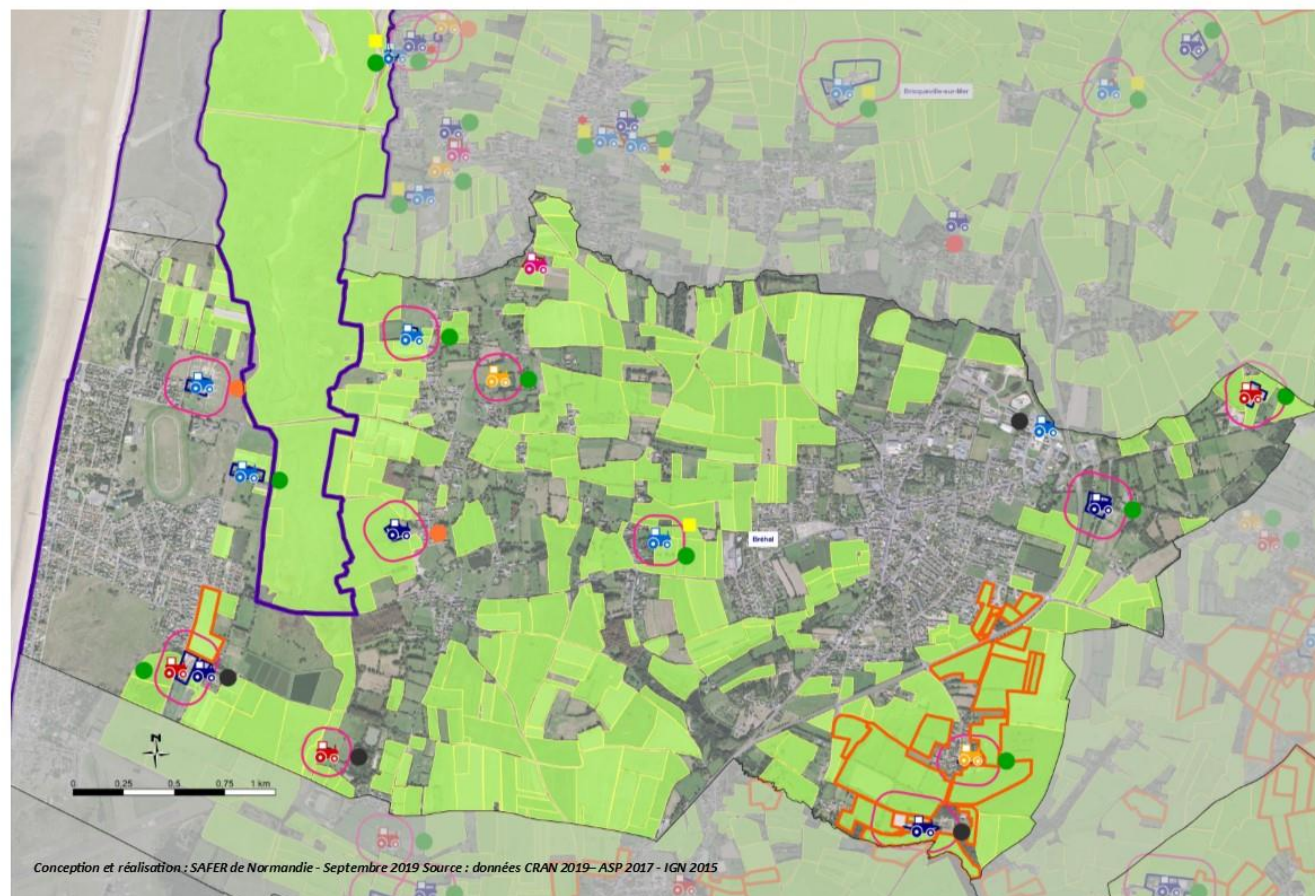
-  : pas de cessation d'activité envisagée
-  : cessation d'activité envisagée avec successeur connu
-  : cessation d'activité envisagée (sans précision)
-  : cessation d'activité envisagée sans successeur connu
-  : absence d'information

Périmètre de vigilance

 : distance de 100 m autour des sites d'élevage

Projets liés aux bâtiments

-  : construction de bâtiments agricoles
-  : changement de destination des bâtiments
-  : construction d'un logement de fonction



BREVILLE SUR MER

Chiffres-clés

Les sites de productions

-  : site principal individuel (1)
-  : site principal sociétaire (3)
-  : site secondaire (1)
-  : site détenu par un double actif (0)
-  : site détenu par un retraité (0)

 : Emploi de salarié agricole

 : SAU des exploitations : de 99 ha à 215 ha (ASP2017)

- SAU communale 260 ha - dont 208 ha (ASP2017)
dont 137 ha en prairie et 71 ha en labours

52 ha de SAU non déclarés à la PAC



- Production animale : bovins lait - équins -
aquaculture en mer

 AB : 54ha en agriculture biologique

Les cessations d'activité probable et la présence ou non de successeur à 10 ans

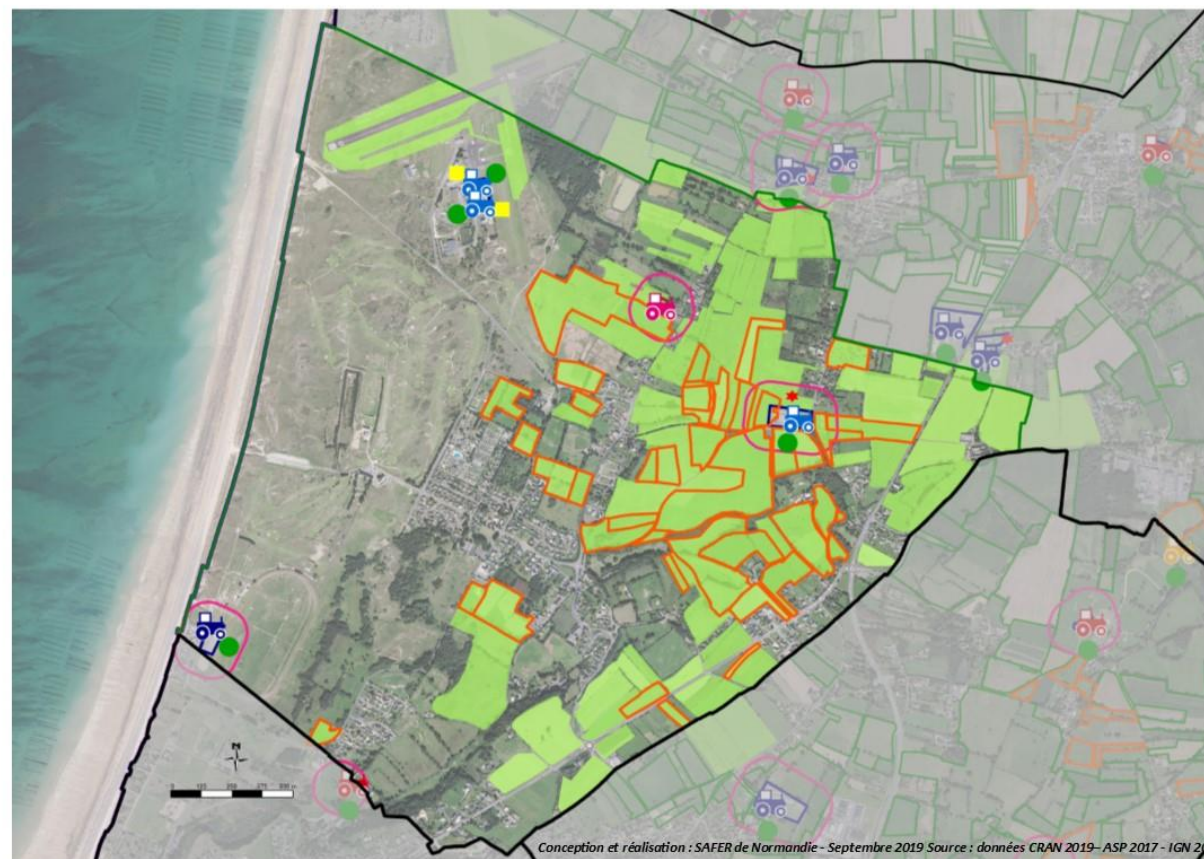
-  : pas de cessation d'activité envisagée
-  : cessation d'activité envisagée avec successeur connu
-  : cessation d'activité envisagée (sans précision)
-  : cessation d'activité envisagée sans successeur connu
-  : absence d'information

Périmètre de vigilance

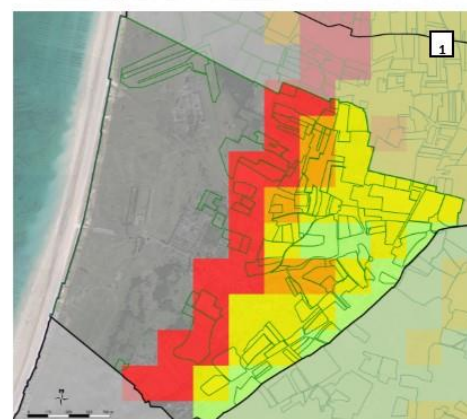
 : distance de 100 m autour des sites d'élevage

Projets liés aux bâtiments

-  : construction de bâtiments agricoles
-  : changement de destination des bâtiments
-  : construction d'un logement de fonction



Conception et réalisation : SAFER de Normandie - Septembre 2019 Source : données CRAN 2019 - ASP 2017 - IGN 2015



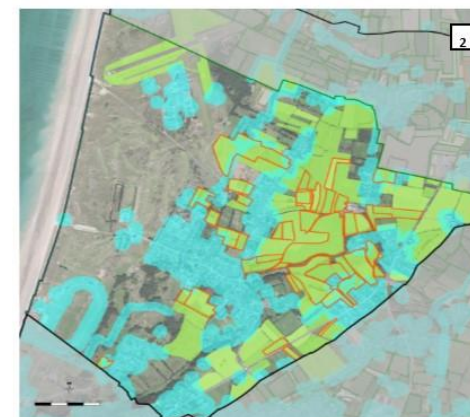
1 Potentiel Agronomique

-  Très Faible
-  Faible
-  Moyenne
-  Assez Bonne
-  Bonne
-  Très Bonne
-  Non renseigné

2 Potentiel épanable

 : zone non épanable

La SAU (hors zone réglementée)
est potentiellement épanable



BRICQUEVILLE SUR MER

Chiffres-clés

Les sites de productions

-  : site principal individuel (11)
-  : site principal sociétaire (7)
-  : site secondaire (5)
-  : site détenu par un double actif (0)
-  : site détenu par un retraité (3)

 : Emploi de salarié agricole

 : SAU des exploitations : de 4 ha à 246 ha (ASP2017)

- SAU communale 903 ha - dont 781 ha (ASP2017)
dont 355 ha en prairie et 426 ha en labours
122 ha de SAU non déclarés à la PAC



- Production animale : bovins lait - viande - ovins - aquaculture

 AB : 8ha34a en agriculture biologique

Les cessations d'activité probable et la présence ou non de successeur à 10 ans

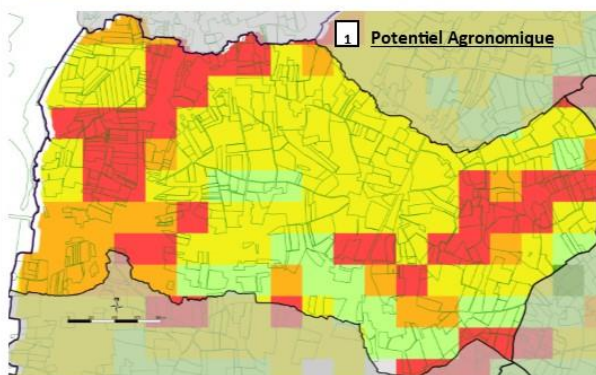
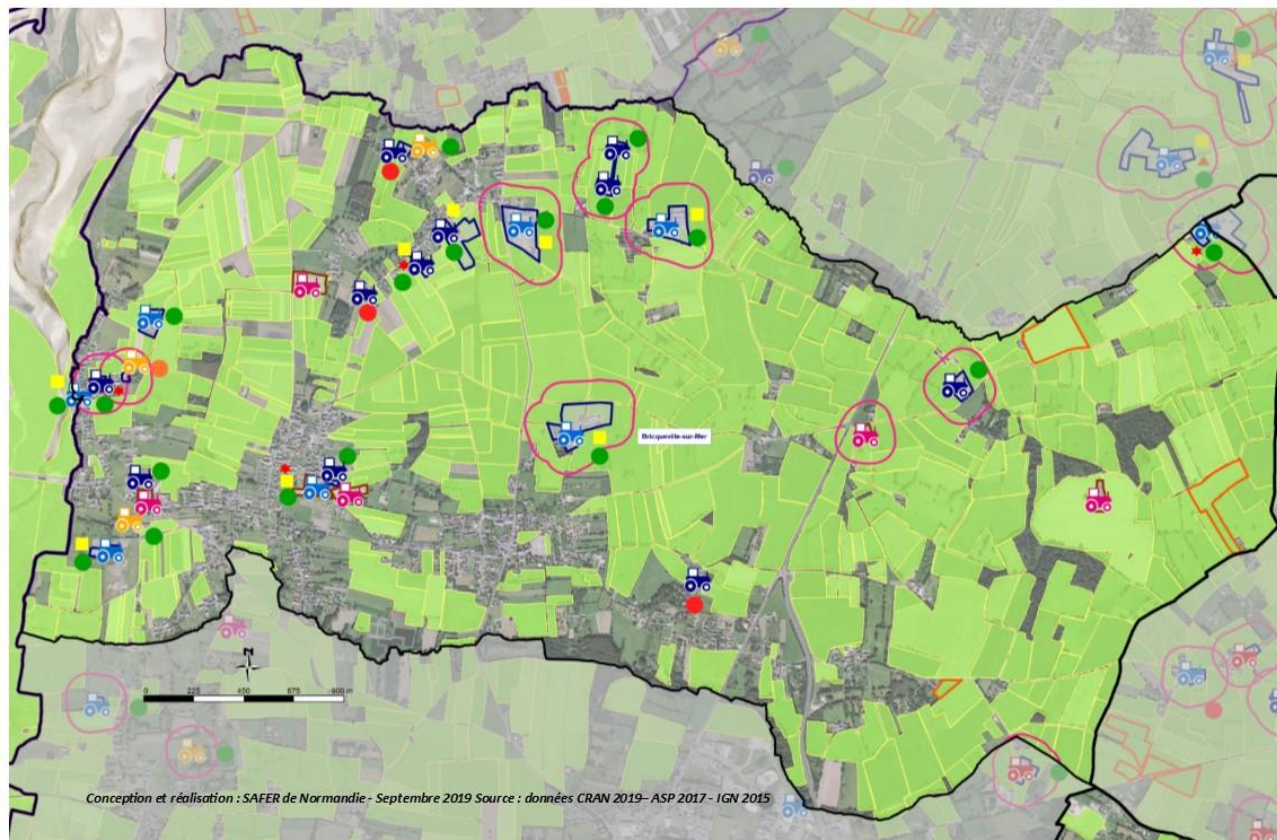
-  : pas de cessation d'activité envisagée
-  : cessation d'activité envisagée avec successeur connu
-  : cessation d'activité envisagée (sans précision)
-  : cessation d'activité envisagée sans successeur connu
-  : absence d'information

Périmètre de vigilance

 : distance de 100 m autour des sites d'élevage

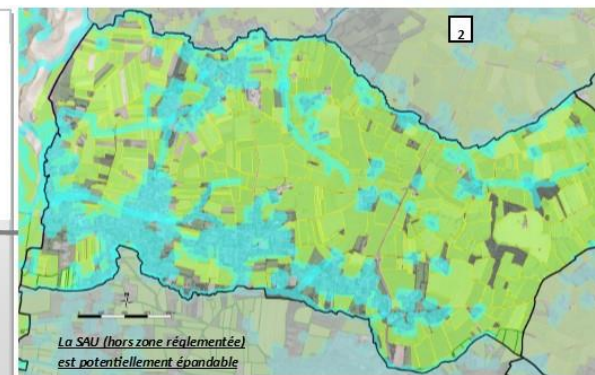
Projets liés aux bâtiments

-  : construction de bâtiments agricoles
-  : changement de destination des bâtiments
-  : construction d'un logement de fonction



Potentiel épanable

 : zone non épanable



CAROLLES

Chiffres-clés

Les sites de productions

-  : site principal individuel (1)
-  : site principal sociétaire (0)
-  : site secondaire (0)
-  : site détenu par un double actif (1)
-  : site détenu par un retraité (2)

 : Emploi de salarié agricole

 : SAU des exploitations : de 5 ha à 13 ha (ASP2017)

- SAU communale 99 ha - dont 76 ha (ASP2017) dont 39 ha en prairie et 37 ha en labours

23 ha de SAU non déclarés à la PAC



- Production animale : bovins - équins

 AB : 00ha en agriculture biologique

Les cessations d'activité probable et la présence ou non de successeur à 10 ans

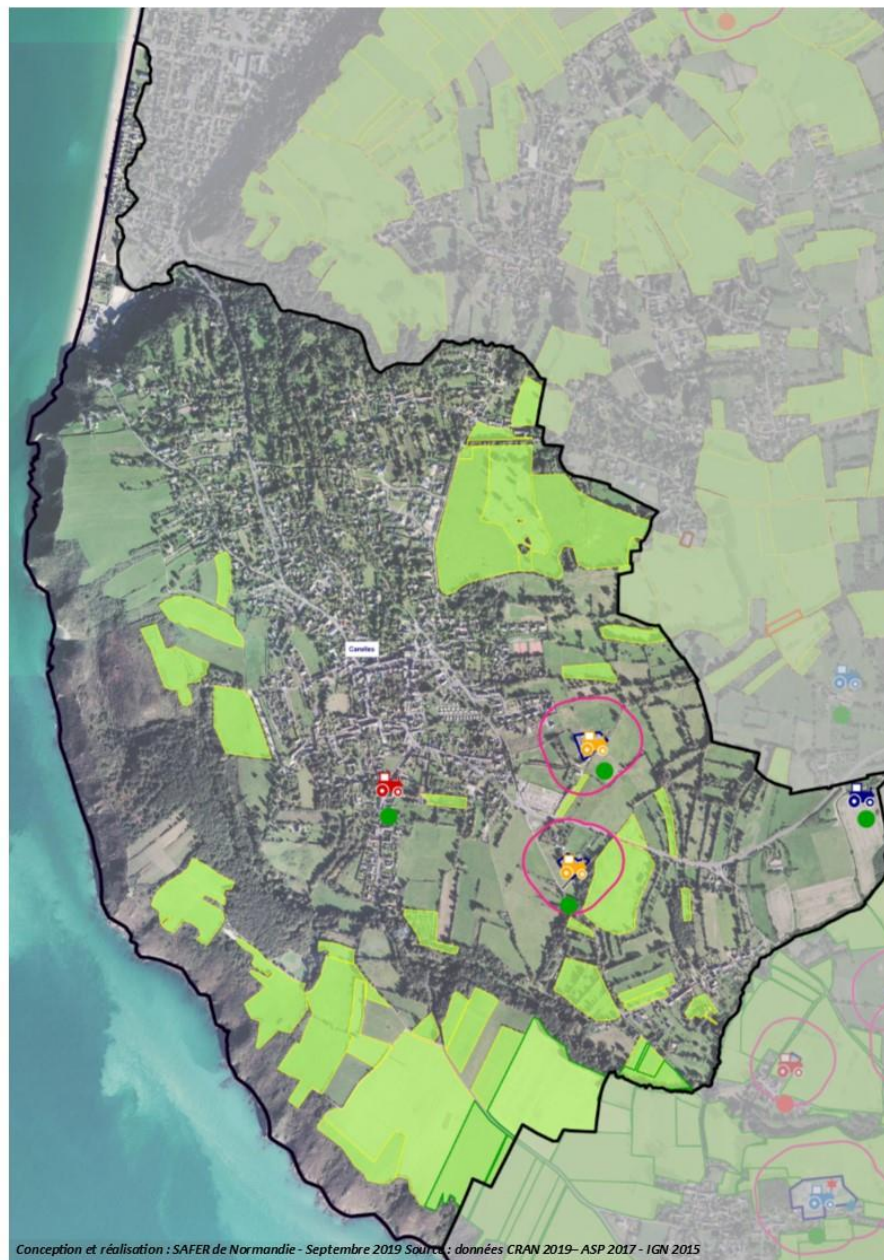
-  : pas de cessation d'activité envisagée
-  : cessation d'activité envisagée avec successeur connu
-  : cessation d'activité envisagée (sans précision)
-  : cessation d'activité envisagée sans successeur connu
-  : absence d'information

Périmètre de vigilance

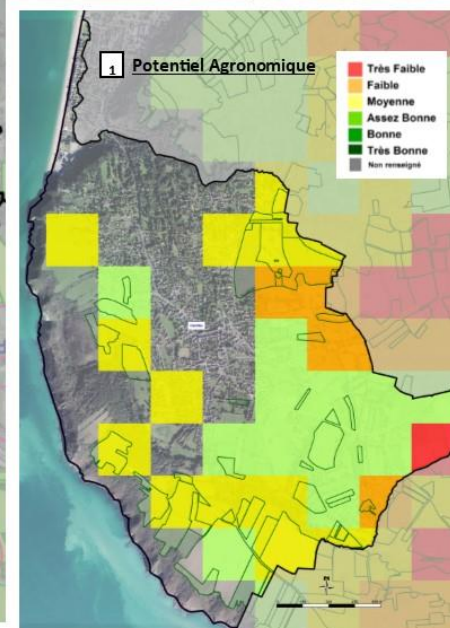
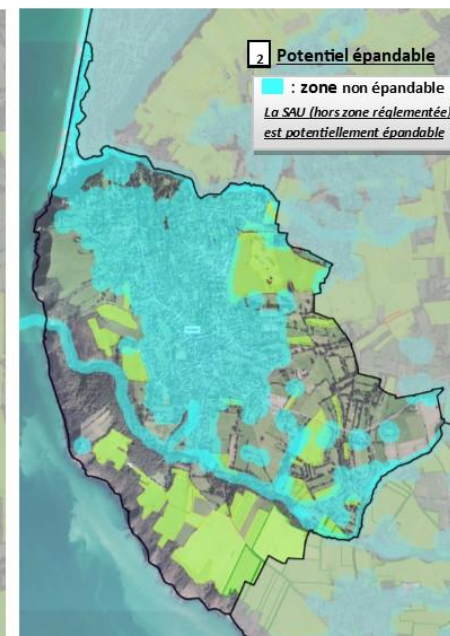
 : distance de 100 m autour des sites d'élevage

Projets liés aux bâtiments

-  : construction de bâtiments agricoles
-  : changement de destination des bâtiments
-  : construction d'un logement de fonction



Conception et réalisation : SAFER de Normandie - Septembre 2019 Sources : données CRAN 2019 - ASP 2017 - IGN 2015



Chiffres-clés

Les sites de productions

-  : site principal individuel (11)
-  : site principal sociétaire (16)
-  : site secondaire (1)
-  : site détenu par un double actif (7)
-  : site détenu par un retraité (5)

 : Emploi de salarié agricole

 : SAU des exploitations : de 2 ha à 232 ha (ASP2017)

- SAU communale 2022 ha - dont 1909 ha (ASP2017)
dont 1072 ha en prairie et 837 ha en labours

113 ha de SAU non déclarés à la PAC



- Production animale : bovins lait - viande - équins - aviculture - porcs

 AB : 196ha en agriculture biologique

Les cessations d'activité probable et la présence ou non de successeur à 10 ans

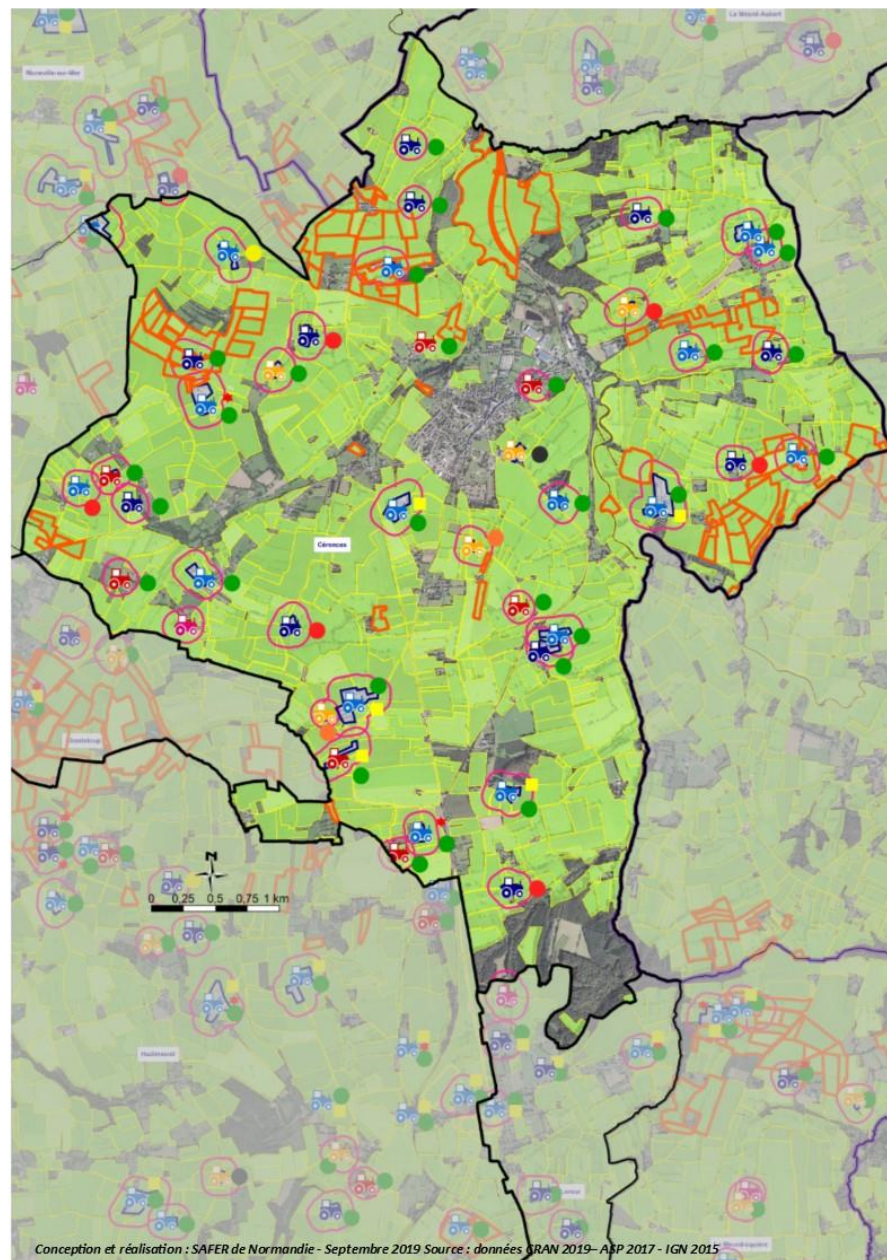
-  : pas de cessation d'activité envisagée
-  : cessation d'activité envisagée avec successeur connu
-  : cessation d'activité envisagée (sans précision)
-  : cessation d'activité envisagée sans successeur connu
-  : absence d'information

Périmètre de vigilance

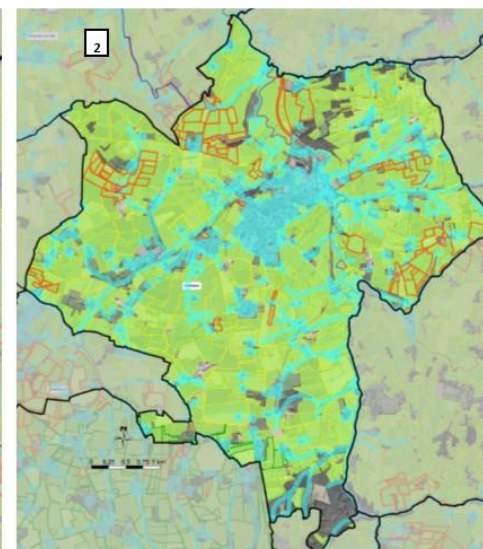
 : distance de 100 m autour des sites d'élevage

Projets liés aux bâtiments

-  : construction de bâtiments agricoles
-  : changement de destination des bâtiments
-  : construction d'un logement de fonction



Conception et réalisation : SAFER de Normandie - Septembre 2019 Source : données SRAN 2019-ASP 2017 - IGN 2015

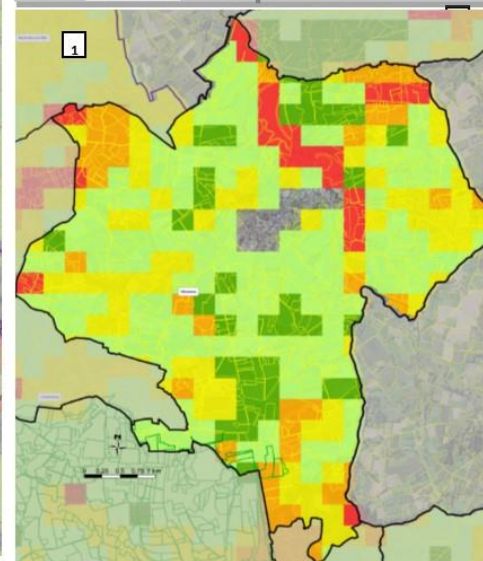


1 Potentiel Agronomique

-  Très Faible
-  Faible
-  Moyenne
-  Assez Bonne
-  Bonne
-  Très Bonne
-  Non renseigné

2 Potentiel Épandable

 : zone non épandable
La SAU (hors zone réglementée) est potentiellement épandable



CHAMPEAUX

Chiffres-clés

Les sites de productions

-  : site principal individuel (3)
-  : site principal sociétaire (2)
-  : site secondaire (0)
-  : site détenu par un double actif (1)
-  : site détenu par un retraité (0)

 : Emploi de salarié agricole

 : SAU des exploitations : de 26ha à 132ha (ASP2017)

- SAU communale **283 ha** - dont **222 ha** (ASP2017)
dont 92 ha en prairie et 129 ha en labours

61 ha de SAU non déclarés à la PAC



- Production animale : bovins - équins - ovins

 **AB** : 00ha en agriculture biologique

Les cessations d'activité probable et la présence ou non de successeur à 10 ans

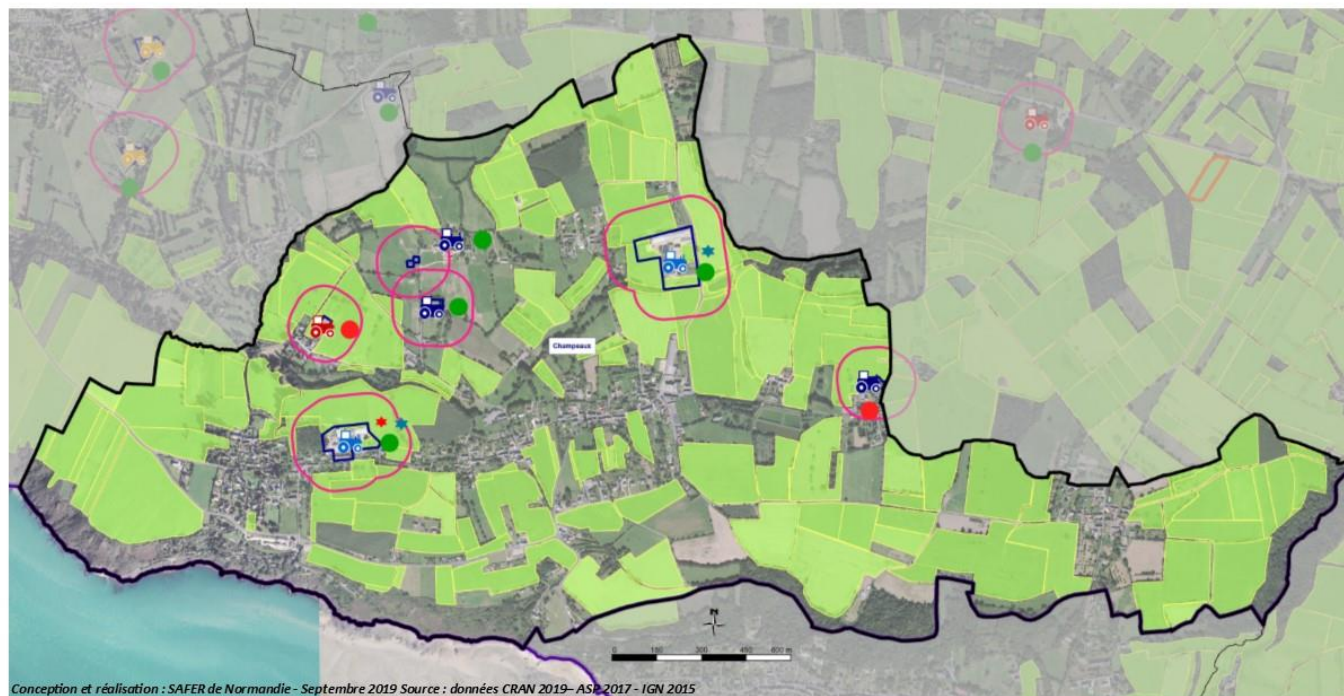
-  : pas de cessation d'activité envisagée
-  : cessation d'activité envisagée avec successeur connu
-  : cessation d'activité envisagée (sans précision)
-  : cessation d'activité envisagée sans successeur connu
-  : absence d'information

Périmètre de vigilance

-  : distance de 100 m autour des sites d'élevage

Projets liés aux bâtiments

-  : construction de bâtiments agricoles
-  : changement de destination des bâtiments
-  : construction d'un logement de fonction



Conception et réalisation : SAFER de Normandie - Septembre 2019 Source : données CRAN 2019- ASP 2017 - IGN 2015

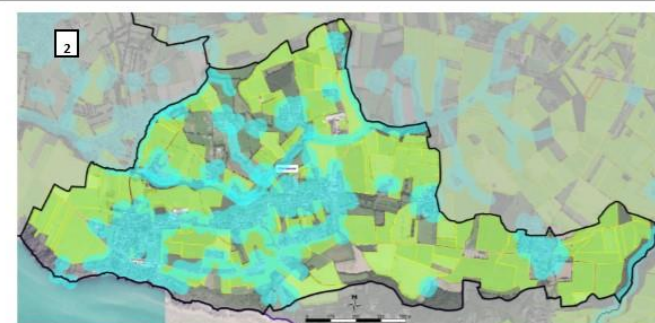
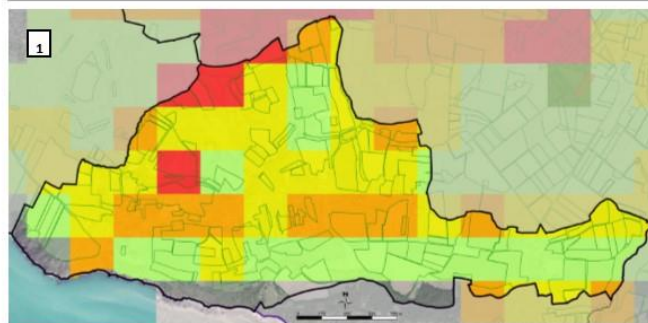
1 Potentiel Agronomique

-  Très Faible
-  Faible
-  Moyenne
-  Assez Bonne
-  Bonne
-  Très Bonne
-  Non renseigné

2 Potentiel épanachable

 : zone non épanachable

La SAU (hors zone réglementée) est potentiellement épanachable



CHANTELOUP

Chiffres-clés

Les sites de productions

-  : site principal individuel (1)
-  : site principal sociétaire (1)
-  : site secondaire (0)
-  : site détenu par un double actif (1)
-  : site détenu par un retraité (2)

 : Emploi de salarié agricole

 : SAU des exploitations : de 2 ha à 114 ha (ASP2017)

- SAU communale 339 ha - dont 294 ha (ASP2017)
dont 154 ha en prairie et 139 ha en labours

45 ha de SAU non déclarés à la PAC



- Production animale : bovins lait - viande - caprins

 AB : 83ha49a en agriculture biologique

Les cessations d'activité probable et la présence ou non de successeur à 10 ans

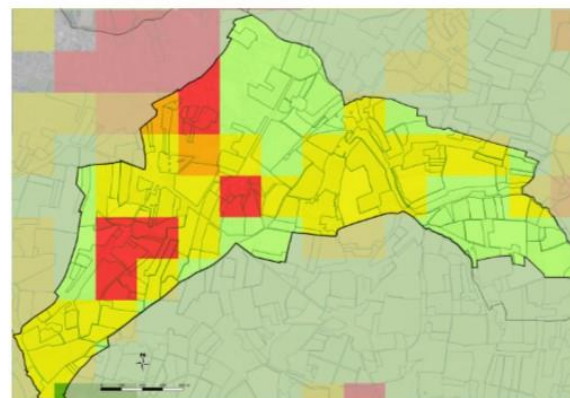
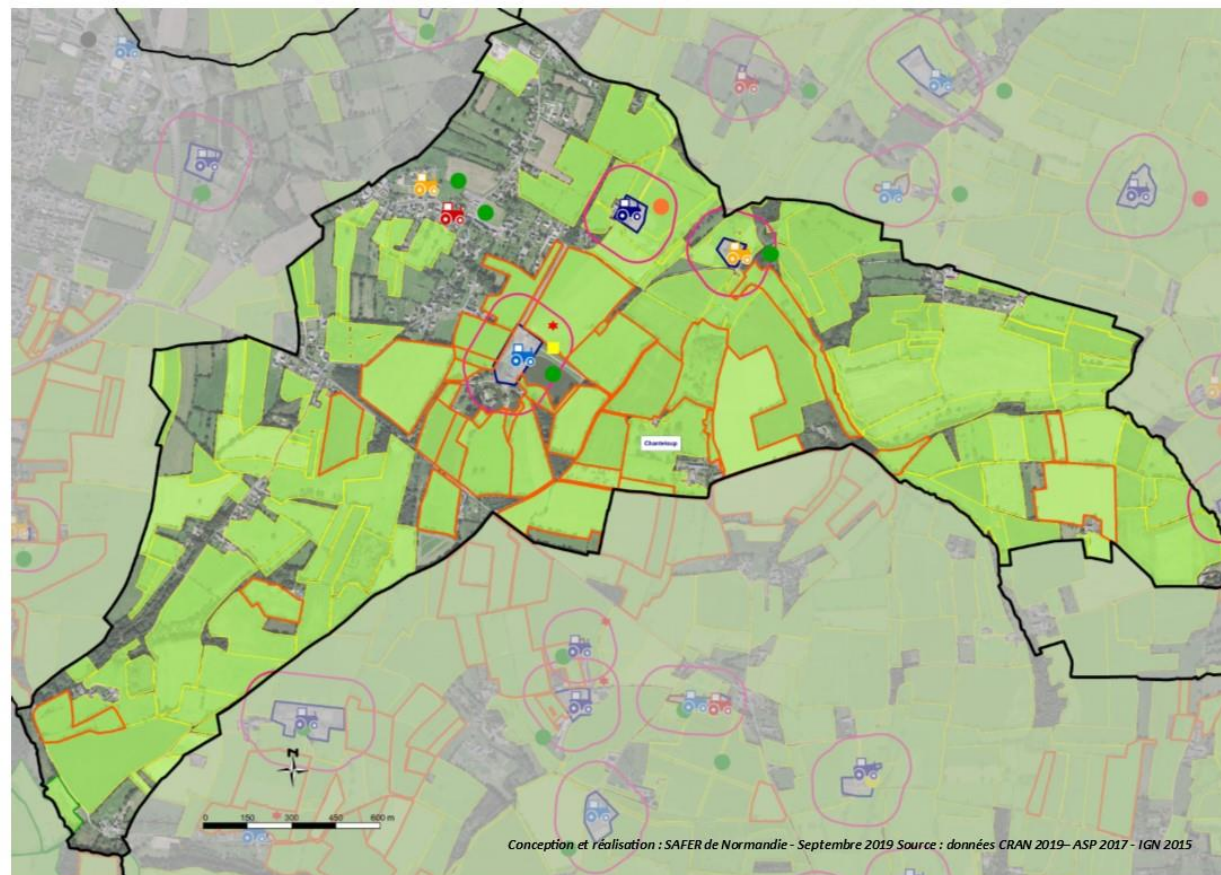
-  : pas de cessation d'activité envisagée
-  : cessation d'activité envisagée avec successeur connu
-  : cessation d'activité envisagée (sans précision)
-  : cessation d'activité envisagée sans successeur connu
-  : absence d'information

Périmètre de vigilance

-  : distance de 100 m autour des sites d'élevage

Projets liés aux bâtiments

-  : construction de bâtiments agricoles
-  : changement de destination des bâtiments
-  : construction d'un logement de fonction



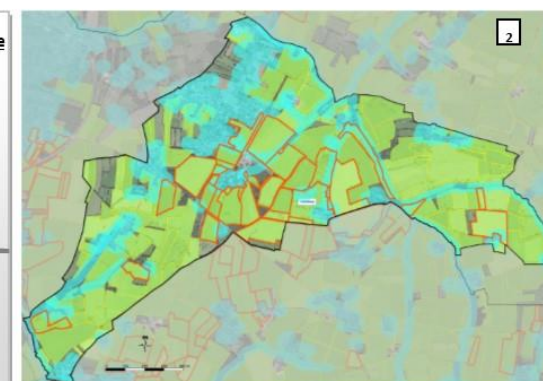
1 Potentiel Agronomique

-  Très Faible
-  Faible
-  Moyenne
-  Assez Bonne
-  Bonne
-  Très Bonne
-  Non renseigné

2 Potentiel épanachable

-  : zone non épanachable

La SAU (hors zone réglementée) est potentiellement épanachable



COUDEVILLE SUR MER

Chiffres-clés

Les sites de productions

-  : site principal individuel (4)
-  : site principal sociétaire (1)
-  : site secondaire (0)
-  : site détenu par un double actif (3)
-  : site détenu par un retraité (2)

 : Emploi de salarié agricole

 : SAU des exploitations : de 12 ha à 205 ha (ASP2017)

- SAU communale 627 ha - dont 524 ha (ASP2017)
dont 306 ha en prairie et 218 ha en labours

103 ha de SAU non déclarés à la PAC



- Production animale : bovins lait - viande - caprins

 AB : 77ha45a en agriculture biologique

Les cessations d'activité probable et la présence ou non de successeur à 10 ans.

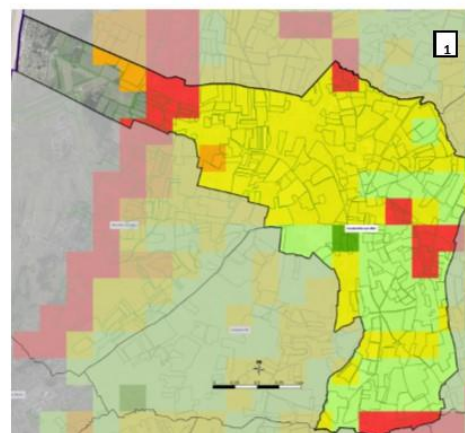
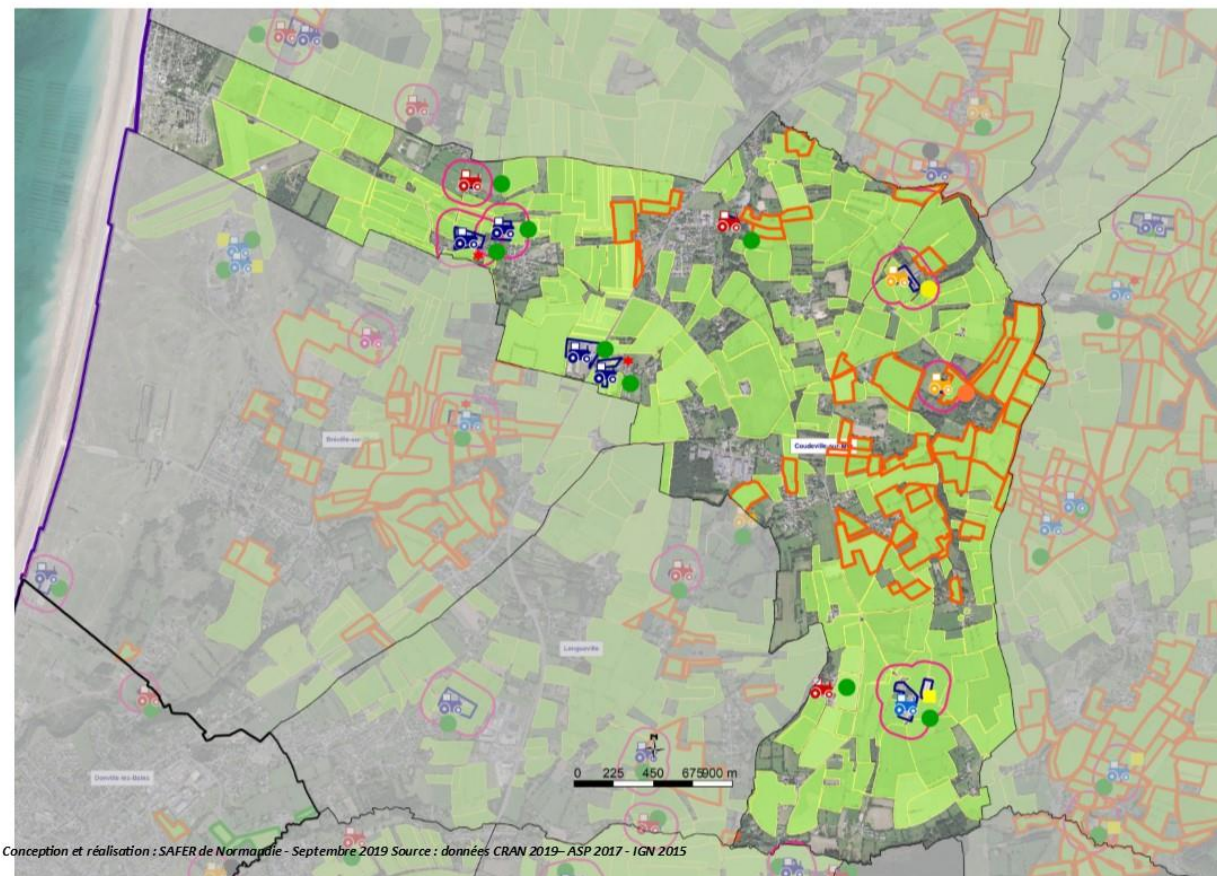
-  : pas de cessation d'activité envisagée
-  : cessation d'activité envisagée avec successeur connu
-  : cessation d'activité envisagée (sans précision)
-  : cessation d'activité envisagée sans successeur connu
-  : absence d'information

Périmètre de vigilance

-  : distance de 100 m autour des sites d'élevage

Projets liés aux bâtiments

-  : construction de bâtiments agricoles
-  : changement de destination des bâtiments
-  : construction d'un logement de fonction



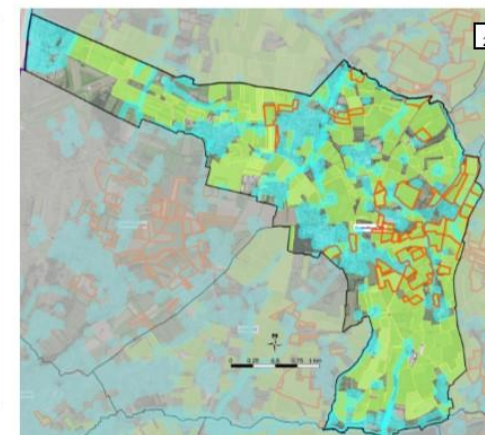
1 Potentiel Agronomique

-  Très Faible
-  Faible
-  Moyenne
-  Assez Bonne
-  Bonne
-  Très Bonne
-  Non renseigné

2 Potentiel épanachable

-  : zone non épanachable

La SAU (hors zone réglementée) est potentiellement épanachable



DONVILLE LES BAINS

Chiffres-clés

Les sites de productions

-  : site principal individuel (0)
-  : site principal sociétaire (0)
-  : site secondaire (0)
-  : site détenu par un double actif (1)
-  : site détenu par un retraité (1)

 : Emploi de salarié agricole

 : SAU des exploitations : 2 sièges sans PAC

- SAU communale 39 ha - dont 4ha64a (ASP2017)
dont 2.44 ha en prairie et 2.20 ha en labours

35 ha de SAU non déclarés à la PAC



- Production animale : équins - ovins

 AB : 1ha15a en agriculture biologique

Les cessations d'activité probable et la présence ou non de successeur à 10 ans

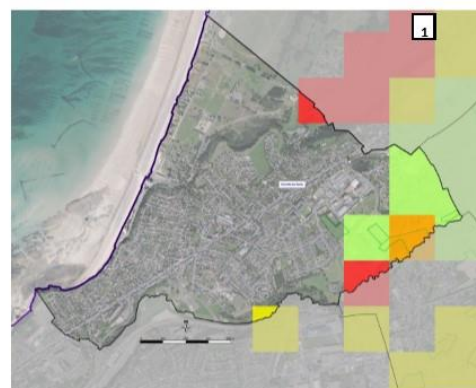
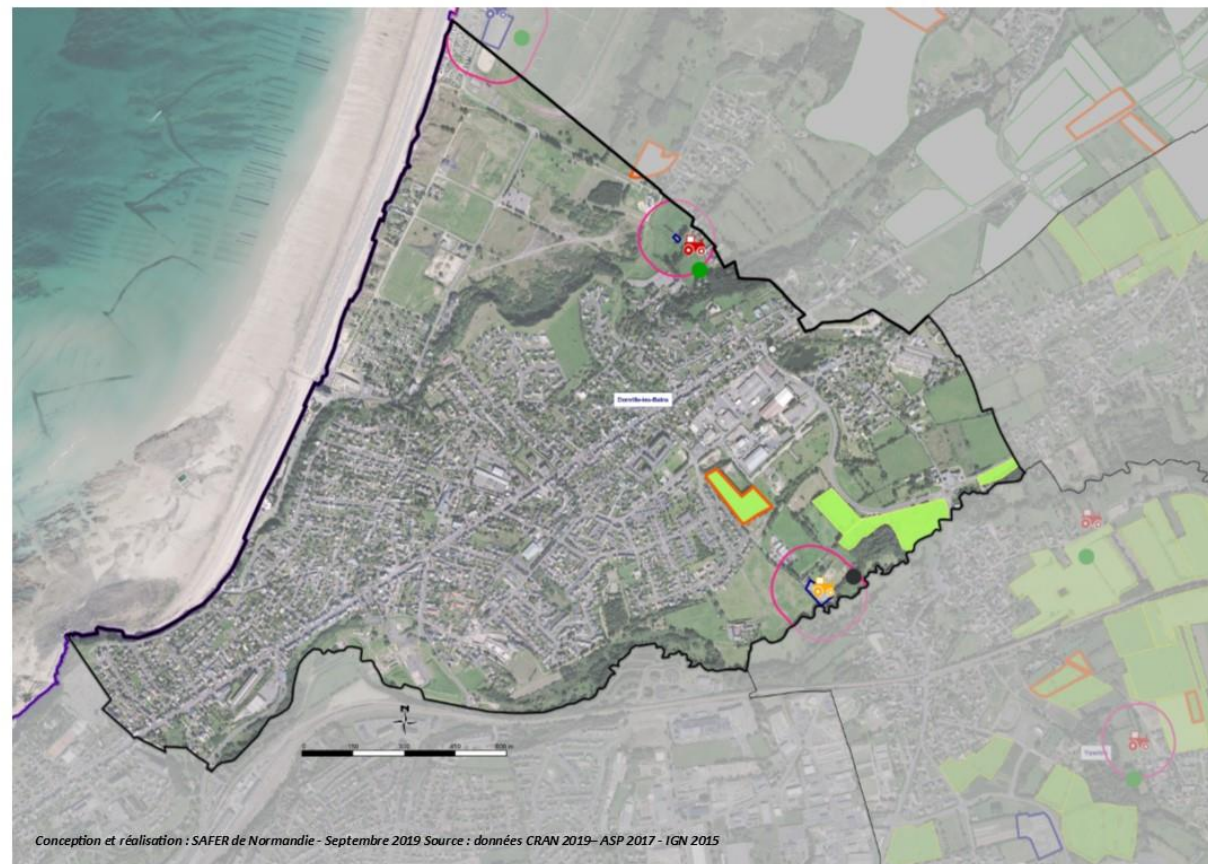
-  : pas de cessation d'activité envisagée
-  : cessation d'activité envisagée avec successeur connu
-  : cessation d'activité envisagée (sans précision)
-  : cessation d'activité envisagée sans successeur connu
-  : absence d'information

Périmètre de vigilance

 : distance de 100 m autour des sites d'élevage

Projets liés aux bâtiments

-  : construction de bâtiments agricoles
-  : changement de destination des bâtiments
-  : construction d'un logement de fonction



EQUILLY

Chiffres-clés

Les sites de productions

-  : site principal individuel (4)
-  : site principal sociétaire (5)
-  : site secondaire (2)
-  : site détenu par un double actif (0)
-  : site détenu par un retraité (0)

 : Emploi de salarié agricole

 : SAU des exploitations : de 29 ha à 121 ha (ASP2017)

- SAU communale 489 ha - dont 443 ha (ASP2017)

dont 277 ha en prairie et 166 ha en labours

46 ha de SAU non déclarés à la PAC



- Production animale : bovins lait - viande - volailles

 AB : 00ha en agriculture biologique

Les cessations d'activité probable et la présence ou non de successeur à 10 ans

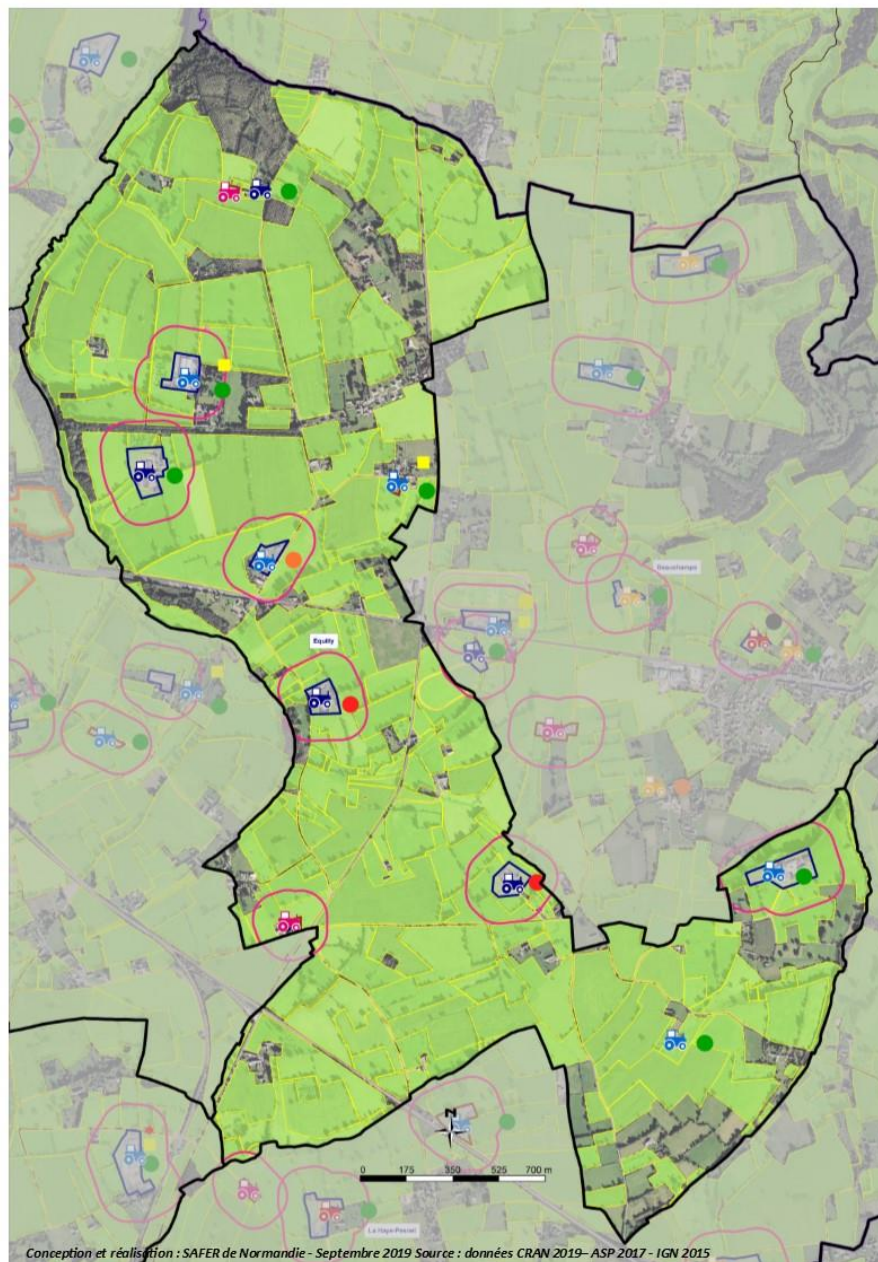
-  : pas de cessation d'activité envisagée
-  : cessation d'activité envisagée avec successeur connu
-  : cessation d'activité envisagée (sans précision)
-  : cessation d'activité envisagée sans successeur connu
-  : absence d'information

Périmètre de vigilance

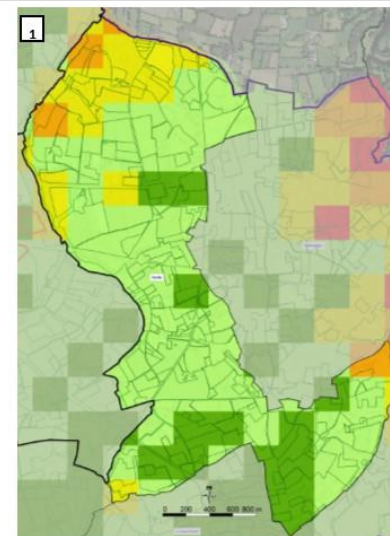
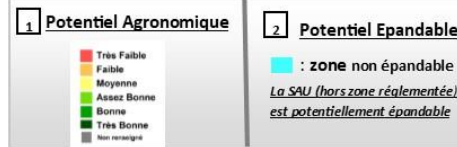
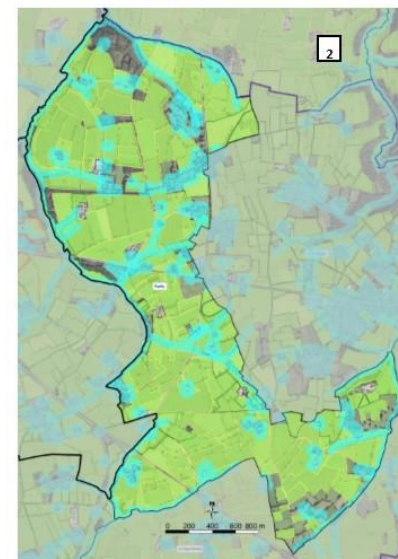
-  : distance de 100 m autour des sites d'élevage

Projets liés aux bâtiments

-  : construction de bâtiments agricoles
-  : changement de destination des bâtiments
-  : construction d'un logement de fonction



Conception et réalisation : SAFER de Normandie - Septembre 2019 Source : données CRAN 2019- ASP 2017 - IGN 2015



FOLLIGNY

Chiffres-clés

Les sites de productions

-  : site principal individuel (4)
-  : site principal sociétaire (6)
-  : site secondaire (1)
-  : site détenu par un double actif (4)
-  : site détenu par un retraité (4)

 : Emploi de salarié agricole

 : SAU des exploitations : de 3 ha à 147 ha (ASP2017)

- SAU communale 998 ha - dont 856 ha (ASP2017)
dont 481 ha en prairie et 375ha en labours

142 ha de SAU non déclarés à la PAC



- Production animale : bovins lait - viande

 AB : 5ha79a en agriculture biologique

Les cessations d'activité probable et la présence ou non de successeur à 10 ans

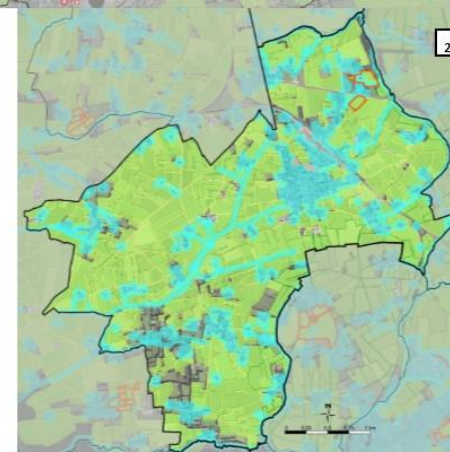
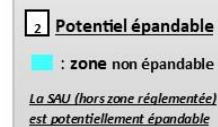
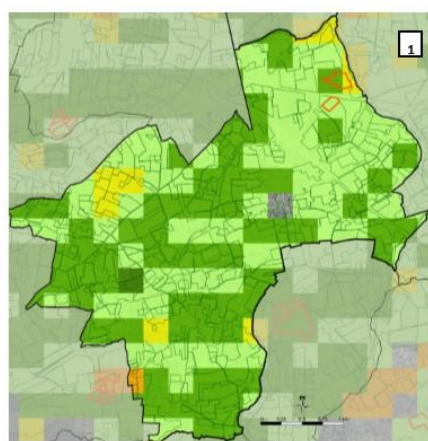
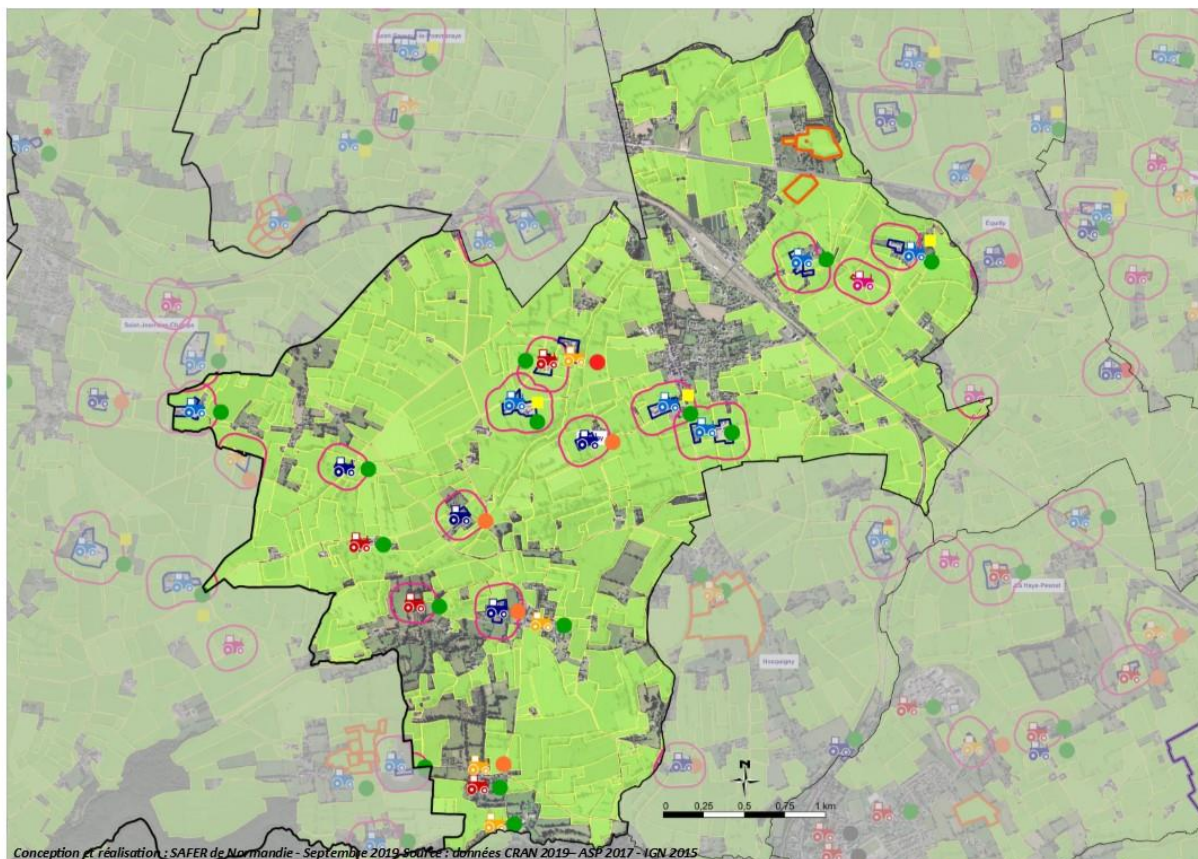
-  : pas de cessation d'activité envisagée
-  : cessation d'activité envisagée avec successeur connu
-  : cessation d'activité envisagée (sans précision)
-  : cessation d'activité envisagée sans successeur connu
-  : absence d'information

Périmètre de vigilance

 : distance de 100 m autour des sites d'élevage

Projets liés aux bâtiments

-  : construction de bâtiments agricoles
-  : changement de destination des bâtiments
-  : construction d'un logement de fonction



GRANVILLE

Chiffres-clés

Les sites de productions

-  : site principal individuel (2)
-  : site principal sociétaire (2)
-  : site secondaire (1)
-  : site détenu par un double actif (0)
-  : site détenu par un retraité (2)

 : Emploi de salarié agricole

 : SAU des exploitations : de 18 ha à 83 ha (ASP2017)

- SAU communale 300 ha - dont 270 ha (ASP2017)
dont 168 ha en prairie et 102 ha en labours

31 ha de SAU non déclarés à la PAC



- Production animale : bovins lait - viande - caprins

 AB : 26ha66a en agriculture biologique

Les cessations d'activité probable et la présence ou non de successeur à 10 ans

-  : pas de cessation d'activité envisagée
-  : cessation d'activité envisagée avec successeur connu
-  : cessation d'activité envisagée (sans précision)
-  : cessation d'activité envisagée sans successeur connu
-  : absence d'information

Périmètre de vigilance

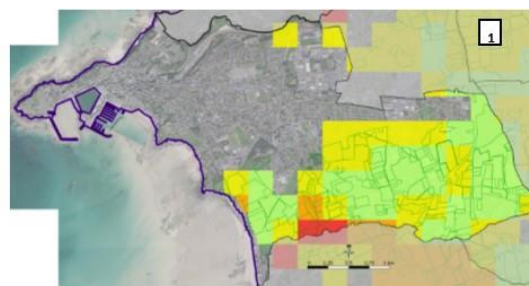
-  : distance de 100 m autour des sites d'élevage

Projets liés aux bâtiments

-  : construction de bâtiments agricoles
-  : changement de destination des bâtiments
-  : construction d'un logement de fonction



Conception et réalisation : SAFER de Normandie - Septembre 2019 Source : données CRAN 2019- ASP 2017 - IGN 2015



HOCQUIGNY

Chiffres-clés

Les sites de productions

-  : site principal individuel (1)
-  : site principal sociétaire (2)
-  : site secondaire (0)
-  : site détenu par un double actif (0)
-  : site détenu par un retraité (1)

 : Emploi de salarié agricole

 : SAU des exploitations : de 14 ha à 121ha (ASP2017)

- SAU communale 258 ha - dont 212 ha (ASP2017)
dont 90 ha en prairie et 122 ha en labours

46 ha de SAU non déclarés à la PAC



- Production animale : bovins lait - viande - caprins

 AB : 14ha10a en agriculture biologique

Les cessations d'activité probable et la présence ou non de successeur à 10 ans

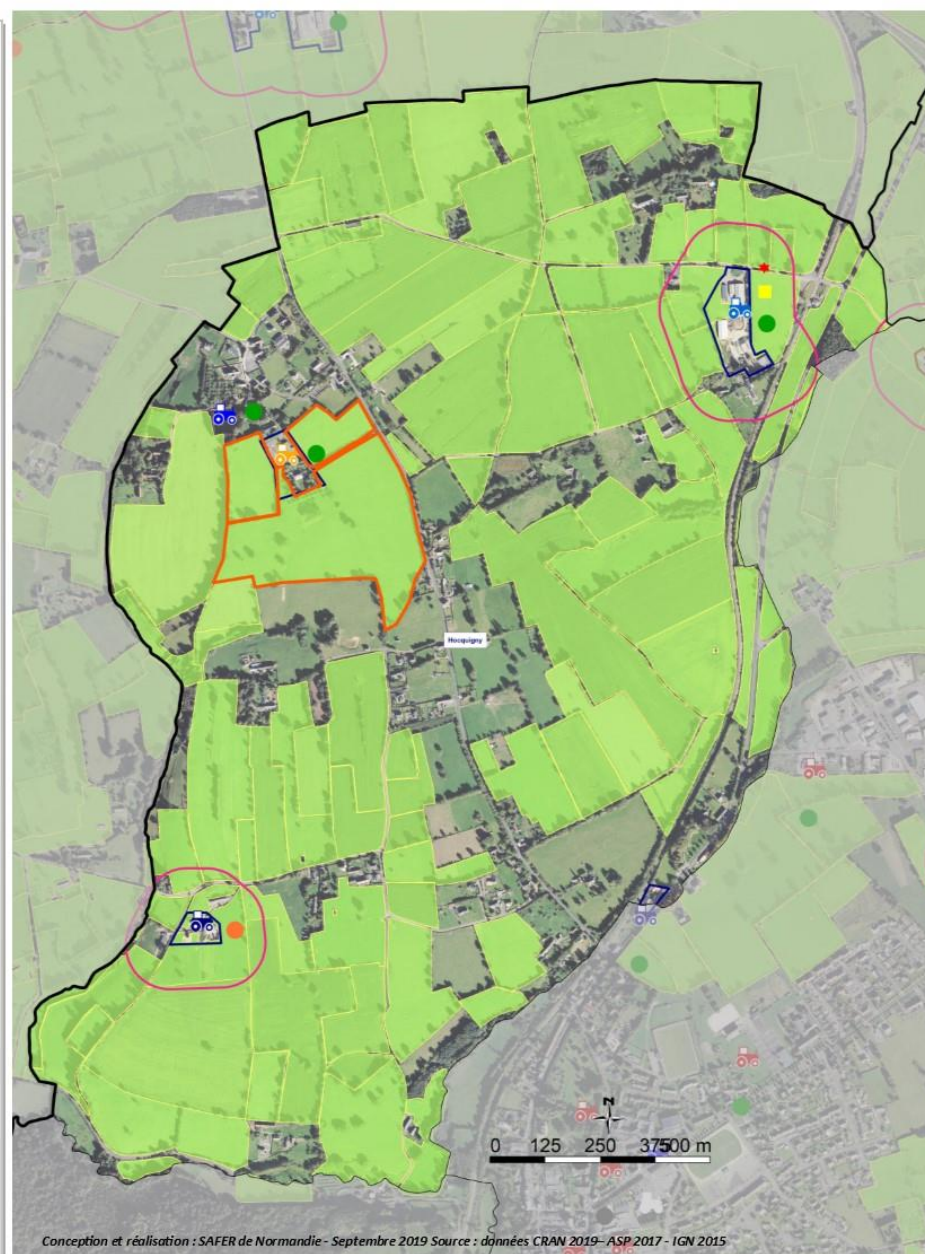
-  : pas de cessation d'activité envisagée
-  : cessation d'activité envisagée avec successeur connu
-  : cessation d'activité envisagée (sans précision)
-  : cessation d'activité envisagée sans successeur connu
-  : absence d'information

Périmètre de vigilance

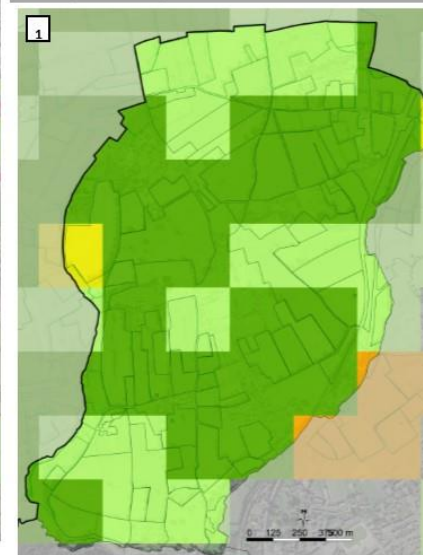
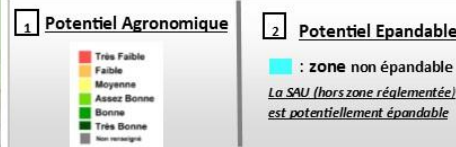
-  : distance de 100 m autour des sites d'élevage

Projets liés aux bâtiments

-  : construction de bâtiments agricoles
-  : changement de destination des bâtiments
-  : construction d'un logement de fonction



Conception et réalisation : SAFER de Normandie - Septembre 2019 Source : données CRAN 2019 - ASP 2017 - IGN 2015



HUDIMESNIL

Chiffres-clés

Les sites de productions

-  : site principal individuel (6)
-  : site principal sociétaire (16)
-  : site secondaire (1)
-  : site détenu par un double actif (3)
-  : site détenu par un retraité (3)

 : Emploi de salarié agricole

 : SAU des exploitations : de 1.5 ha à 215 ha (ASP2017)

- SAU communale 1 428 ha - dont 1 302 ha (ASP2017)
dont 444 ha en prairie et 858 ha en labours

126 ha de SAU non déclarés à la PAC



- Production animale : bovins lait - viande - équin -
ovin - porc

 AB : 220ha28a en agriculture biologique

Les cessations d'activité probable et la présence ou non de successeur à 10 ans

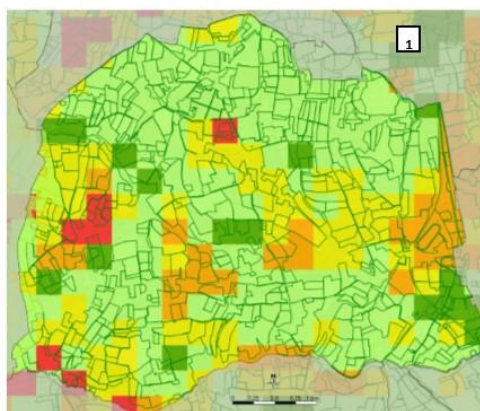
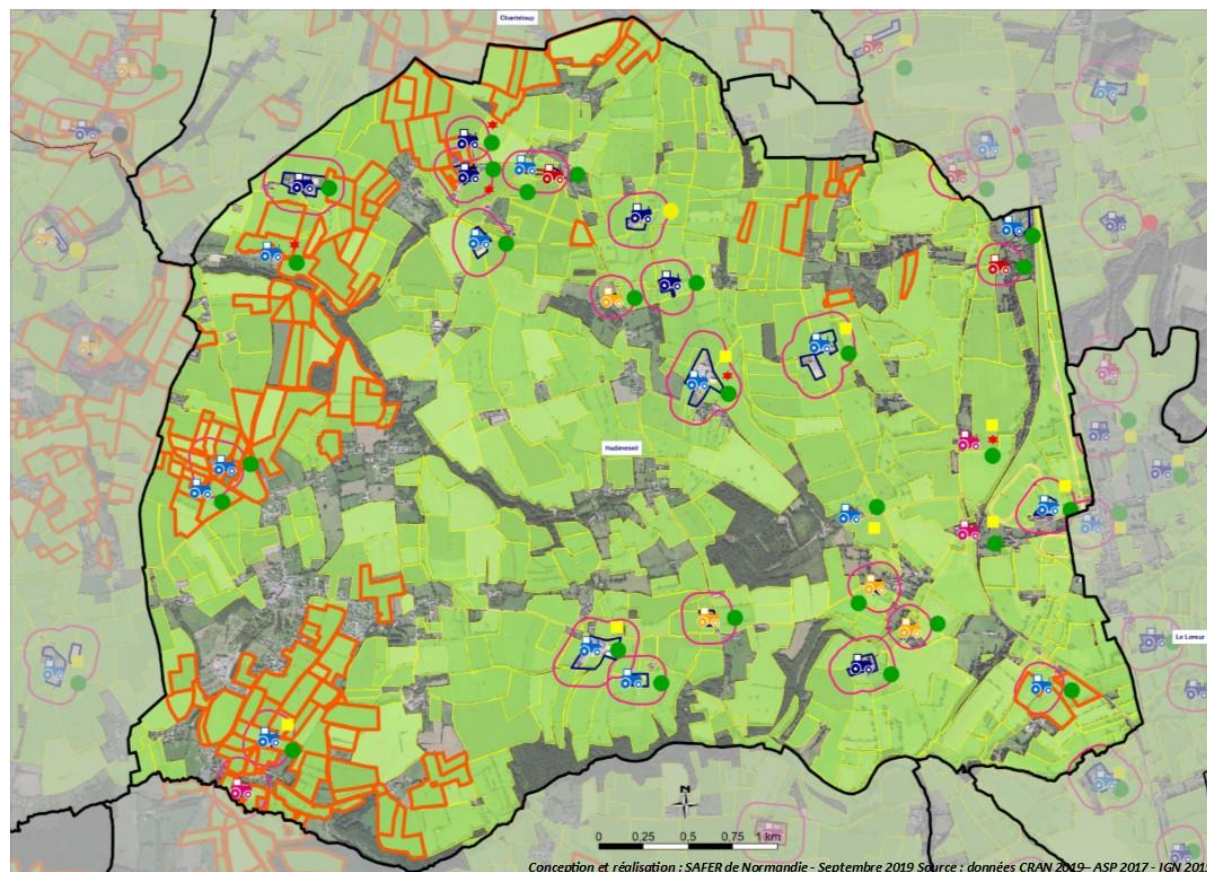
-  : pas de cessation d'activité envisagée
-  : cessation d'activité envisagée avec successeur connu
-  : cessation d'activité envisagée (sans précision)
-  : cessation d'activité envisagée sans successeur connu
-  : absence d'information

Périmètre de vigilance

 : distance de 100 m autour des sites d'élevage

Projets liés aux bâtiments

-  : construction de bâtiments agricoles
-  : changement de destination des bâtiments
-  : construction d'un logement de fonction



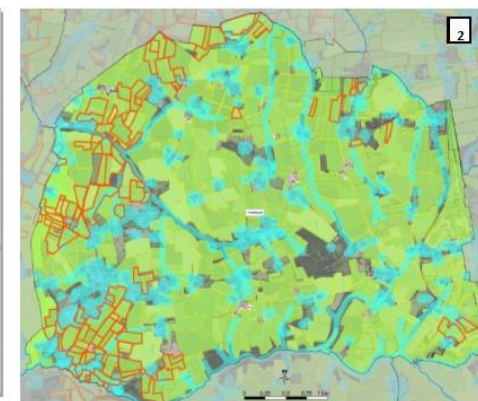
1 Potentiel Agronomique

-  Très Faible
-  Faible
-  Moyenne
-  Assez Bonne
-  Bonne
-  Très Bonne
-  Non renseigné

2 Potentiel épanachable

 : zone non épanachable

La SAU (hors zone réglementée) est potentiellement épanachable



JULLOUVILLE

Chiffres-clés

Les sites de productions

-  : site principal individuel (4)
-  : site principal sociétaire (8)
-  : site secondaire (0)
-  : site détenu par un double actif (5)
-  : site détenu par un retraité (1)

 : Emploi de salarié agricole

 : SAU des exploitations : de 4 ha à 261 ha (ASP2017)

- SAU communale 1 215ha - dont 856 ha (ASP2017)
dont 604 ha en prairie et 252 ha en labours

360 ha de SAU non déclarés à la PAC



- Production animale : bovins - équins

 AB : 4ha48a en agriculture biologique

Les cessations d'activité probable et la présence ou non de successeur à 10 ans

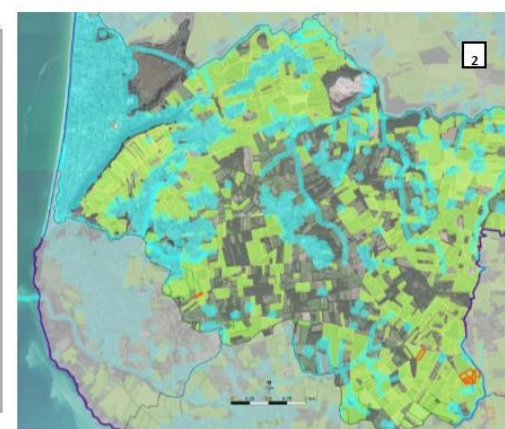
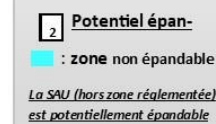
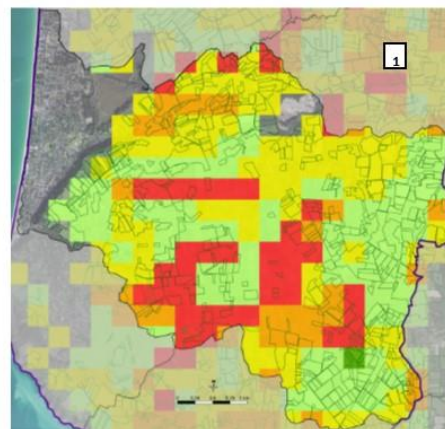
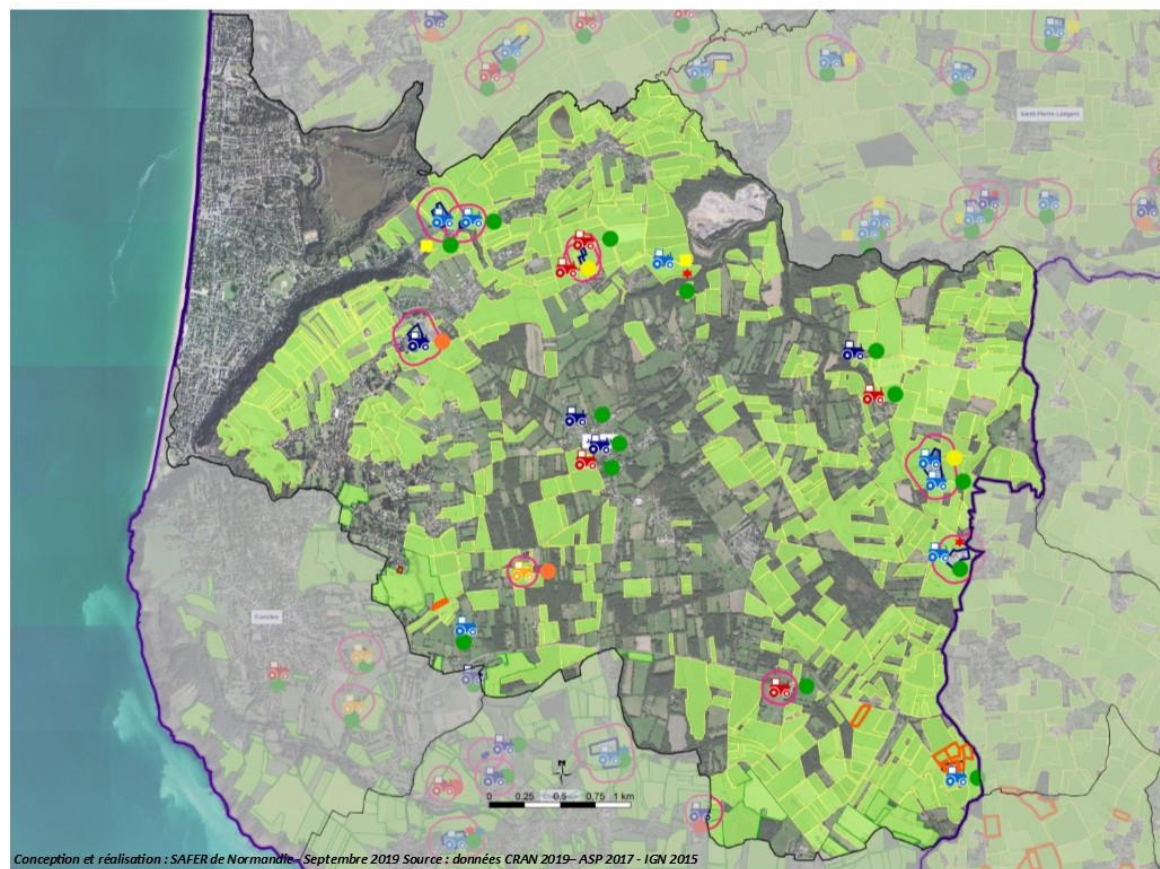
-  : pas de cessation d'activité envisagée
-  : cessation d'activité envisagée avec successeur connu
-  : cessation d'activité envisagée (sans précision)
-  : cessation d'activité envisagée sans successeur connu
-  : absence d'information

Périmètre de vigilance

-  : distance de 100 m autour des sites d'élevage

Projets liés aux bâtiments

-  : construction de bâtiments agricoles
-  : changement de destination des bâtiments
-  : construction d'un logement de fonction



LA HAYE PESNEL

Chiffres-clés

Les sites de productions

-  : site principal individuel (1)
-  : site principal sociétaire (1)
-  : site secondaire (1)
-  : site détenu par un double actif (9)
-  : site détenu par un retraité (3)

 : Emploi de salarié agricole

 : SAU des exploitations : de 1.5 ha à 128 ha (ASP2017)

- SAU communale 457 ha - dont 366 ha (ASP2017)
dont 230 ha en prairie et 136 ha en labours

91 ha de SAU non déclarés à la PAC



- Production animale : bovins lait - viande - équins - ovins

 AB : 4ha26a en agriculture biologique

Les cessations d'activité probable et la présence ou non de successeur à 10 ans

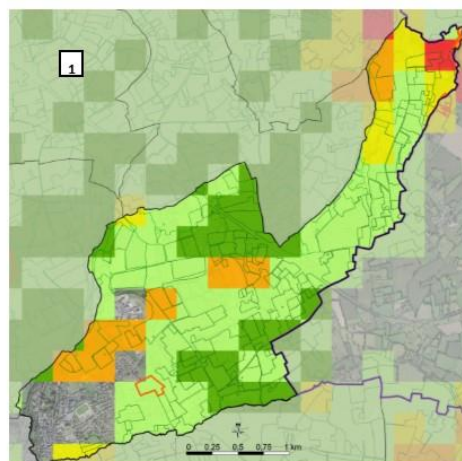
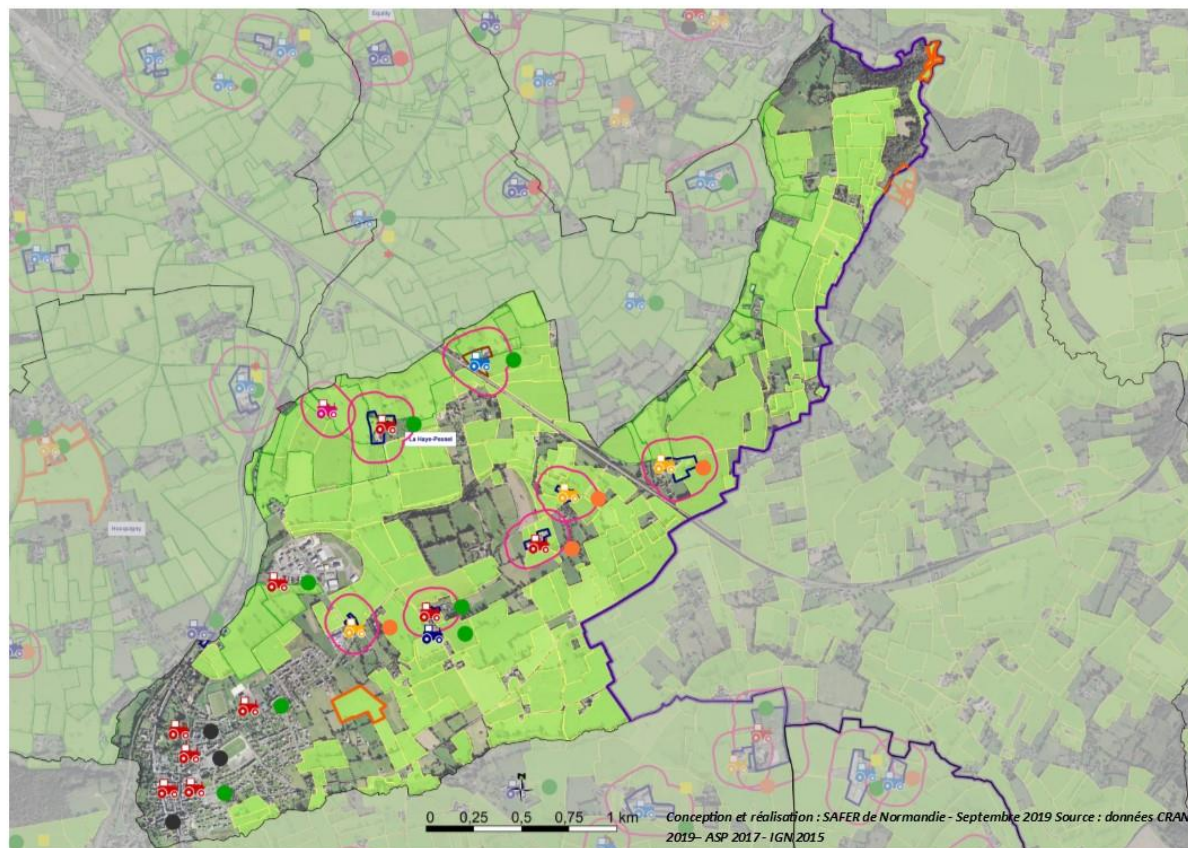
-  : pas de cessation d'activité envisagée
-  : cessation d'activité envisagée avec successeur connu
-  : cessation d'activité envisagée (sans précision)
-  : cessation d'activité envisagée sans successeur connu
-  : absence d'information

Périmètre de vigilance

 : distance de 100 m autour des sites d'élevage

Projets liés aux bâtiments

-  : construction de bâtiments agricoles
-  : changement de destination des bâtiments
-  : construction d'un logement de fonction



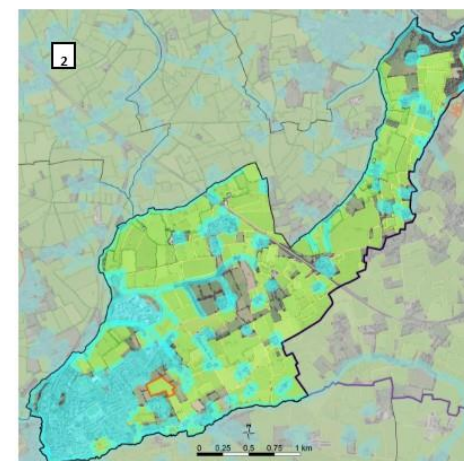
1 Potentiel Agronomique

-  Très Faible
-  Faible
-  Moyenne
-  Assez Bonne
-  Bonne
-  Très Bonne
-  Non renseigné

2 Potentiel épan-

 : zone non épan-

La SAU (hors zone réglementée) est potentiellement épan-



LA LUCERNE D'OUTREMER

Chiffres-clés

Les sites de productions

-  : site principal individuel (9)
-  : site principal sociétaire (12)
-  : site secondaire (1)
-  : site détenu par un double actif (5)
-  : site détenu par un retraité (6)

 : Emploi de salarié agricole

 : SAU des exploitations : de 2.5 ha à 193 ha (ASP2017)

- SAU communale 954 ha - dont 827 ha (ASP2017)
dont 502 ha en prairie et 324 ha en labours
127 ha de SAU non déclarés à la PAC



- Production animale : bovins lait - viande - équins - porc

 AB : 10ha23a en agriculture biologique

Les cessations d'activité probable et la présence ou non de successeur à 10 ans

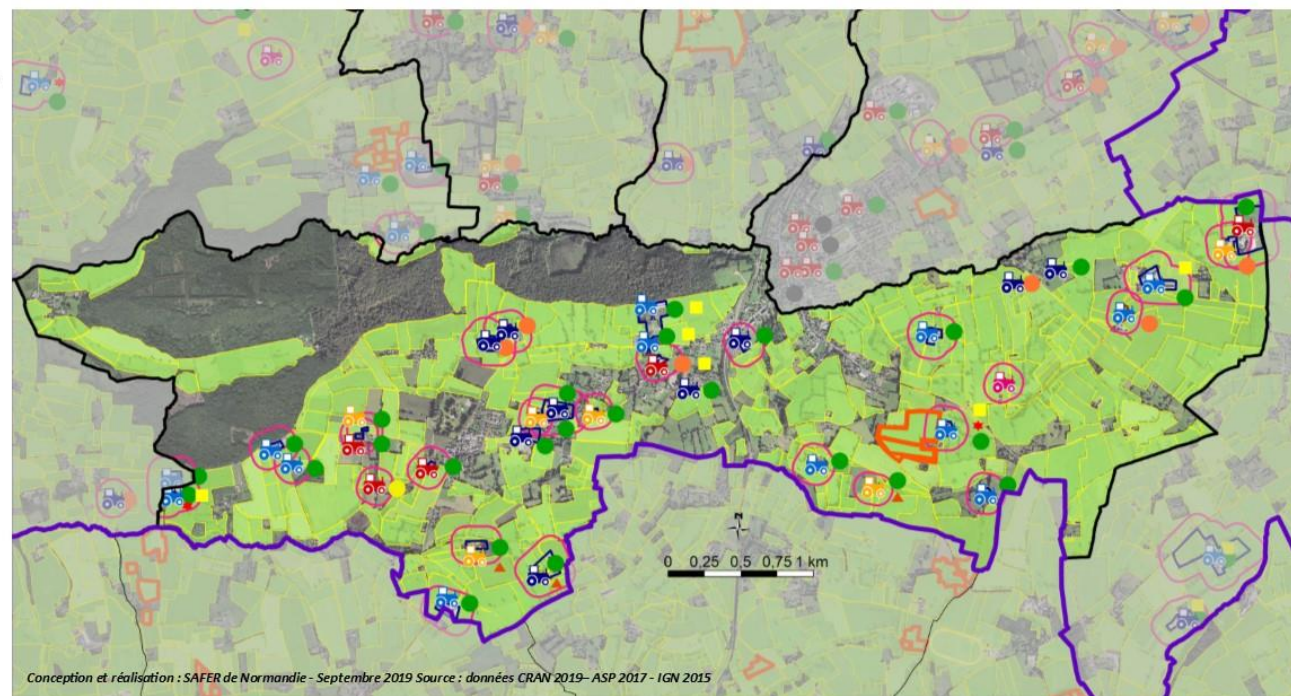
-  : pas de cessation d'activité envisagée
-  : cessation d'activité envisagée avec successeur connu
-  : cessation d'activité envisagée (sans précision)
-  : cessation d'activité envisagée sans successeur connu
-  : absence d'information

Périmètre de vigilance

 : distance de 100 m autour des sites d'élevage

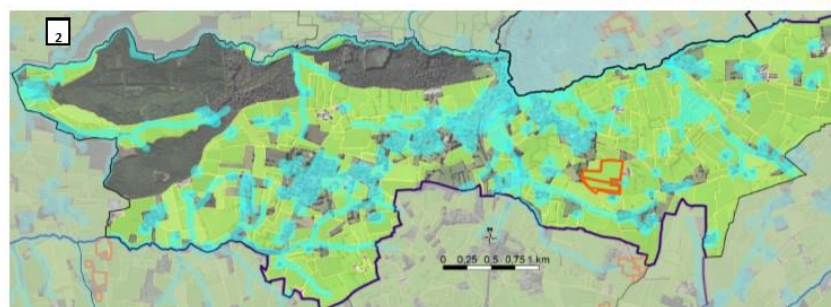
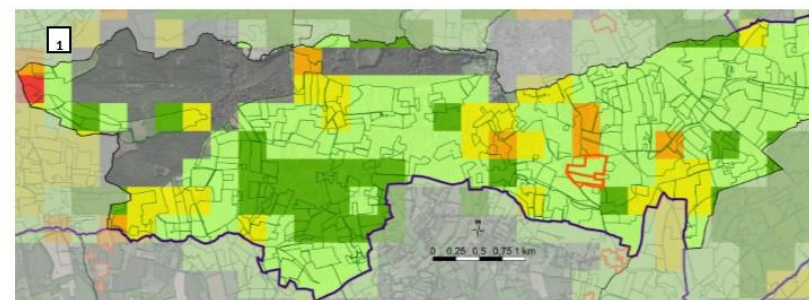
Projets liés aux bâtiments

-  : construction de bâtiments agricoles
-  : changement de destination des bâtiments
-  : construction d'un logement de fonction



1 Potentiel Agronomique

-  Très Faible
-  Faible
-  Moyenne
-  Assez Bonne
-  Bonne
-  Très Bonne
-  Non renseigné



2 Potentiel épanachable

 : zone non épanachable

La SAU (hors zone réglementée) est potentiellement épanachable

LA MEURDRAQUIERE

Chiffres-clés

Les sites de productions

-  : site principal individuel (2)
-  : site principal sociétaire (7)
-  : site secondaire (3)
-  : site détenu par un double actif (1)
-  : site détenu par un retraité (1)

 : Emploi de salarié agricole

 : SAU des exploitations : de 2.5 ha à 193 ha (ASP2017)

- SAU communale 655 ha - dont 622 ha (ASP2017)

dont 292 ha en prairie et 330 ha en labours

33 ha de SAU non déclarés à la PAC



- Production animale : bovins lait - viande - ovins

 AB : 60ha63a en agriculture biologique

Les cessations d'activité probable et la présence ou non de successeur à 10 ans

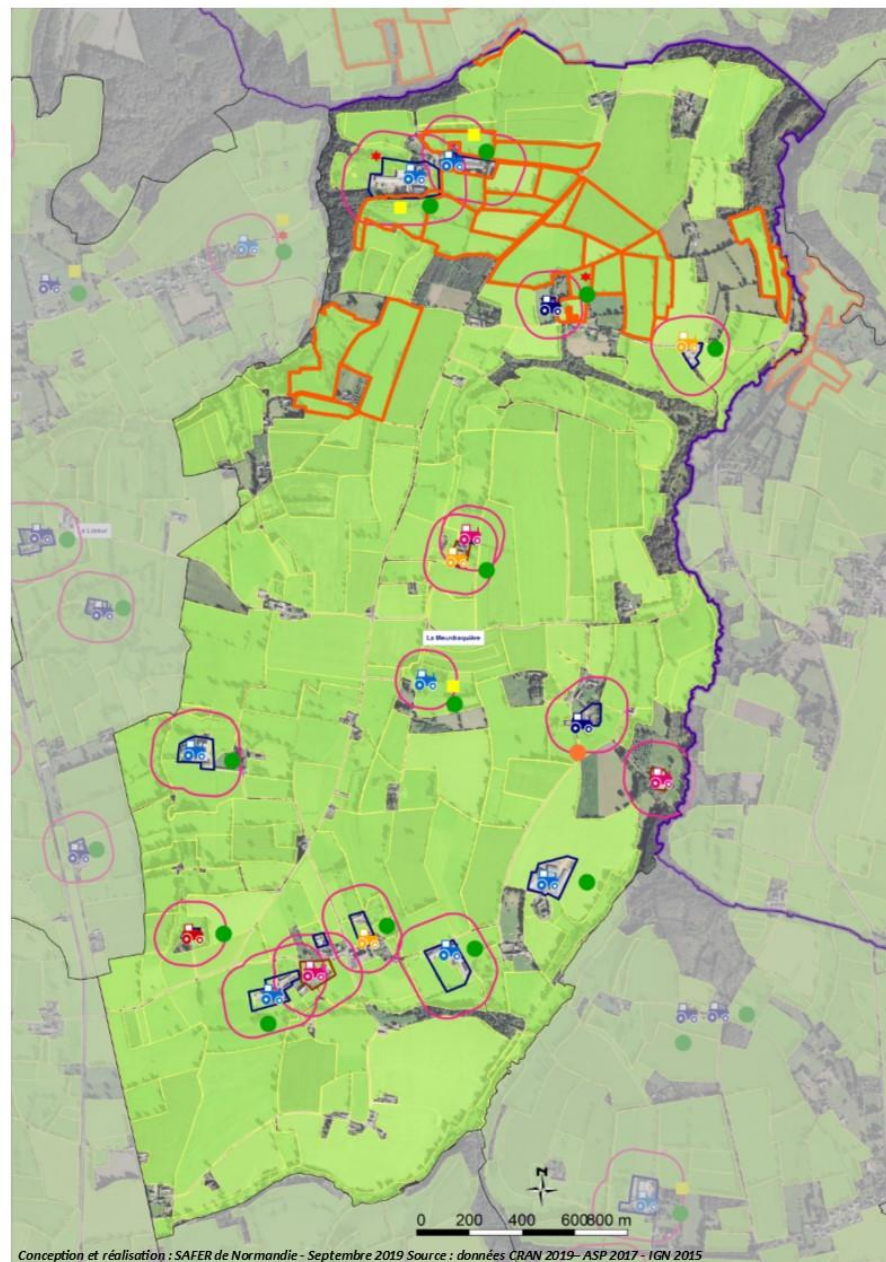
-  : pas de cessation d'activité envisagée
-  : cessation d'activité envisagée avec successeur connu
-  : cessation d'activité envisagée (sans précision)
-  : cessation d'activité envisagée sans successeur connu
-  : absence d'information

Périmètre de vigilance

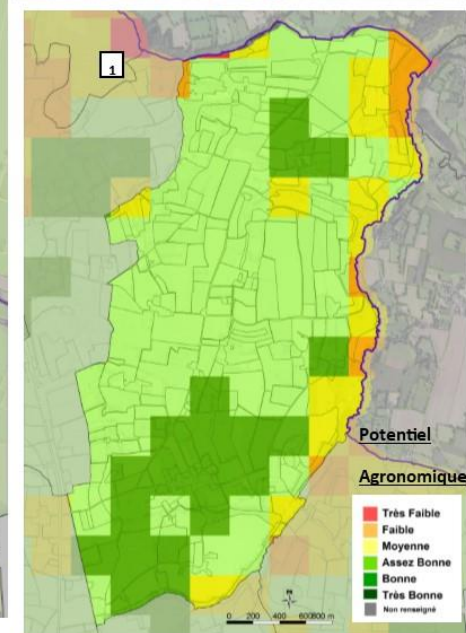
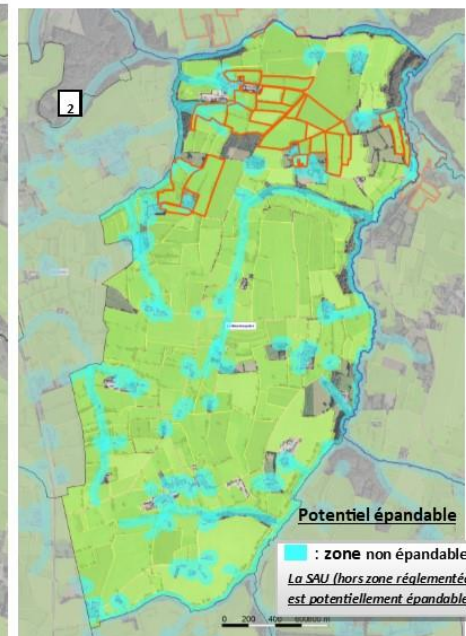
 : distance de 100 m autour des sites d'élevage

Projets liés aux bâtiments

-  : construction de bâtiments agricoles
-  : changement de destination des bâtiments
-  : construction d'un logement de fonction



Conception et réalisation : SAFER de Normandie - Septembre 2019 Source : données CRAN 2019- ASP 2017 - IGN 2015



LA MOUCHE

Chiffres-clés

Les sites de productions

-  : site principal individuel (2)
-  : site principal sociétaire (4)
-  : site secondaire (0)
-  : site détenu par un double actif (2)
-  : site détenu par un retraité (0)

 : Emploi de salarié agricole

 : SAU des exploitations : de 8 ha à 66 ha (ASP2017)

- SAU communale 385 ha - dont 350 ha (ASP2017)

dont 232 ha en prairie et 118 ha en labours

35 ha de SAU non déclarés à la PAC



- Production animale : bovins lait - viande - équins

 AB : 0ha96a en agriculture biologique

Les cessations d'activité probable et la présence ou non de successeur à 10 ans

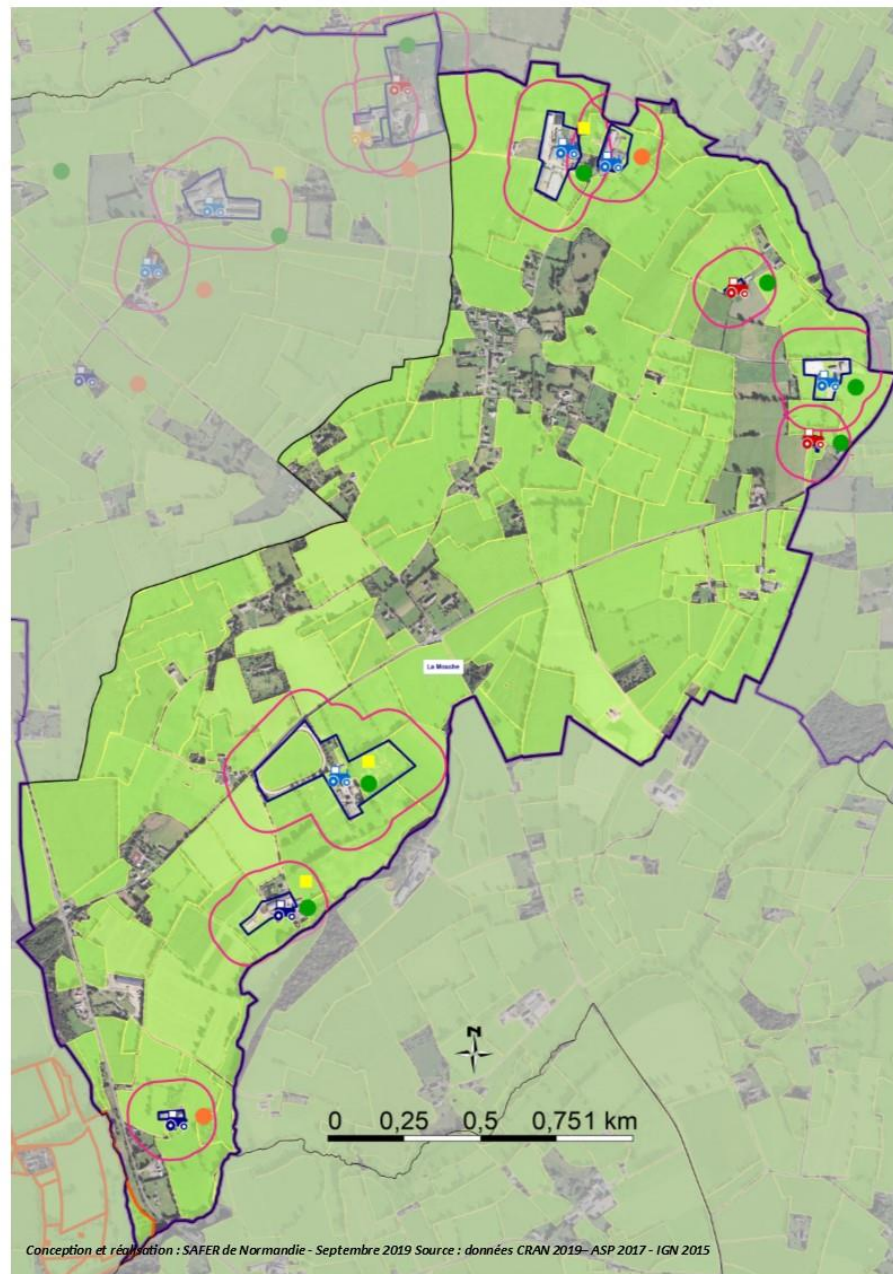
-  : pas de cessation d'activité envisagée
-  : cessation d'activité envisagée avec successeur connu
-  : cessation d'activité envisagée (sans précision)
-  : cessation d'activité envisagée sans successeur connu
-  : absence d'information

Périmètre de vigilance

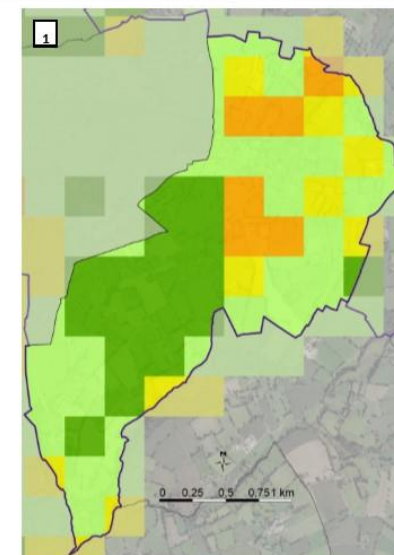
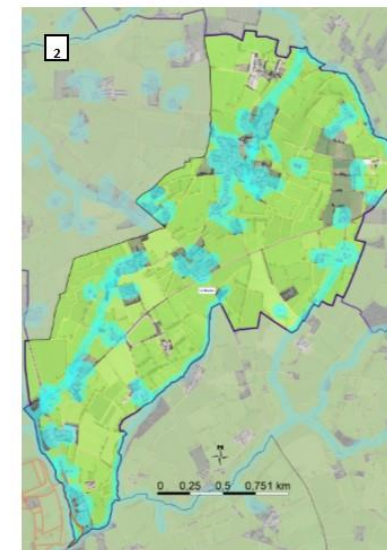
 : distance de 100 m autour des sites d'élevage

Projets liés aux bâtiments

-  : construction de bâtiments agricoles
-  : changement de destination des bâtiments
-  : construction d'un logement de fonction



Conception et réalisation : SAFER de Normandie - Septembre 2019 Source : données CRAN 2019- ASP 2017 - IGN 2015



LE LOREUR

Chiffres-clés

Les sites de production

-  : site principal individuel (5)
-  : site principal sociétaire (3)
-  : site secondaire (1)
-  : site détenu par un double actif (0)
-  : site détenu par un retraité (0)

 : Emploi de salarié agricole

 : SAU des exploitations : de 20 ha à 112 ha (ASP2017)

- SAU communale 276 ha - dont 240 ha (ASP2017)

dont 163 ha en prairie et 77 ha en labours

36 ha de SAU non déclarés à la PAC



- Production animale : bovins lait - viande - équins

 AB : 0ha15a en agriculture biologique

Les cessations d'activité probable et la présence ou non de successeur à 10 ans

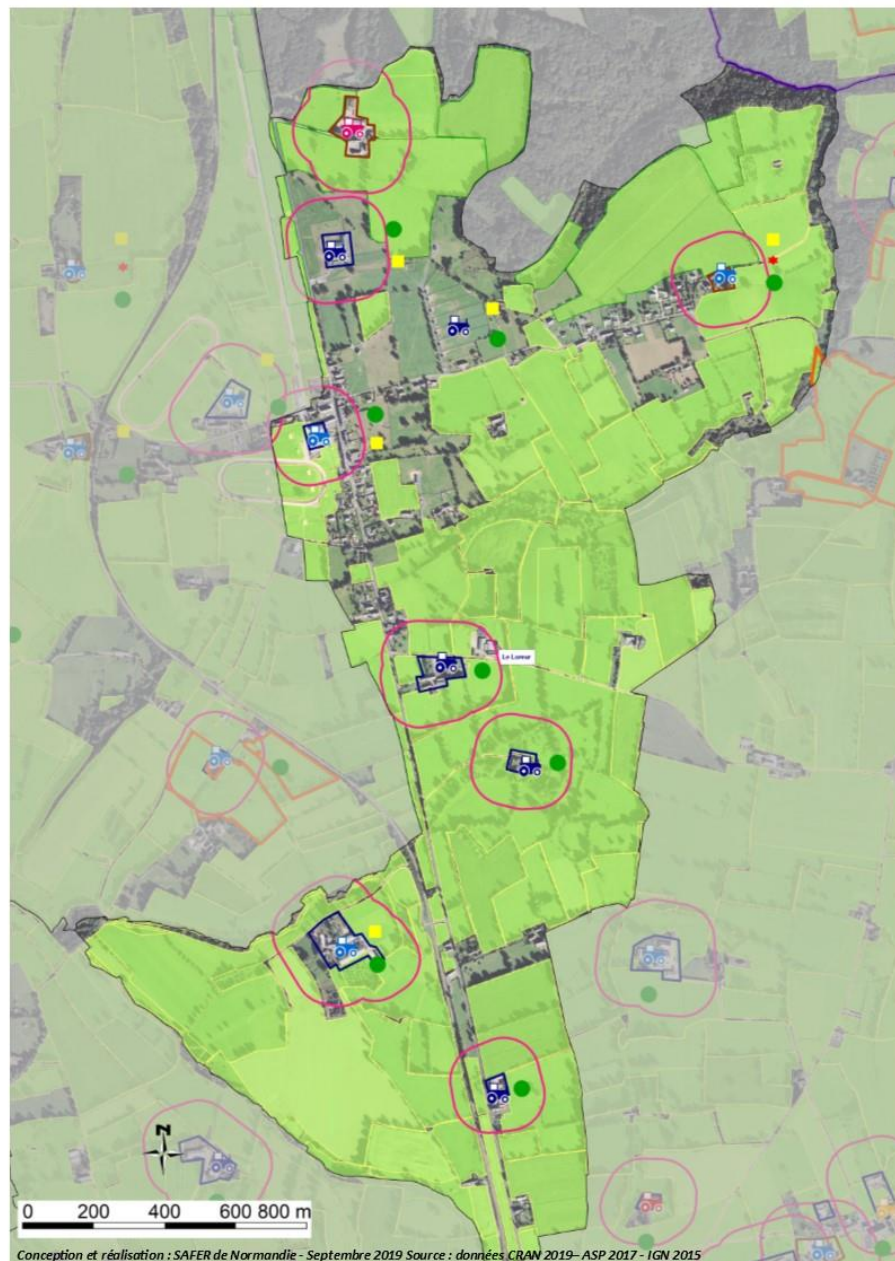
-  : pas de cessation d'activité envisagée
-  : cessation d'activité envisagée avec successeur connu
-  : cessation d'activité envisagée (sans précision)
-  : cessation d'activité envisagée sans successeur connu
-  : absence d'information

Périmètre de vigilance

 : distance de 100 m autour des sites d'élevage

Projets liés aux bâtiments

-  : construction de bâtiments agricoles
-  : changement de destination des bâtiments
-  : construction d'un logement de fonction

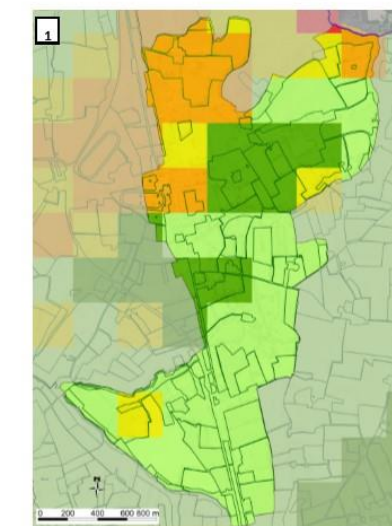


1 Potentiel Agronomique

-  Très Faible
-  Faible
-  Moyenne
-  Assez Bonne
-  Bonne
-  Très Bonne
-  Non renseigné

2 Potentiel Epandable

 : zone non épanable
La SAU (hors zone réglementée) est potentiellement épanable



LE MESNIL AUBERT

Chiffres-clés

Les sites de productions

-  : site principal individuel (1)
-  : site principal sociétaire (1)
-  : site secondaire (0)
-  : site détenu par un double actif (1)
-  : site détenu par un retraité (2)

 : Emploi de salarié agricole

 : SAU des exploitations : de 4 ha à 202 ha (ASP2017)

- SAU communale 754 ha - dont 720 ha (ASP2017)
dont 385 ha en prairie et 335 ha en labours

33 ha de SAU non déclarés à la PAC



- Production animale : bovins lait - viande - équins

 AB : 5ha44a en agriculture biologique

Les cessations d'activité probable et la présence ou non de successeur à 10 ans

-  : pas de cessation d'activité envisagée
-  : cessation d'activité envisagée avec successeur connu
-  : cessation d'activité envisagée (sans précision)
-  : cessation d'activité envisagée sans successeur connu
-  : absence d'information

Périmètre de vigilance

-  : distance de 100 m autour des sites d'élevage

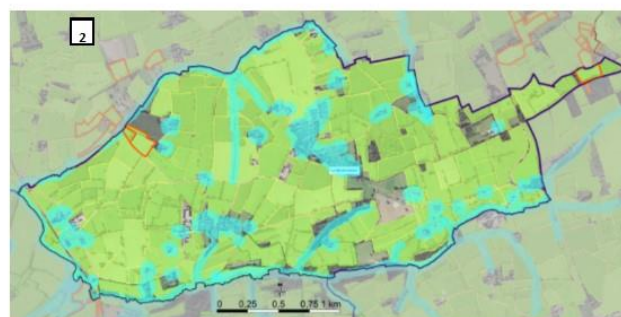
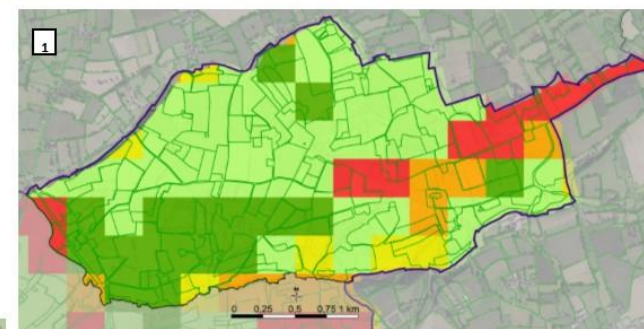
Projets liés aux bâtiments

-  : construction de bâtiments agricoles
-  : changement de destination des bâtiments
-  : construction d'un logement de fonction



1 Potentiel Agronomique

-  Très Faible
-  Faible
-  Moyenne
-  Assez Bonne
-  Bonne
-  Très Bonne
-  Non renseigné



2 Potentiel épanable

-  : zone non épanable

La SAU (hors zone réglementée) est potentiellement épanable

LONGUEVILLE

Chiffres-clés

Les sites de productions

-  : site principal individuel (2)
-  : site principal sociétaire (0)
-  : site secondaire (0)
-  : site détenu par un double actif (2)
-  : site détenu par un retraité (1)

 : Emploi de salarié agricole

 : SAU des exploitations : de 25 ha à 122 ha (ASP2017)

- SAU communale 306 ha - dont 183 ha (ASP2017)
dont 128 ha en prairie et 55 ha en labours

123 ha de SAU non déclarés à la PAC



- Production animale : bovins lait - ovins - équins

 AB : 17ha68a en agriculture biologique

Les cessations d'activité probable et la présence ou non de successeur à 10 ans

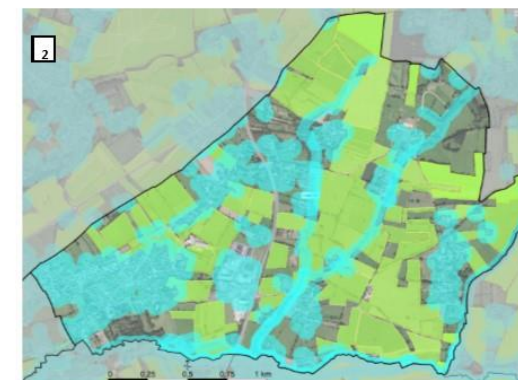
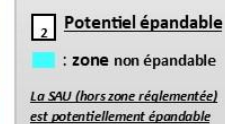
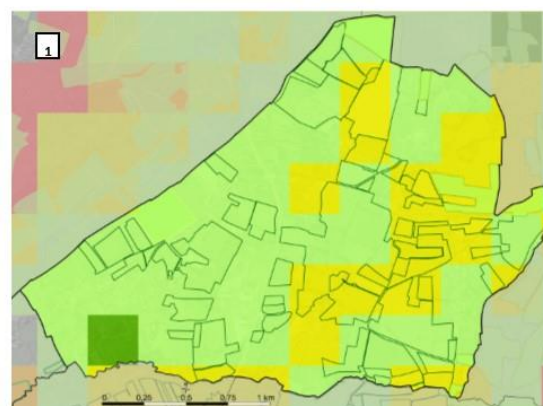
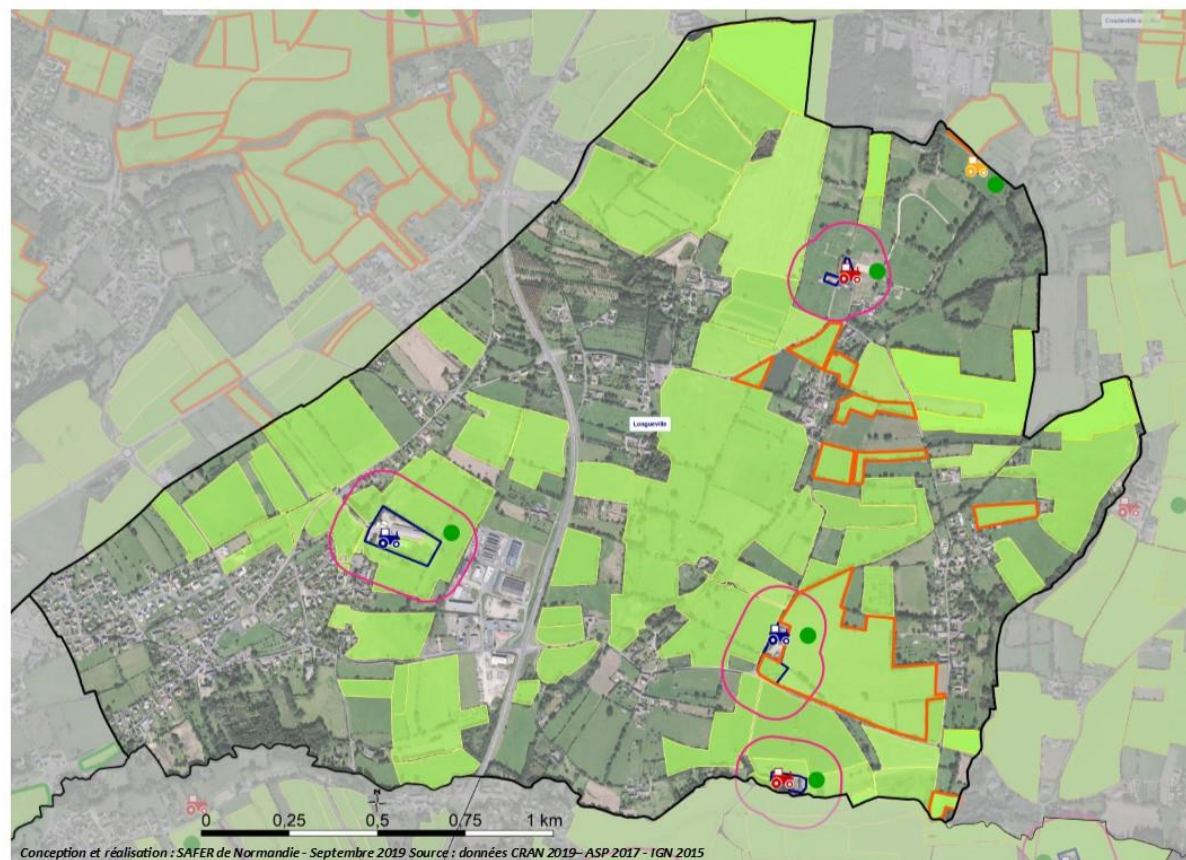
-  : pas de cessation d'activité envisagée
-  : cessation d'activité envisagée avec successeur connu
-  : cessation d'activité envisagée (sans précision)
-  : cessation d'activité envisagée sans successeur connu
-  : absence d'information

Périmètre de vigilance

 : distance de 100 m autour des sites d'élevage

Projets liés aux bâtiments

-  : construction de bâtiments agricoles
-  : changement de destination des bâtiments
-  : construction d'un logement de fonction



MUNEVILLE SUR MER

Chiffres-clés

Les sites de productions

-  : site principal individuel (4)
-  : site principal sociétaire (4)
-  : site secondaire (0)
-  : site détenu par un double actif (0)
-  : site détenu par un retraité (2)

 : Emploi de salarié agricole

 : SAU des exploitations : de 28 ha à 246 ha (ASP2017)

- SAU communale 634 ha - dont 567 ha (ASP2017)
dont 243 ha en prairie et 323 ha en labours

67 ha de SAU non déclarés à la PAC



- Production animale : bovins lait - viande

 AB : 36ha15a en agriculture biologique

Les cessations d'activité probable et la présence ou non de successeur à 10 ans

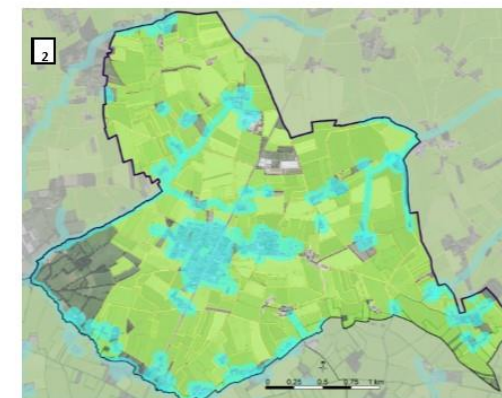
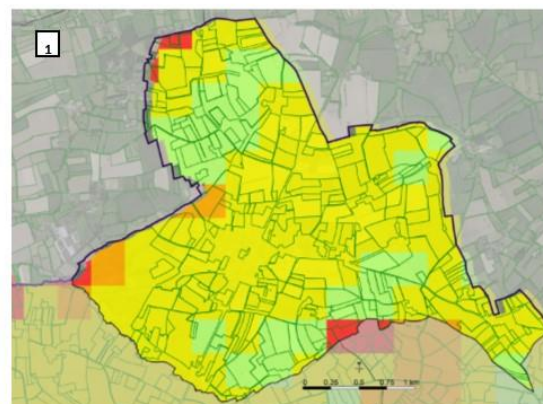
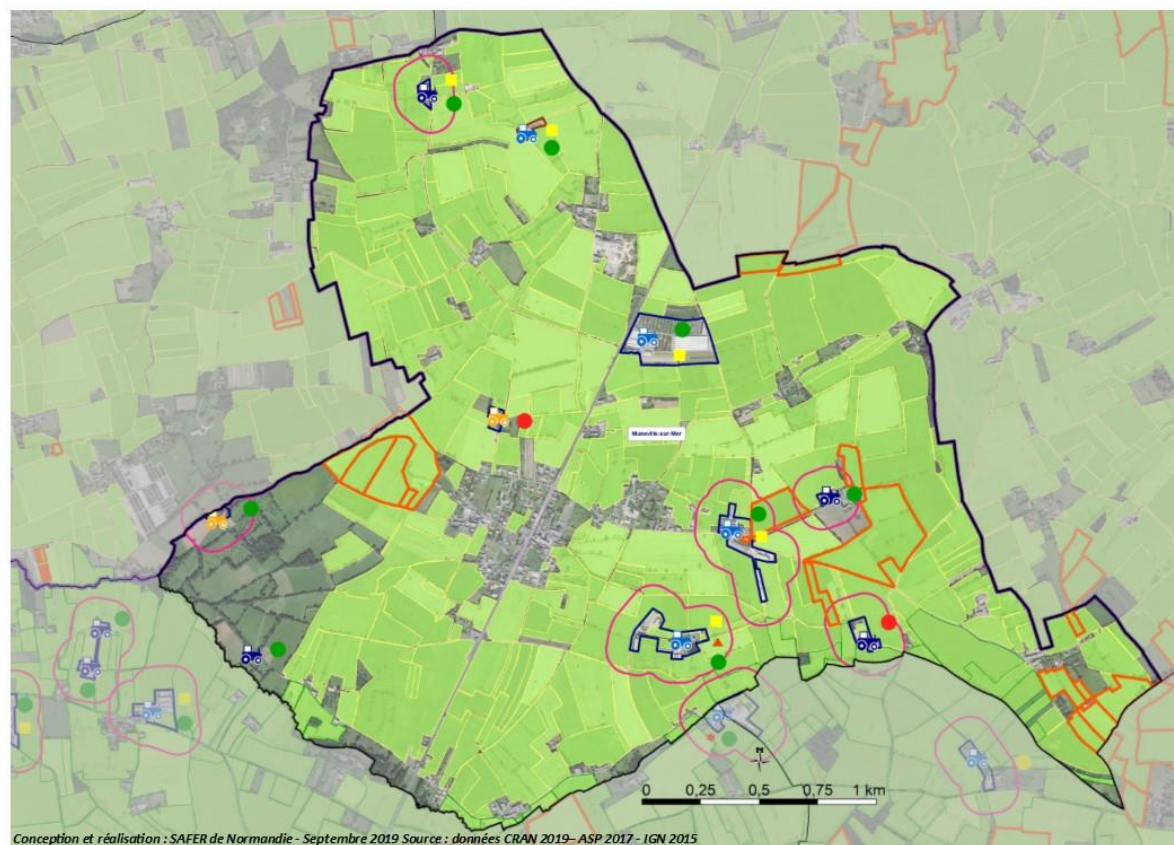
-  : pas de cessation d'activité envisagée
-  : cessation d'activité envisagée avec successeur connu
-  : cessation d'activité envisagée (sans précision)
-  : cessation d'activité envisagée sans successeur connu
-  : absence d'information

Périmètre de vigilance

-  : distance de 100 m autour des sites d'élevage

Projets liés aux bâtiments

-  : construction de bâtiments agricoles
-  : changement de destination des bâtiments
-  : construction d'un logement de fonction



SAINT AUBIN DES PREAUX

Chiffres-clés

Les sites de productions

-  : site principal individuel (4)
-  : site principal sociétaire (4)
-  : site secondaire (0)
-  : site détenu par un double actif (0)
-  : site détenu par un retraité (4)

 : Emploi de salarié agricole

 : SAU des exploitations : de 2 ha à 124 ha (ASP2017)

- SAU communale 648 ha - dont 573 ha (ASP2017)
dont 247 ha en prairie et 326 ha en labours

75 ha de SAU non déclarés à la PAC



- Production animale : bovins lait - viande

 AB : 18ha59a en agriculture biologique

Les cessations d'activité probable et la présence ou non de successeur à 10 ans

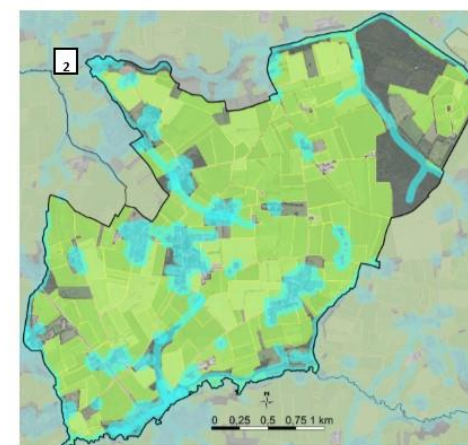
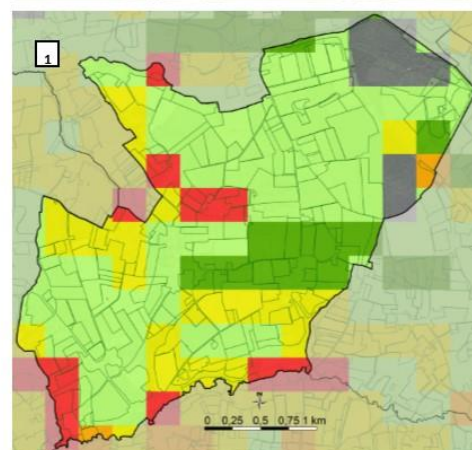
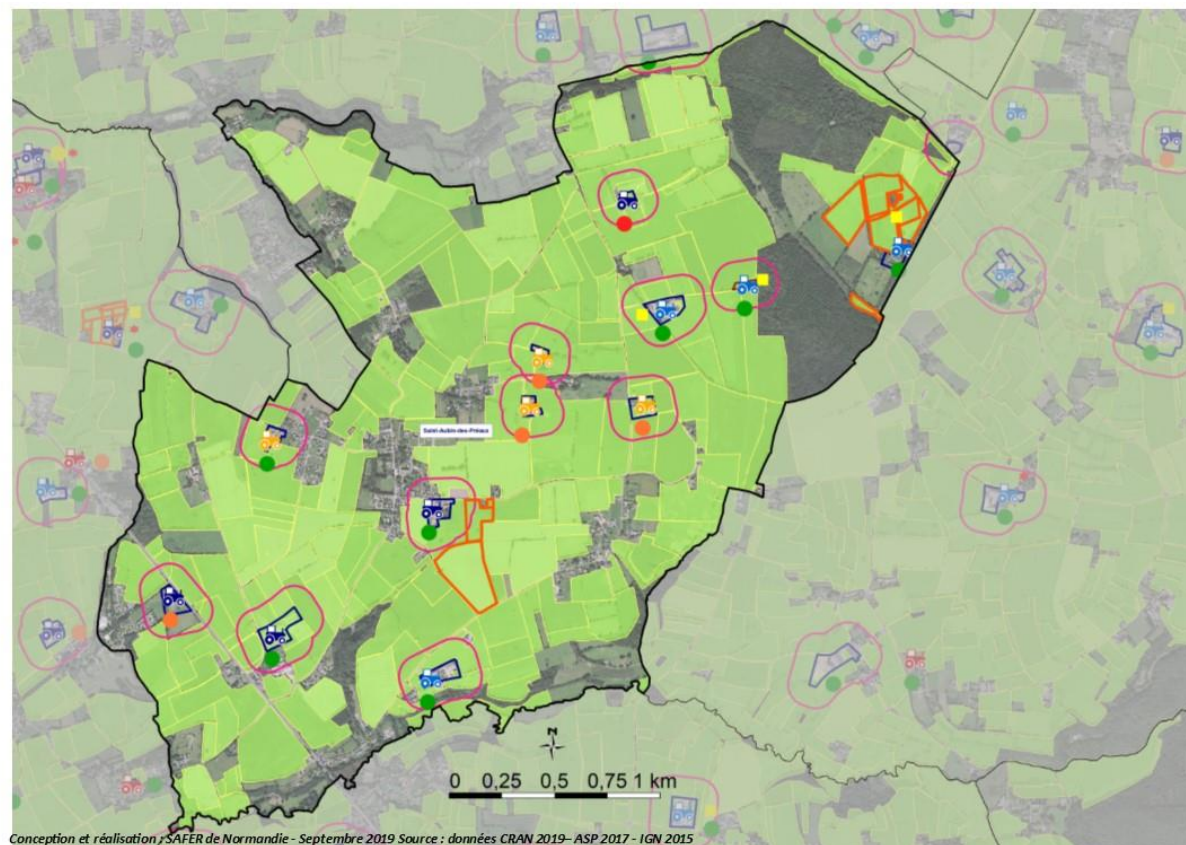
-  : pas de cessation d'activité envisagée
-  : cessation d'activité envisagée avec successeur connu
-  : cessation d'activité envisagée (sans précision)
-  : cessation d'activité envisagée sans successeur connu
-  : absence d'information

Périmètre de vigilance

-  : distance de 100 m autour des sites d'élevage

Projets liés aux bâtiments

-  : construction de bâtiments agricoles
-  : changement de destination des bâtiments
-  : construction d'un logement de fonction



SAINT JEAN DES CHAMPS

Chiffres-clés

Les sites de productions

-  : site principal individuel (3)
-  : site principal sociétaire (16)
-  : site secondaire (4)
-  : site détenu par un double actif (1)
-  : site détenu par un retraité (2)

 : Emploi de salarié agricole

 : SAU des exploitations : de 5 ha à 137 ha (ASP2017)

- SAU communale 1 553 ha - dont 1 409 ha (ASP2017)
dont 709 ha en prairie et 700 ha en labours

144 ha de SAU non déclarés à la PACR



- Production animale : bovins lait - viande - équins

 AB : 59ha38a en agriculture biologique

Les cessations d'activité probable et la présence ou non de successeur à 10 ans

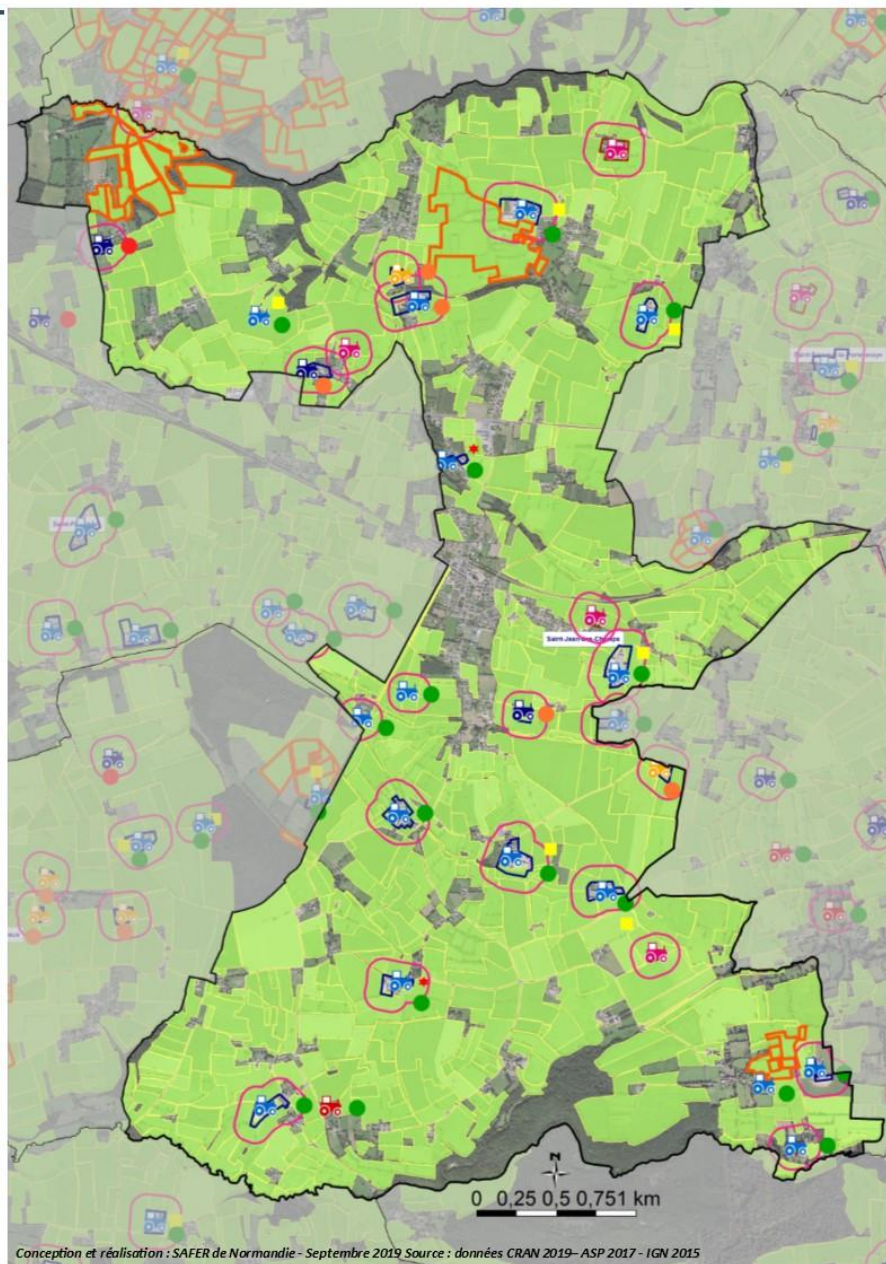
-  : pas de cessation d'activité envisagée
-  : cessation d'activité envisagée avec successeur connu
-  : cessation d'activité envisagée (sans précision)
-  : cessation d'activité envisagée sans successeur connu
-  : absence d'information

Périmètre de vigilance

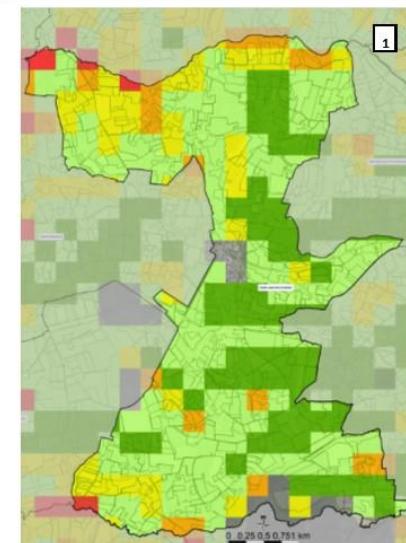
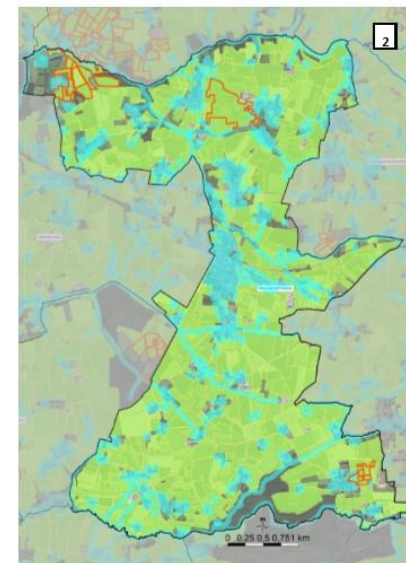
 : distance de 100 m autour des sites d'élevage

Projets liés aux bâtiments

-  : construction de bâtiments agricoles
-  : changement de destination des bâtiments
-  : construction d'un logement de fonction



Conception et réalisation : SAFER de Normandie - Septembre 2019 Source : données CRAN 2019 - ASP 2017 - IGN 2015



SAINT PAIR SUR MER

Chiffres-clés

Les sites de productions

-  : site principal individuel (7)
-  : site principal sociétaire (4)
-  : site secondaire (0)
-  : site détenu par un double actif (7)
-  : site détenu par un retraité (0)

 : Emploi de salarié agricole

 : SAU des exploitations : de 6 ha à 123 ha (ASP2017)

- SAU communale 908 ha - dont 753 ha (ASP2017)

dont 416 ha en prairie et 337 ha en labours

155 ha de SAU non déclarés à la PAC



- Production animale : bovins lait - viande - équins

 AB : 23ha32a en agriculture biologique

Les cessations d'activité probable et la présence ou non de successeur à 10 ans

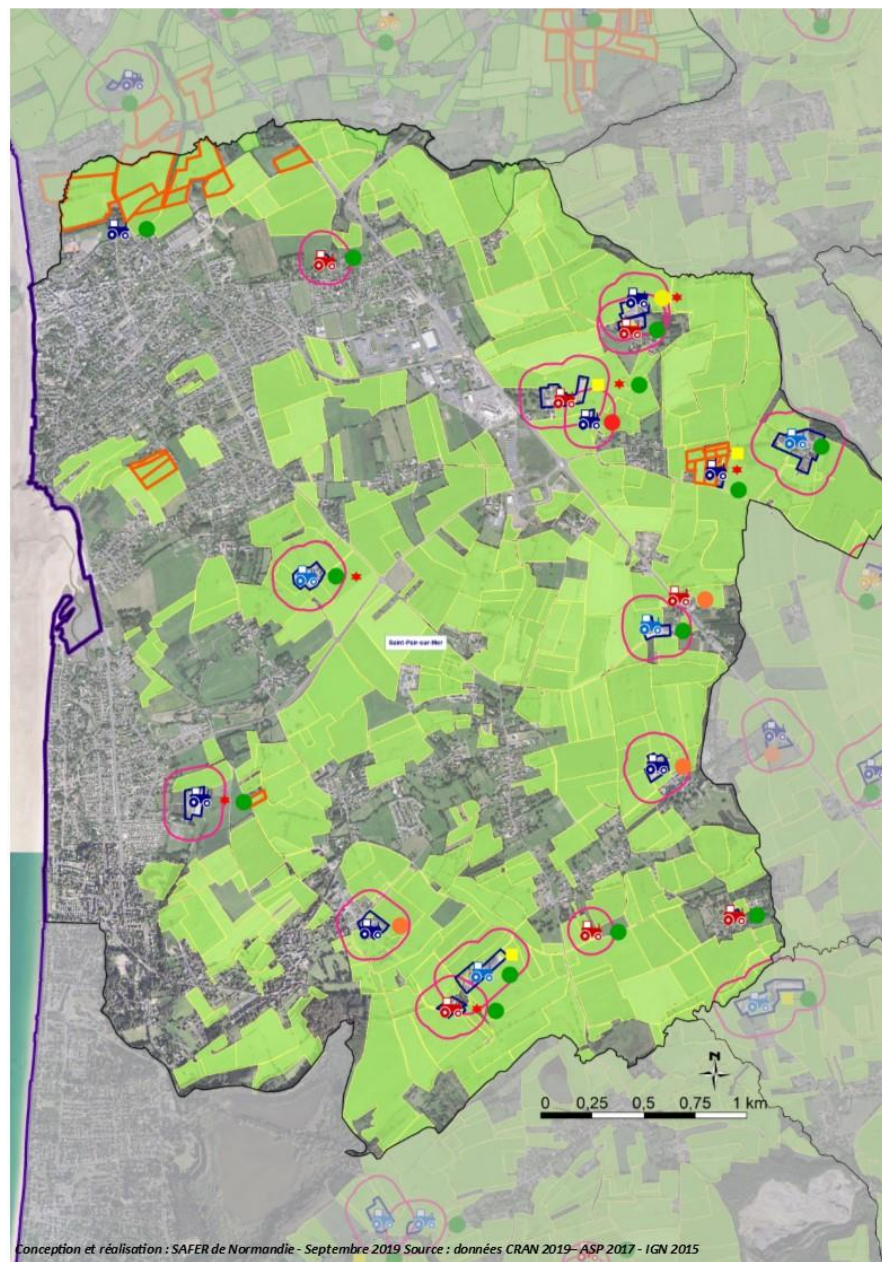
-  : pas de cessation d'activité envisagée
-  : cessation d'activité envisagée avec successeur connu
-  : cessation d'activité envisagée (sans précision)
-  : cessation d'activité envisagée sans successeur connu
-  : absence d'information

Périmètre de vigilance

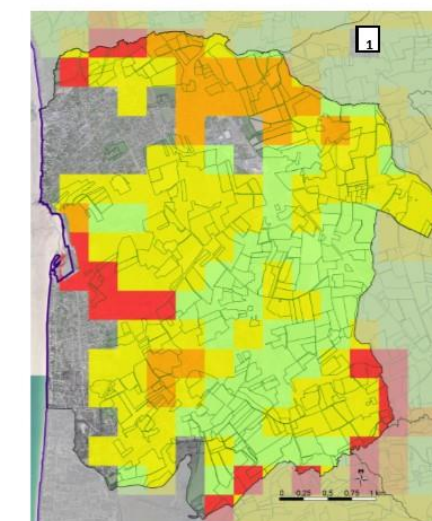
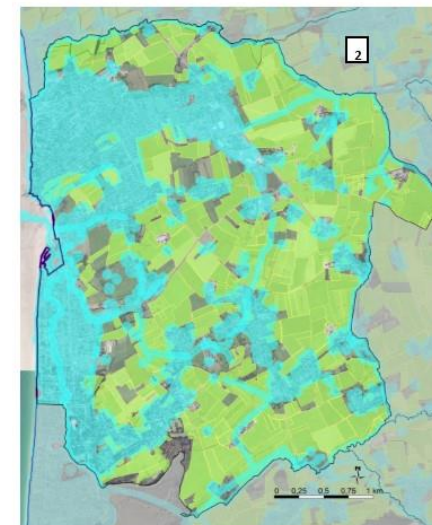
 : distance de 100 m autour des sites d'élevage

Projets liés aux bâtiments

-  : construction de bâtiments agricoles
-  : changement de destination des bâtiments
-  : construction d'un logement de fonction



Conception et réalisation : SAFER de Normandie - Septembre 2019 Source : données CRAN 2019 - ASP 2017 - IGN 2015



SAINT PIERRE LANGERS

Chiffres-clés

Les sites de productions

-  : site principal individuel (3)
-  : site principal sociétaire (9)
-  : site secondaire (0)
-  : site détenu par un double actif (1)
-  : site détenu par un retraité (0)

 : Emploi de salarié agricole

 : SAU des exploitations : de 3 ha à 125 ha (ASP2017)

- SAU communale 653 ha - dont 572 ha (ASP2017)
dont 266 ha en prairie et 306 ha en labours

81 ha de SAU non déclarés à la PAC



- Production animale : bovins lait - viande - porc - ovins - équins

 AB : 00ha en agriculture biologique

Les cessations d'activité probable et la présence ou non de successeur à 10 ans

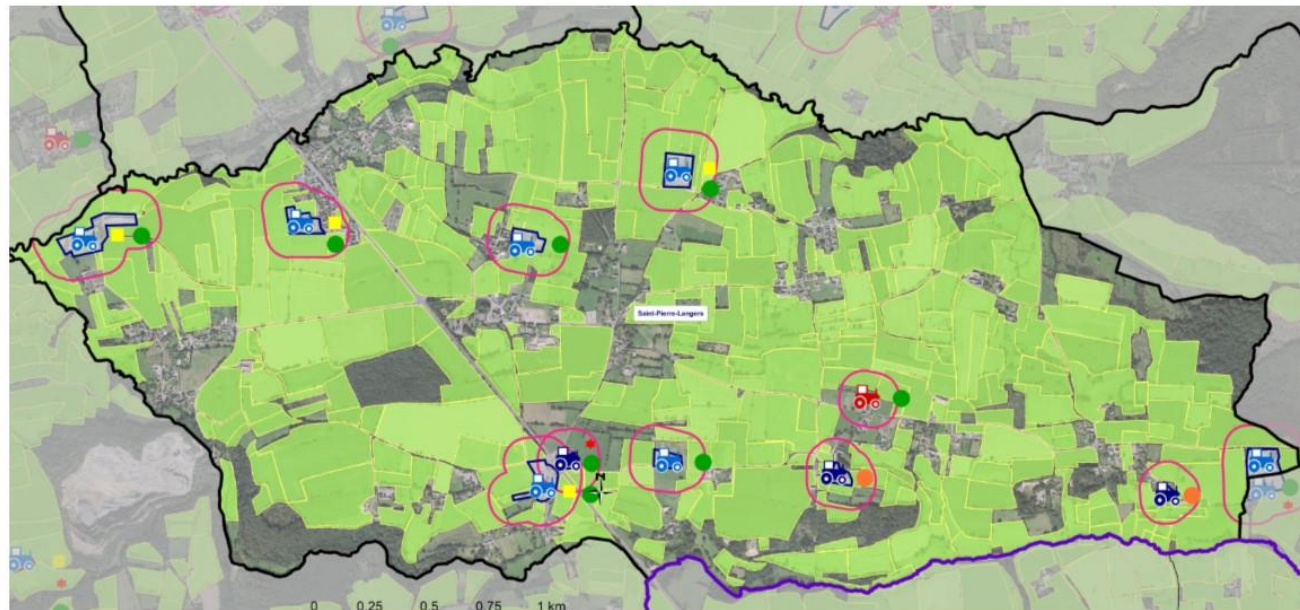
-  : pas de cessation d'activité envisagée
-  : cessation d'activité envisagée avec successeur connu
-  : cessation d'activité envisagée (sans précision)
-  : cessation d'activité envisagée sans successeur connu
-  : absence d'information

Périmètre de vigilance

-  : distance de 100 m autour des sites d'élevage

Projets liés aux bâtiments

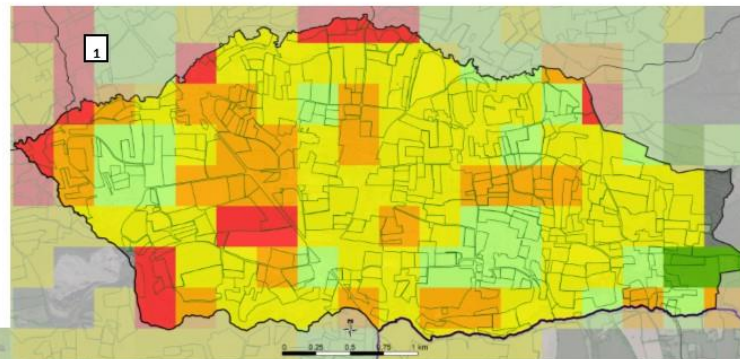
-  : construction de bâtiments agricoles
-  : changement de destination des bâtiments
-  : construction d'un logement de fonction



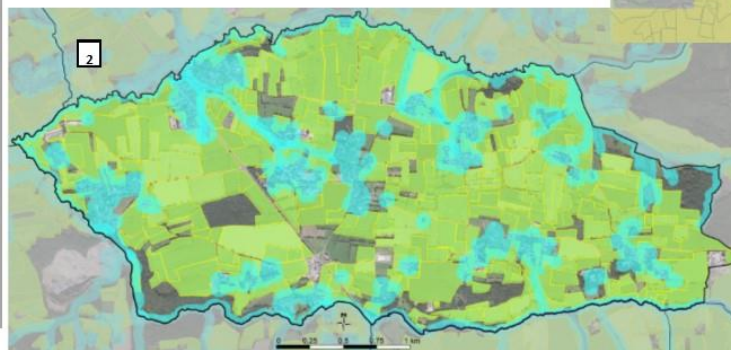
Conception et réalisation : SAFER de Normandie - Septembre 2019 Source : données CRAN

1 Potentiel Agronomique

-  Très Faible
-  Faible
-  Moyenne
-  Assez Bonne
-  Bonne
-  Très Bonne
-  Non renseigné



2



2 Potentiel épanachable

-  : zone non épanachable

La SAU (hors zone réglementée) est potentiellement épanachable

SAINT-PLANCHER

Chiffres-clés

Les sites de productions

-  : site principal individuel (4)
-  : site principal sociétaire (6)
-  : site secondaire (1)
-  : site détenu par un double actif (0)
-  : site détenu par un retraité (0)

 : Emploi de salarié agricole

 : SAU des exploitations : de 16 ha à 201 ha (ASP2017)

- SAU communale 897 ha - dont 814 ha (ASP2017)
dont 357 ha en prairie et 457 ha en labours

83 ha de SAU non déclarés à la PAC



- Production animale : bovins lait - ovins - équins

 AB : 19ha10a en agriculture biologique

Les cessations d'activité probable et la présence ou non de successeur à 10 ans

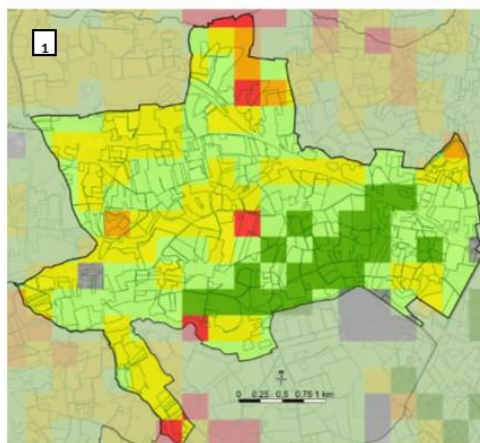
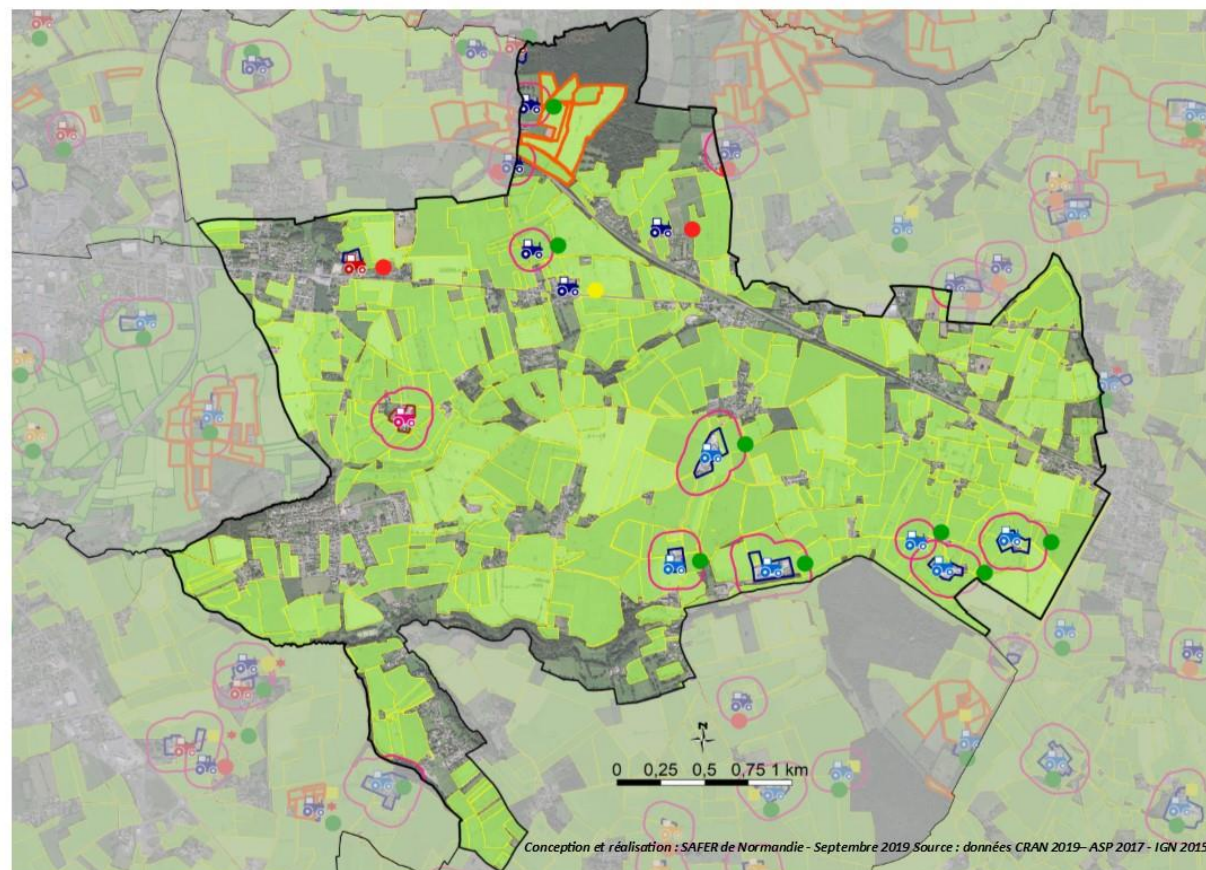
-  : pas de cessation d'activité envisagée
-  : cessation d'activité envisagée avec successeur connu
-  : cessation d'activité envisagée (sans précision)
-  : cessation d'activité envisagée sans successeur connu
-  : absence d'information

Périmètre de vigilance

-  : distance de 100 m autour des sites d'élevage

Projets liés aux bâtiments

-  : construction de bâtiments agricoles
-  : changement de destination des bâtiments
-  : construction d'un logement de fonction



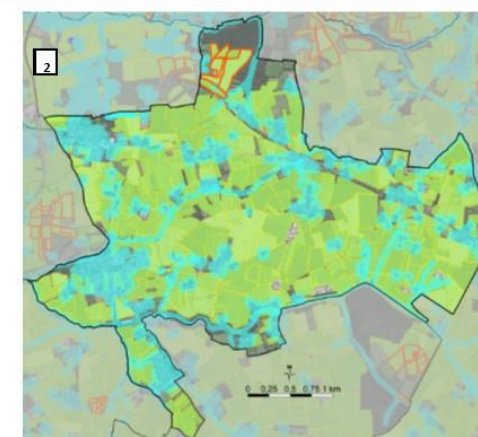
1 Potentiel Agronomique

-  Très Faible
-  Faible
-  Moyenne
-  Assez Bonne
-  Bonne
-  Très Bonne
-  Non renseigné

2 Potentiel épidémique

-  : zone non épidémique

La SAU (hors zone réglementée) est potentiellement épidémique



SAINT-SAUVEUR-LA-POMMERAYE

Chiffres-clés

Les sites de productions

-  : site principal individuel (2)
-  : site principal sociétaire (4)
-  : site secondaire (2)
-  : site détenu par un double actif (0)
-  : site détenu par un retraité (1)

 : Emploi de salarié agricole

 : SAU des exploitations : de 8 ha à 87 ha (ASP2017)

- SAU communale 436 ha - dont 389 ha (ASP2017)

dont 219 ha en prairie et 170 ha en labours

47 ha de SAU non déclarés à la PAC



- Production animale : bovins lait - viande - caprins

 AB : 6ha00a en agriculture biologique

Les cessations d'activité probable et la présence ou non de successeur à 10 ans

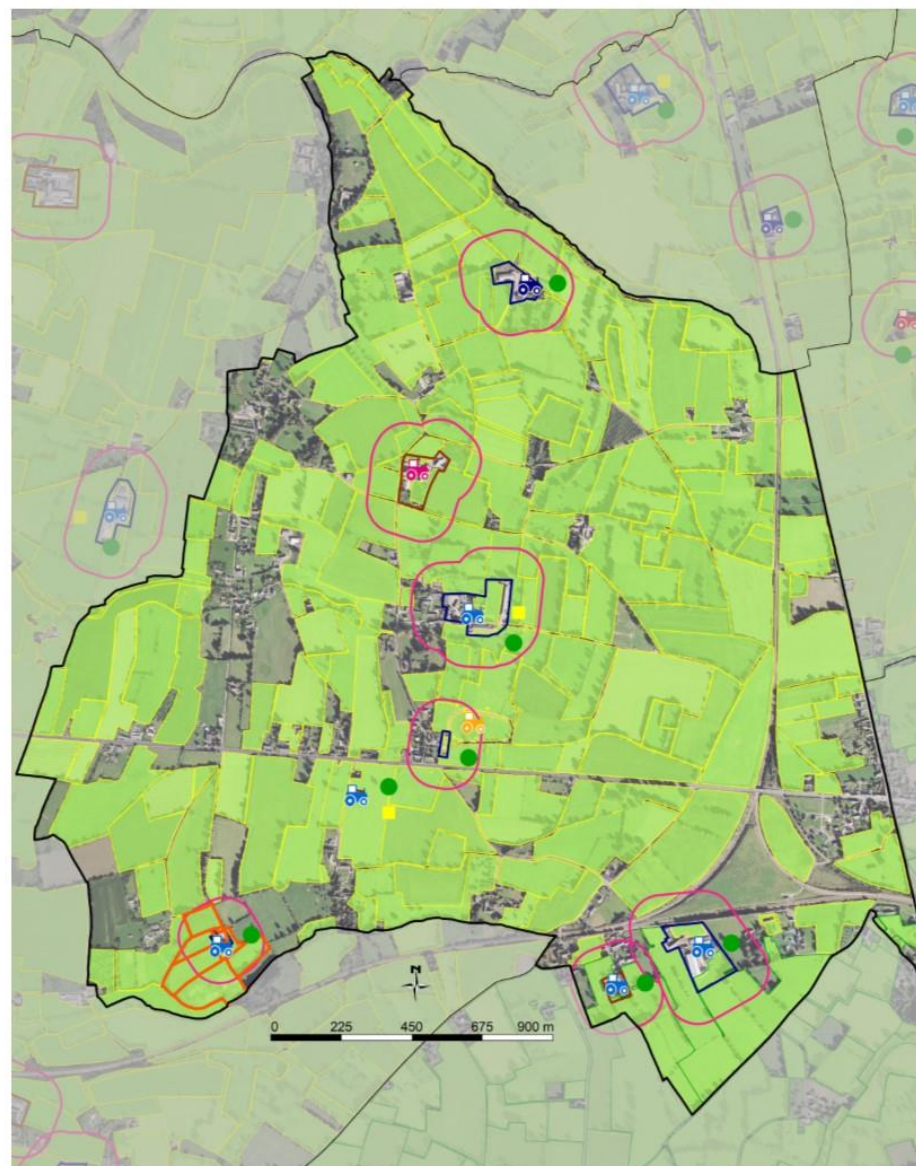
-  : pas de cessation d'activité envisagée
-  : cessation d'activité envisagée avec successeur connu
-  : cessation d'activité envisagée (sans précision)
-  : cessation d'activité envisagée sans successeur connu
-  : absence d'information

Périmètre de vigilance

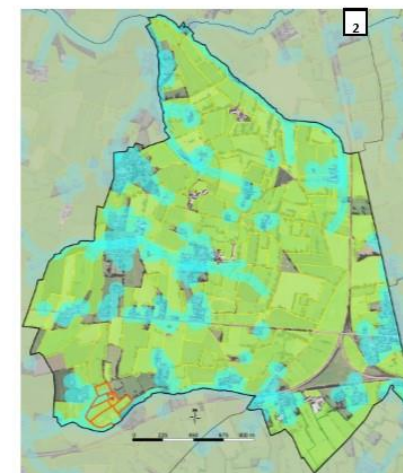
-  : distance de 100 m autour des sites d'élevage

Projets liés aux bâtiments

-  : construction de bâtiments agricoles
-  : changement de destination des bâtiments
-  : construction d'un logement de fonction



Conception et réalisation : SAFER de Normandie - Septembre 2019 Source : données CRAN 2019- ASP 2017 - IGN 2015

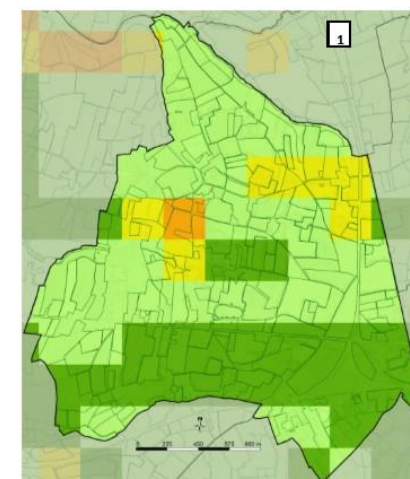


1 Potentiel Agronomique

-  Très Faible
-  Faible
-  Moyenne
-  Assez Bonne
-  Bonne
-  Très Bonne
-  Non renseigné

2 Potentiel Epandable

 : zone non épanable
La SAU (hors zone réglementée) est potentiellement épanable



Chiffres-clés

Les sites de productions

-  : site principal individuel (1)
-  : site principal sociétaire (0)
-  : site secondaire (0)
-  : site détenu par un double actif (2)
-  : site détenu par un retraité (0)

 : Emploi de salarié agricole

 : SAU des exploitations : de 6 ha à 47 ha (ASP2017)

- SAU communale 81 ha - dont 54 ha (ASP2017)
dont 20 ha en prairie et 34 ha en labours

28 ha de SAU non déclarés à la PAC



- Production animale : bovins lait - viande - caprins

 AB : 1ha86a en agriculture biologique

Les cessations d'activité probable et la présence ou non de successeur à 10 ans

-  : pas de cessation d'activité envisagée
-  : cessation d'activité envisagée avec successeur connu
-  : cessation d'activité envisagée (sans précision)
-  : cessation d'activité envisagée sans successeur connu
-  : absence d'information

Périmètre de vigilance

 : distance de 100 m autour des sites d'élevage

Projets liés aux bâtiments

-  : construction de bâtiments agricoles
-  : changement de destination des bâtiments
-  : construction d'un logement de fonction

